JOURNAL OFFICIEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

	ABONNEMENTS				NUMERO	
DESIGNATIONS	1 AN		6 MOIS			
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Vole avion	Voie ordinaire	Vole avion
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	6,335	7,775 9,215 9,215 12,600	3.170 3.165 3.165 3.180	3,885 4,605 4,605 6,300	265 265 285 285	325 385 385 525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE DEPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE-MER AMERIQUE ASIE AUTRES PAYS D'EUROPE	6,840	11.160 15.840 15.840 15.480 13.330	3,420 3,400 3,420 3,420 3,420	5.580 7.920 7.920 7.740 6.625	285	645 645 645 645 645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Official et adressé à la direction du Journal Official avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- DECRET No 85-1423 du 7 décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement. 5

MINISTERE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

Acte en abrégé 6

PRESIDENCE DUCONSEILDES MINISTRES

- DECRET Nº 85-1406 du 6 décembre 1985, mettant fin au détachement et portant nomination d'un Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC). . . 8

,	
DECRET Nº 85-1408 du 6 décembre 1985, portant création et Organisation de l'Office de Gestion des Étudiants et Stagiaires Congolais en Europe Occidentale 9	DÉCRET Nº 85-1376/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-2103-08 du 4 décembre 1985, accordant une bonification d'un éche- lon à un Administrateur du Travail de Sème échelon 21
DÉCRET Nº 85-1410 du 6 décembre 1985, portant institu- tion de la Coupe du Congo	DÉCRET Nº 85-1377/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant révision de la situation Administrative d'un Professeur Certifié de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei- gnement)
MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET	DECRET Nº 85-1378/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingé- nieur Principal, dans les cadres de la catégorie A, hiérar- chie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) 23
RECTIFICATIF Nº 10908/MFB-DGB-DAF-SP du 6 décembre 1985, à l'arrête nº 7856/MFB-DGB-DAF du 3 octobre 1984, ayant concédée la pension nº 11.254 à un certain Militaire	DÉCRET Nº 85-1379/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel d'un ex-Étudiant (PCEG Contractuel, titulaire du DUEL ou du DUES), versé à la production en 1974, par décret nº 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE Actes en abrégé	DÉCRET Nº 85-1380/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Principal, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). (Régularisation)
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	DÉCRET Nº 85-1381/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-11 du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination de certains Médecins, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)
Actes en abrégé	DÉCRET Nº 85-1382/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-03 du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Journaliste, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel des cadres du Journalisme (Information)
DÉCRET Nº 85-1425/MAEC-SG-DAAF-DP du 13 décembre 1985, portant nomination d'un Lieutenant-Colonel, en qualité d'Attaché Militaire Naval et de l'Air. près l'Ambas- sade de la République Populaire du Congo à Moscou (URSS)	DECRET Nº 85-1384/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant reclassement et nomination d'une Insti- tutrice Frincipale de Sème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseigne- ment)
Acte en abrégé	DÉCRET Nº 85-1385/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-AC-16 du 5 décembre 1985, portant versement et nomination d'un Professeur Certifié de 3ème échelon des cadres de la cate- gorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne- ment)
DECRET NO 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 oc-	DÉCRET Nº 85-1386/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, retirant les dispositions de l'arrêté nº 0077-MTPS-DGFP-DFP du 19 janvier 1983, portant versement et nomation d'un Attaché des SAF de 3ème échelon
tobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans	dans les cadres du Personnel Diplômatique et Consulaire
DÉCRET N° 85-1374/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 2 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement)	DÉCRET Nº 85-1388/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, accordant une bonification de deux (2) éche- lons à un Ingénieur d'Agriculture de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techni- ques (Agriculture).
DÉCRET Nº 85-1375/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 3 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Administrateur des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale)	DÉCRET Nº 85-1389/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services So-

ciaux (Enseignement) de la République Populaire du Con- go	DECRET Nº 85-1415/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingé-
DÉCRET N ^O 85-1390/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Servi-	nieur Principal, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines)
ces Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983	DÉCRET Nº 85-1416/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur des Travaux Publics, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (T.P.)
DÉCRET Nº 85-1391/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, d'un Journaliste niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information 31	DÉCRET Nº 85-1417/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem- bre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingé- nieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
DÉCRET Nº 85-1392/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décem- bre 1985, portant promotion au titre de l'année 1983, d'un Journaliste niveau I des cadres de la catégorie A,	Services Techniques (Travaux Publics)
hiérarchie I de l'Information	cembre 1985, portant intégration et nomination d'un Médecin de 4ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) 39
bre 1985, portant intégration et nomination d'un Administrateur des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale)	DÉCRET Nº 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem- bre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des ca- dres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces
DÉCRET N ^o 85-1394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem- bre 1985, portant intégration et nomination par assimilia- tion d'un Administrateur de Santé, dans les cadres de la	mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans40
catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé32	DECRET N ⁰ 85-1420/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem- bre 1985, portant promotion au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hié- rarchie I des Services Techniques (Statistique)40
DÉCRET Nº 85-1395/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem- bre 1985, portant titularisation et nomination d'un Pro- fesseur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A,	DÉCRET Nº 85-1421/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem-
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1985	bre 1985, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Techniques (Statis-
DECRET NO 85-1396/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F-10-	tique)
MM du 6 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, d'un Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale)34	DÉCRET N ^O 85-1422/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du
DECRET Nº 85-1397/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem-	Cango
bre 1985, portant détachement d'un Architecte Urbaniste, Ingénieur de 1er échelon. (Régularisation)	RECTIFICATIF N ^O 85-1383/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- 22024 du 5 décembre 1985, au décret n ^O 1250/MTPS- DGTFP-DFP du 30 décembre 1983, portant intégration et
DÉCRET Nº 85-1398/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem- bre 1985, portant détachement d'un Ingénieur Statisticien de 4ème échelon. (Régularisation)	nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural)
	du 14 décembre 1985, au décret nº 85-340/MESS-
DÉCRET Nº 85-1401/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Professeur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)	DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, et dressant la liste des
DÉCRET Nº 85-1403/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-10-MM du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'an- née 1982, d'un Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers	fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'an- cienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne un Profes- seur43
- SAF - (Administration Générale)	RECTIFICATIF N ^o 85-1427/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 14 décembre 1985, au décret no 85-342/MESS-
DÉCRET N ^C 85-1404/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 2ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)	DGAS-DPAA-SP-3 du 23 mars 1985, portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégo- rie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984, en ce qui concerne un Professeur
DÉCRET Nº 85-1411/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décem- bre 1985, portant intégration et nomination d'un Médecin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique)	DÉCRET Nº 85-1428/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 14 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A,

hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête un Professeur	RECTIFICATIF Nº 10686/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 décembre 1985, à l'arrêté nº 10534/MTPS-DGTFP-DFP du 21 décembre 1983, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Adjoint, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles)
du 7 août 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Infirmier Diplômé d'État	RECTIFICATIF Nº 10863/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-18 du 6 décembre 1985, à l'arrêté nº 2884/MTPS-DGTFP-DFP du 23 mars 1985, portant intégration et nomination d'un Attaché des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale)
SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne une Sage-Femme Principale	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME
RECTIFICATIF N° 10890/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 6951/MSAS-DGSP-DSAF du 7 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Infirmier Diplômé d'État60	ET DE L'HABITAT
RECTIFICATIF N° 10854/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 160/MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1984, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale et Travail), en ce qui concerne un fonctionnaire	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR
RECTIFICATIF N ^O 10807/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n ^O 0539/MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1982, portant intégration et nomination d'un Adjoint Technique, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) 63	Acte en abrégé
RECTIFICATIF N ^O 10777/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n ^O 7985/MTERFPPS-DGTFP-DFP-SAV du 15 octobre 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne un fonctionnaire 65	Actes en abrégé
RECTIFICATIF N° 10689/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17-2103-AS du 5 décembre 1985, à l'arrêté n° 4863/MJT-SGFPT-DFP, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en ce qui concerne un Instituteur. 65	DÉCRET Nº 85-1400 du 6 décembre 1985, portant nomination d'un Inspecteur du Trésor, en qualité de Conseiller, en service Extraordinaire à la Cour Suprême

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET Nº 85-1412 du 6 décembre 1985, portant nomination à-titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

> LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T. PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo;

Vu l'Ordonnance no 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu le Décret nº 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand-Croix ;

Vu le Décret nº 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret no 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les in-

signes de l'Ordre du Mérite Congolais; Vu le Décret nº 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits;

Vu le Décret no 59-228 du 31 octobre 1959, portant

création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret no 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur :

MM. DIOP MAR, Doyen de la faculté de médecine et de pharmacie à Dakar;

A. GOUAZE, Doyen de la faculté de médecine de Tours : PARIS (Jean Claude), Professeur d'hépato-gastro-entérologie de l'Université de Lille.

Au grade d'Officier:

MM. ALIHO NOU (Eusèbe), Professeur missionnaire à l'INSSSA, Université de Cotonou;

BARJON (Paul), Université de Montpellier, Prof missionnaire à l'INSSSA;

COUDERC (Pierre), Université de Grenoble;

KAPTUE (Noche-Lazare), Université de Yaoundé, Prof missionnaire à l'INSSSA;

Université de Kinshasa, Prof mis-KABA-SENGUELE. sionnaire à l'INSSSA.

Au grade de Chevalier:

MM. EBEN MOUSSI, Université de Yaoundé;

D'ALLAINES (Claude), Université de Paris; NGUEMBY-MBINA C., Doyen du CUSS de Libreville; SIOPATHIS (Raymond), Doyen de la faculté de médicine de Bangui;

YANGNI ANGATE A., Doyen de la faculté de médecine d'Abidjan

VACHERON (André), Université de Paris ;

ADENIS (Lucien), Université de Lille ;

Représentant de (Jean-Louis-Georges), FREZIL l'ORSTOM au Congo.

Art. 2. – Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur :

M. BOURAMOUE (Christophe), Université NGOUABI - Brazzaville.

Au grade d'Officier:

MM. MACKOUMBOU NKOUKA (Anselme), Université Marien NGOUABI - Brazzaville;

ONDAYE (Gérard), Université Marien NGOUABI - Brazzaville;

NZINGOULA (Samuel), Université Marien NGOUABI -Brazzaville.

Au grade de Chevalier :

MM. YALA (Fidèle);

KAOUDI (Emmanuel);

KAYA (André);

NGANKAMA (Robert);

NGOTENI (Paul);

Mme. NKOUNKOU née MPOLO (Pauline);

M. ITOUA (Jules).

Art. 3. – Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont applicables que pour la nomination à titre normal.

Art. 4. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

DÉCRET Nº 85-1423 du 7 décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T. PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifi-ation de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont nommés Membres du Gouvernement en qualité de :

Ministre des Finances et du Budget :

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire :

NGOLLO (Raymond Damase).

Ministre du Développement Rural :

KATALI (François Xavier).

Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération :

NDINGA OBA (Antoine).

Ministre des Transports et de l'Aviation Civile :

MOUNTHAULT (Hilaire).

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale :

COMBO - MATSIONA (Bernard).

Ministre du Plan et de l'Economie :

MOUSSA (Pierre).

Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur :

ABIBI (Daniel).

Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement :

MOUNDELE NGOLLO (Benoit).

Ministre de la Culture et des Arts:

TATI LOUTARD (Jean-Baptiste).

Ministre de l'Industrie et de la Pêche :

NOUMAZALAYE (Ambroise).

Ministre des Mines et Energie:

ADADA (Rodolphe).

Ministre de la Recherche Scientifique :

- BOUSSOUKOU BOUMBA (Pierre Damien).

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

- KIMBEMBE (Dieudonné).

Ministre du Commerce, des Petités et Moyennes Entreprises et de l'Artisanat :

POATY SOUCHLATY (Alphonse).

Ministre de l'Economie Forestière :

OSSEBI DOUNIAM

Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation :

- BAYONNE (Bernadette).

Ministre de la Santé et des Affaires Sociales :

BOURAMOUE (Christophe).

Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications :

BEMBET (Christian Gilbert).

Ministre du Tourisme, Sports et Loisirs :

- GANGA (Jean-Claude).

Art. 2. — Les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. – Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

DÉCRET Nº 85-1424 du 11 Décembre 1985, portant nomination de M. KINENGUE (Marcel), en qualité de Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 074-84 du 7 novembre 1984, portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel;

Vu le Décret nº 85-591 du 17 avril 1985, portant attributions et organisation du Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel :

Vu le Décret n^o 84-409 du 30 avril 1984, portant nomination de M. KINENGUE (Marcel), en qualité de Directeur des Analyses et Synthèses au Secrétariat Général du Gouvernement;

DECRETE:

Art. 1er. – M. KINENGUE (Marcel), Assistant de 1ère classe, précédemment Directeur des Analyses et Synthèses au Secrétariat Général du Gouvernement, est nommé Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel.

Art. 2. — Sont abrogées, les dispositions du décret nº 84-409 du 30 avril 1984 susvisé.

Art. 3. — Le présent Décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté nº 10892 du 6 décembre 1985, M. DZONDO-TSATI (Grégoire), Chauffeur-Mécanicien Contractuel de 1er échelon, précédemment en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile, est affecté au Cabinet du Chef de l'État.

L'intéressé percevra les indemnités fixées par le Décret nº 77-181 du 22 avril 1977.

Le présent Arrêté qui abroge l'Arrêté n° 2448/PCT-PR-CAB du 15 juin 1979, et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé,.

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

ACTES EN ABREGE

Personnel

RETRAITE - DIVERS

Par Arrêté nº 10722 du 5 décembre 1985, le Sergent-chef BABINDAMANA (Gaspard), Mle. 1.65.4964, en service aux Forces de Sécurité - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kimbélé, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance nº 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF Nº 85-1409 du 6 décembre 1985, au Décret Nº 85-727 du 17 mai 1985, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

> LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T. PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifiation de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant

nodification de certaines dispositions de la constitution; Vu le Décret nº 85-727 du 17 mai 1985, susmentionné; Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nominaion du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-860 du 13 août 1984, portant nominaion des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE:

Art. 1er. - L'article 21 du Décret nº 85-727 du 17 mai 1985, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et des Hydrocarbures est modifié comme suit :

Au lieu de :

- Art. 21. La Direction des Hydrocarbures comprend les services ci-après :
- le service de l'Exploitation et de la Production;
- le service Juridique;
- le service Économique;
- le service des Archives, de la Documentation et du Maté-

Lire:

- Art. 21. La Direction des Hydrocarbures comprend les services ci-après :
- le service de l'Exploitation et de la Production;
- le service des Produits Pétroliers;
- le service Juridique;
- le service Économique;
- le service des Archives, de la Documentation et du Maté-

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T., Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre. Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Mines et des Hydrocarbures. Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET Nº 85-1399 du 6 décembre 1985, portant détachement et nomination de M. AMPATA (Nestor), en qualité. de Directeur Délégué de la Société Nationale d'Exploitation des Bois (S.N.E.B.).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution;

Vu la Loi nº 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Charte

des Entreprises d'État;

Vu la Loi nº 54-83 du 6 juillet 1983, instituant l'Entreprise Pilote d'État et complétant la loi nº 13-81 du 14 mars 1981,

Vu le Décret nº 83-669 du 30 août 1983, portant transformation Entreprises d'État en Entreprises dites Regroupées;

Vu la Loi nº 007-74 du 4 janvier 1974, portant création de la Société Nationale d'Exploitation des Bois;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret no 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu:

DECRETE:

- Art. 1er. M. AMPATA (Nestor), Ingénieur des Eaux et Forêts de 4ème échelon, est placé en position de détachement et nommé Directeur Délégué à la Société Nationale d'Exploitation des Bois (S.N.E.B.).
- Art. 2. La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société Nationale d'Exploitation des Bois qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.
- Art. 3. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.
- Art. 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Economie Forestière, Henri DJOMBO.

> Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DECRET Nº 85-1405 du 6 décembre 1985, portant détachement et nomination de M. NSENDOU (Jean Pierre), en qualité de Directeur Général, Président des Entreprises Regroupées SNEB/SONATRAB.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution;

Vu la Loi nº 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Charte

des Entreprises d'État;

Vu la Loi nº 54-83 du 6 juillet 1983, instituant l'Entreprise Pilote d'État et complétant la loi nº 13-81 du 14 mars 1981, susvisée ;

Vu l'Ordonnance nº 27-70 du 3 août 1970, portant création de la Société Nationale de Transformation des Bois ;

Vu le Décret nº 83-669 du 30 août 1983, portant transformation Entreprises d'État en Entreprises dites Regroupées;

Vu le Décret nº 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs;

Vu le Décret no 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre; Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE:

- Art. 1er. M. NSENDOU (Jean Pierre), Administrateur des SAF de 6ème échelon, est placé en position de détachement et nommé Directeur Général Président des Entreprises Regroupées SNEB/SONATRAB.
- Art. 2. La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par les Entreprises Regroupées SNEB/SONATRAB qui sont en outre redevables envers le Trésor Public de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension,
- Art. 3. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.
- Art. 4. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T., Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre. Ange Edouard POUNGUI.

> Le Ministre de l'Economie Forestière, Henri DJOMBO.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique, et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

> Le Ministre des Finances et du Budget, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU,

DÉCRET Nº 85-1406 du 6 décembre 1985, mettant fin au détachement et portant nomination de M. MFOUO-ATSIALLY (Gilbert), en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution; Vu la Loi nº 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Char-

te des Entreprises d'État;

Vu le Décret nº 78-228 du 14 avril 1978, portant création et attributions de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC);

Vu le Décret n^o 84-563 du 21 juin 1984, portant organi-

sation du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina tion des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret no 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

- Art. 1er. Il est mis fin au détachement de M. MFOUO-OTSIALLY (Gilbert), auprès de LINA-CONGO.
- Art. 2. M. MFOUO-OTSIALLY (Gilbert), est placé en position de détachement et nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).
- Art. 3. La rémunération de l'intéressé sera prise en char ge par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) qui es en outre redevable envers le Trésor Public de la Contributior Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.
- Art: 4. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.
- Art. 5. Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T., Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre, Ange Edouard POUNGUL

> Le Ministre des Transports et de l'Aviation Civile. Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances, et du Budget, ITIHI OSSETOUMBOU LEKOUNDZOU.

> Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF Nº 85-1407 du 6 décembre 1985, au Décret Nº 85-997 du 7 août 1985, fixant le régime des Indemnités de déplacement des agents de l'Etat.

Au lieu de :

- Art. 29. Les agents de l'État sont repartis en fonction de leurs catégories respectives entre les différentes classes des moyens de transport utilisés, lorsqu'ils voyagent par la route, le chemin de fer, la voie maritime, fluviale ou aérienne.
 - I/- Mission à l'extérieur du Pays
- Catégorie I : Voie aérienne : 1 ère classe-
- Catégorie II et III : Voie aérienne : Classe économique.

II/- Déplacement à l'intérieur du pays

- Catégorie I, II, III, IV, V: Voie aérienne, classe unique;
- Catégorie I, II, III : Voie férrée : 1 ère classe ;
- Catégorie IV, V : Voie ferrée : 2ème classe ;
 Voie fluviale : 2ème classe.

Lire:

Art. 29. — Les agents de l'État sont répartis en fonction de leurs catégories respectives entre les différentes classes des moyens de transport utilisés, lorsqu'ils voyagent par la route, le chemin de fer, la voie maritime, fluviale ou aérienne.

Mission à l'extérieur du pays

- Catégorie I : Voie aérienne : 1ère classe ;
 - Catégorie II et III : Voie aérienne : classe économique.

Déplacement à l'intérieur du pays

- Catégorie I, II, III, IV, V: Voie aérienne, classe unique;
- Catégorie I, II, III : Voie ferrée : 1ère classe ;

Voie fluviale : lère classe ;

- Catégorie IV, V : Voie ferrée 2ème classe;

Voie fluviale : 2ème classe.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T., Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DECRET N^O 85-1408 du 6 décembre 1985, portant création et Organisation de l'Office de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais en Europe Occidentale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 20-80 du 11 septembre 1980, portant réorganisation du système éducatif en République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret no du , portant organisation du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur;

Vu le Décret nº 84-289-SGG du 24 mars 1984, portant création de services Pédagogiques près les Ambassades de la République Populaire du Congo en France, en Roumanie et en URSS:

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRÉTE:

Art. 1er. — Il est créé un Office de Gestion des Étudiants et Stagiaires Congolais en Europe Occidentale (OGES).

- Art. 2. L'OGES est chargé de la gestion pédagogique et financière des étudiants et stagiaires Congolais orientés à l'étranger et relevant de sa juridiction.
- Art. 3. L'OGES est placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur et sous l'autorité hiérarchique de l'Ambassadeur de la République Populaire du Congo en France, pays du siège de l'Office.
- Art. 4. La juridiction de l'OGES s'étend sur l'ensemble des États d'Europe Occidentale, et notamment, sur la France, la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, la Grande Bretagne, l'Italie et l'Espagne.
- Art. 5. L'OGES est dirigé par le Conseiller Pédagogique, près l'Ambassade, nommé par le Président de la République, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieure.
 - Art. 6. L'OGES comprend cinq (5) divisions:
- 1.- Quatre Divisions chargées de la Scolarité:
 - Division Formation Universitaire-France
 - Division Formation Professionnelle-France
 - Division Stagiaires-France
 - Division Pays Voisins.
- 2.- Une Division chargée des Finances et du Matériel.
- Art. 7. Les Divisions sont subdivisées en Sections de la manière suivante :
- 1.- Division Formation Universitaire-France
 - Section 1er et 2è Cycles
 - Section 3è Cycle.
- 2.- Division Formation Professionnelle-France
 - Séction Formation Courte (BTS-DUT)
 - Section Formation Longue (Ingéniorat, DESS).
- 3.- Division Stagiaires-France
 - Section Agents du Secteur Social
 - Section Agents des Secteurs Economique et Technique.
- 4.- Division Pays Voisins
 - Section Formations Universitaire et Professionnelle
 - Section Stagiaires.
- 5.- Division Finances et Matériel
 - Section Bourses
 - ∠ Section Frais Annexes
 - Section Frais de Fonctionnement et Matériel.

Vu le Décret no 66-342 du 16 décembre 1966, portant

institution de la Charte des Sports;

organisation et fonctionnement du Conseil National de la Vu le Décret no 83-399 du 7 juin 1983, portant création,

Vu le Décret no 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-Culture Physique et des Sports;

tion du Premier Ministre ; Vu le Décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

Vu le Décret no 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intétion des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu; rims des Membres du Gouvernement;

DECRETE:

tous les Clubs affiliés à chacune des Fédérations. nommée «Coupe du Congo», organisée par chacune des Fédérations Sportives Nationales. La compétition est ouverte à Art. 1er. - Il est instituée une compétition sportive de-

concernée, en accord avec le Ministère des Sports. zaville, ou dans toute autre localité choisie par la Fédération des 3 Glorieuses Journées des 13, 14 et 15 Août 1963, à Brazque année, à l'occasion des Festivités marquant l'anniversaire Art. 2. - La phase finale de la Coupe du Congo a lieu cha-

Président de la République, tive est dotée d'un trophée offert à l'équipe victorieuse par le Art. 3. - La Coupe du Congo dans chaque discipline Spor-

de celui qui l'aura gagné trois fois consécutivement, ou cinq Ce trophée deviendra propriété définitive de l'équipe ou

Si, pour une raison quelconque, l'épreuve cesse de se dis-puter, le trophée doit être renvoyé à la Fédération organisa-

internationales, tion, conformément aux règlements généraux et aux normes ve, qui devra, à cet effet, élaborer le règlement de la compétila Coupe du Congo sont confiés à chaque Fédération respecti-Art. 4. - L'organisagion Technique et le déroulement de

ront prévus chaque année au budget de l'Etat. Art. 5. - Les frais d'organisation de cette compétition se-

utile à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports, Les crédits relatifs à l'organisation seront mis en temps

Art. 6. - Des Arrêtés du Ministre de la Jeunesse et des sous forme de subvention.

tive Nationale. Congo, suivant les cas spécifiques de chaque Fédération Spor-Sports fixeront les modalités d'organisation de la Coupe du

présent décret, sont abrogées. Art. 7. - Toutes dispositions antérieures, contraires şu

nal officiel. cerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Jour-Ministre des Financès sont chargés, chacun en ce qui le con-Art. 8. - Le Ministre de la Jeunesse et des Sports et le

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Chef.du Gouvernement, Président de la République, Par le Président du C.C. du P.C.T.,

Ange Edouard POUNGUI. Le Premier Ministre,

Gabriel OBA APOUNOU. 'sports, Le Ministre de la Jeunesse et

> le contrôle direct du Directeur : dessus, l'OGES comprend les Sections suivantes, placées sous Ark. 8. - Outre les sections mentionnées à l'article 7 ci-

Section Informatique et Statistiques

Section Archives et Documentation

Section Secrétariat.

le tableau de concordance ci-après: concerne la rénumération, au personnel de l'Ambassade selon Art. 9. - Les agents de l'OGES sont assimilés, en ce qui

Chef de Section : Attaché d'Ambassade Chef de Section : Attaché d'Ambassade

Personnel de

: Chauffeur Chauffeur : Secrétaire Sténo-dactylographe Secrétariat

Huissier : Huissier.

nistre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur. les autres agents de l'OCES, sont nommés par un arrêté du Mi-Art. 10. - Les Chefs de Division, les Chefs de Section et

ment Secondaire et Supérieur, fixe le fonctionnement de des Affaires Etrangères et de la Coopération, et de l'Enseigne-Art. 11. - Un arrêté conjoint des Ministres des Finances,

1984, sont abrogees. Art, 12. – Toutes les dispositions antérieures contraires, et notamment celles du décret no 84-289-5GG du 24 mars

de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel. Art. 13. - Le présent décret, qui prend effet à compter

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Chef du Gouvernement; Président de la République, Par le Président du C.C. du P.C.T.,

Ange Edouard POUNGUI. Le Premier Ministre,

Daniel ABIBI. Secondaire et Supérieur, Le Ministre de l'Enseignement

ITIHI OSZETOUMBA LEKOUNDZOU. '198png np Le Ministre des Finances et

Antoine NDINGA - OBA. Etrangères et de la Coopération, Le Ministre des Affaires

Bernard COMBO - MATSIONA de la Prévoyance Sociale, de la Resonte de la Fonction Publique et Le Ministre du Travail, de l'Emploi, -

30 July 201

tion de la Coupe du Congo. DECRET No 85-1410 du 6 décembre 1985, portant institu-

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

CHEF DU GOUVERNEMENT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

modification de certaines dispositions de la Constitution; cation de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi no 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifi-

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DÉCRET Nº 85-1413 du 6 décembre 1985, fixant les modalités d'Attribution du Passeport Diplomatique.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu le Décret n^o 61-143/FP du 21 Juin 1961, portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consultaire;

Vu le Décret n° 83-571 du 6 juillet 1983, fixant les modalités d'attribution du Passeport Diplomatique;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu; DECRETE:

Art. 1er. — Les Passeports Diplomatiques sont accordés sous la seule responsabilité du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Art. 2. - Les Passeports Diplomatiques sont délivrés :

- Au Congo par le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération;
- 2.- A l'Étranger, sur instruction spéciale du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et à titre exceptionnel, par les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo.
- Art. 3. Les Passeports Diplomatiques de la République Populaire du Congo se présentent sous deux formes :
 - Le type Carnet
 - Le type Feuillet.

Art. 4. — Ont droit au Passeport Diplomatique (Type Carnet):

A/- Pour la durée de leurs Fonctions :

- 1.- Les Membres du Bureau Politique
- 2.- Les Membres du Comité Central
- Les Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire
- 4.- Les Membres du Gouvernement
- 5.- Les Membres du Conseil Constitutionnel
- 6.- Le Secrétaire Général de la Présidence de la République, les Conseillers et les Attachés Diplomatiques à la Présidence
- 7.- Le Secrétaire Général du Gouvernement
- Les Chefs de Divisions près les Départements du Comité Central du Parti
- 9.- Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général, les Conseillers et les Attachés Diplomatiques du Premier Ministre
- 10.- L'Inspecteur Général d'État
- 11.- Le Directeur Central des Marchés et Contrats de l'État
- 12. Le Secrétaire Général de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.)
- 13.-La Secrétaire Générale de l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo (U.R.F.C.)

- 14.- Le Premier Secrétaire du Comité Central de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise - Jeunesse du Parti (UJSC-JP)
- 15.- Le Président de l'Union Nationale des Écrivains et Artistes
- 16.- Le Président de l'Union Nationale des Paysans Congolais
- 17.- Le Président de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (A.C.A.P.)
- 18.- Le Président de la Croix-Rouge Congolaise
- 19.- Le Président de la Cour Suprême
- 20.- Le Procureur Général près la Cour Suprême
- 21.- Le Chef d'État Major Général
- 22.- Le Directeur National du Protocole
- 23.- Le Directeur Général de la Sécurité d'État
- 24.- Le Commandant des Forces de Sécurité Publique
- 25.- Les Directeurs de Cabinet des Membres du Bureau Politique
- 26.-Les Directeurs de Cabinet des Départements du Comité Central
- 27.- Le Directeur, les Conseillers et Attachés au Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
- 28.- Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération
- 29.- Les Directeurs de Cabinet des Départements Ministériels
- 30.- Les Directeurs et Chefs de Division au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération
- 31.- Les Diplomates Congolais en poste à l'Étranger et leurs familles
- 32.- Les Chargés des Relations Extérieures des Bureaux nationaux de l'U.J.S.C. - Jeunesse du Parti et des Organisations de Masse et Sociales
- 33.-Les Conjoints et les erfants des bénéficiaires énumérés aux alinéas 1, 2 et 4 pour leur voyage à l'étranger
- 34.- Les Fonctionnaires Congolais détachés auprès des Organisations Internationales et leurs familles
- 35.- L'Officier d'Ordonnance et l'Aide de Camp du Président de la République
- 36.-Les courriers de Cabinet transportant la valise Diplomati-
- 37.-Le Président de la Chambre Nationale de Commerce d'Agriculture et d'Industrie, les Présidents des Chambres Régionales de Commerce d'Agriculture et d'Industrie
- 38.- Les Conseillers Politique et Diplomatique auprès du Cabinet du Secrétaire du Comité Central Chargé des Relations Extérieures du Parti.

B/- Pour leurs voyages à l'Etranger :

- 1.- Les Anciens Chefs d'État
- 2.- Les Anciens Premiers Ministres
- Les Anciens Présidents de l'Assemblée Nationale Populaire
- 4.- Les Anciens Ministres des Affaires Étrangères et de la Coopération
- 5.- Les Anciens Membres du Comité Central, les Anciens Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire, les Anciens Ministres
- 6.- Les Anciens Ambassadeurs lorsqu'ils voyagent dans le Pays où ils ont été en poste.
- Art. 5. Le Passeport Diplomatique (Type Feuillet) est délivré par le Ministre des Affaires Étrangères selon l'opportunité.
- Art. 6. Le Passeport Diplomatique doit mentionner la qualité et comporter la photographie d'identité du titulaire.
- Art. 7. La durée de validité du Passeport Diplomatique devra être mentionnée.

Elle ne pourra excéder un an pour les Passeports Diplomatiques Type Feuillet et pour les Passeports Diplomatiques Type Carnet délivrés aux bénéficiaires visés à l'article 4-B/1, 2, 3, 4 et 5.

Art. 8. — Seules les Autorités habilitées à delivrer les Passeports Diplomatiques peuvent en proroger la validité. Les Missions Diplomatiques Congolaises doivent solliciter des instructions du Département pour la prorogation de ces Passeports.

- Art. 9. A l'établissement du Passeport Diplomatique, le Titulaire est tenu de verser une somme de cinq mille (5.000) francs CFA représentant sa contribution pour l'impression de celui-ci.
- Art. 10. Le Passeport Diplomatique doit être obligatoirement restitué à son expiration ou à la fin de la mission, du voyage ou des fonctions qui motivent sa délivrance à la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Les Agents des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire à la retraite doivent également restituer leurs Passeports Diplomatiques.

- Art. 11. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret nº 83-571 du 6 juillet 1983.
- Art. 12. Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T., Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
Antoine NDINGA - OBA.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

ACTES EN ABRÉGÉ

Personnel

NOMINATION - PENSION

Par Arrêté n^O 10630 du 2 décembre 1985, les agents des Douanes, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés aux postes ci-après.

A/- Services Centraux de la Direction Général des Douanes :

- 1/- Direction des Affaires Administratives et Financières :
 - a/- Service du Personnel :
 M. BANDZOUMOUNA (Martin), Attaché des Douanes ;
 - b/- Service du Matériel :
 M. ITOUA (Claver), Administrateur Contractuel des SAF
 - c/- Service des Finances:
 M. NDOUDY (Marc), Attaché des Douanes,
- 2/- Direction de la Législation et de la Réglementation :
 - a/- Service de la Législation :
 M. MILANDOU (Noëi), Inspecteur des Douanes ;
 - b/— Service du Contentieux :
 M. MAKAKALALA (Marcel), Inspecteur Adjoint des Douanes ;
 - c/- Service Tarif, Valeur et Fiscalité:

 Mme ABIBI née ANDONDO (Marianne), Inspectrice des Douanes.
- 3/- Direction de l'Organisation, des Méthodes de Travail et Documentation :
 - a/- Service de l'Organisation :
 M. BITSI MAGANGA, Inspecteur des Douanes ;

- b/- Service de Méthode de Travail:
 M. KIMINOU (Jean Baptiste); Inspecteur des Douanes:
- c/- Service de la Documentation : .
 M. NGOUAKAMABE (Richard), Inspecteur des Douanes.
- 4/- Direction des Enquêtes et Recherches :
 - a/- Service des Enquêtes :
 M. OSSETE NIAMBA (Valence), Inspecteur des Douanes ;
 - b/- Service des Recherches:
 M. MAMBOU-NGUYE (Jean Aimé), Inspecteur
 Principal des Douanes,
- 5/- Direction de l'Inspection:
 - a/- Services Sédentaires :
 M. BILONGO (Joseph), Inspecteur Adjoint des Douanes ;
 - b/- Service Actif:
 Mme. MABIALA (Agathe), Inspectrice des Douanes.
- 6/- Direction Informatique, Statistiques, Etudes Economiques et Prospectives :
 - a/- Service Informatique et Statistiques :
 M. MIATABOUNA (Enoch), Inspecteur des Douanes;
 - b/- Service de la Prévision :
 M. NGAMY-TSOUMOU, Administrateur des SAF;
 - c/- Service des Études et Prospectives :
 M. ILOUONI (Pierre), Attaché des SAF.

B/- Services Régionaux Extérieurs

- 1/- Bureau Principal Brazzaville Beach:
 - M. ANDZOUANA-GUELLON, Inspecteur des Douanes;
- 2/- Bureau Principal Brazzaville Aéroport Maya-Maya: M. AMBARA (René), Inspecteur Principal des Douanes;
- 3/- Bureau Principal Pointe-Noire Port:
 M. DIOP IBRAHIM, Inspecteur des Douanes;
- 4/- Bureau Principal Pointe-Noire Extérieur:
 M. MABIALA (Fernand), Inspecteur des Douanes;
- 5/- Bureau Principal Loubomo:
 M. BOUTSI-KISSAMBOU, Inspecteur des Douanes;
- 6/- Bureau Régional de Ouesso:
 M. ETOUA (André), Attaché des Douanes;
- 7/- Bureau Régional d'Impfondo:
 M. AMBARA (Pierre), Attaché des Douanes.

C/- Recettes Principales

- 1/- Recette Principale Pointe-Noire:
 M. MIKEMY (Edouard), Inspecteur Principal des Douanes;
- 2/- Recette Principale Brazzaville: M. MBERI (Pierre), Inspecteur des Douanes.

D/- Inspection des Brigades

- 1/- Inspection Brigade Bureau Principal Brazzaville beach:
 M. OKEMBA (Ambroise), Capitaine des Douanes;
- 2/- Inspection Brigade Bureau Principal Brazzaville Maya-Maya:
 M. BAZEBIKOUELA (Narcisse), Capitaine des Doua-
- 3/- Inspection Brigade Pointe-Noire Port:
 M. SITA-BITORI, Adjudant des Douanes;
- 4|- Inspection Brigade Bureau Principal Pointe-Noire Extérieur:
 - M. DIMINA (Basile), Adjudant des Douanes;
- 5/- Inspection Brigade Bureau Principal Loubomo : M. OBAMI (François), Adjudant des Douanes.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par Arrêté n^o 10680 du 4 décembre 1985, sont réversées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés la pension aux ayants-cause ci-après:

- N^o du titre : 5.650
- MASSAMBA née MADIMBA (Angélique)
- Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire d'Administration de 2è échelon des cadres de la catégorie C-II des SAF
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 460 et 61% pour compter du 1er août 1983 53% pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement: 47.144/an, le 1er août 1983 - 7.395/mois, le 1er janvier 1985
- Enfant à charge lors de la liquidation de la pension :
 Gilbert, né le 4 janvier 1966
- Pensions temporaires d'orphélins: 10%: 18.856/an, le 1er août 1983 - 10%: 2.958/mois du 1er janvier 1985 au 3 janvier 1987
- Observations: PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985
 Concours avec SITA Henriette.
- No du titre : 5.651
- MOUANGA née NTSANA (Marie)
- Grade: Veuve d'un ex-Chauffeur de 8è échelon des cadres du personnel de Service
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 260 et 12%, pour compter du 1er octobre 1981 14% pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Reversion
- Montant annuel et date de mise en paiement: 9.360/an, le 1er octobre 1981 - 10.484/an, le 1er janvier 1982 -2.208/mois, le 1er janvier 1985

Par Arrêté n^O 10718 du 5 décembre 1985, est réversée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N^o du titre : 5.652
- LOUBAKI née MILOUO (Suzanne)
- Grade: Veuve d'un ex-Prote de 1er échelon des cadres de la catégorie B-II de l'Imprimerie
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 530 et 41%, pour compter du 1er septembre 1983 45% pour compter du 1er janvier 1985
 - Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement: 73,016/an, le 1er septembre 1983 – 14.470/mois, le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Agathe, née le 18 mars 1964 - Irène, née le 29 mars 1966 -Jean, né le 24 avril 1968 - Adolphine, née le 7 mars 1971 -Richard, né le 18 janvier 1973
- Pensions temporaires d'orphélins: 50%: 73.016/an, le 1er septembre 1983 50%: 14.470/mois, le 1er janvier 1985 40%: 11.576/mois, le 18 mars 1985 30%: 8.682/mois, le 29 mars 1987 20%: 5.788/mois, le 24 avril 1989 10%: 2.894/mois du 7 mars 1992 au 1er janvier 1994
- Observations: PTO Susceptibles d'erre élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985.

Par Arrêté nº 10747 du 6 décembre 1985, sont réversées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après:

- No du titre : 5.644
- BAKARY née SAO (Yvonne)
- → Grade: Veuve d'un ex Agent d'Exploitation de 3è échelon

- des PTT des cadres de la catégorie C-II
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 480 et 55%
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 16.016/ mois, le 1er mars 1985.
- N⁰ dú titre : 5.645
- KOYA née NGOMBI (Cécile)
- Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier Qualifié de 2è classe E-3A échelle 9 CFCO
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 337 et 78% pour compter du 1er mars 1982 46,5% pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement: 88.324/an, le 1er mars 1982 - 9.506/mois, le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquid. de pension : Gilbert, né le 26 septembre 1970 - Jacqueline, née le 18 octobre 1974
- Pensions temporaires d'orphélins : 20% : 35,328/an, le 1er mars 1982 - 20% : 3.802/mois, le 1er janvier 1985 -10% : 1901/mois du 26 septembre 1991 au 17 octobre 1995
- Observations: PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales, le 1er janvier 1985.
- N^o du titre : 5.446
- NGOUARI née POMBO (Sabine)
- Grade : Veuve d'un ex-Chauffeur Mécanicien de 9è échelon
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 270 et 34% pour compter du 1er janvier 1984 40'5% pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement: 30.848/an,
 le 1er janvier 1984 6.633/mois, le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Rosalie, née le 3 mai 1968 Parfaite, née le 3 février 1972
 Célestine, née le 12 juin 1974 Lucie, née le 3 janvier 1977 Beranger, né le 17 mai 1983
- Pensions temporaires d'orphélins: 50%: 30,848/an, le 1er janvier 1984 50%: 6.633/mois, le 1er janvier 1985 40%: 5.306/mois, le 3 mai 1990 30%: 3.980/mois, le 3 février 1993 20%: 2.653/mois, le 12 juin 1995 10%: 1.326/mois du 3 janvier 1998 au 16 juin 2004
- Observations: PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985.

Par Arrêté n^O 10750 du 6 décembre 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo, les pensions aux militaires et aux ayants-cause désignés ciaprès:

- N^O du titre : 11.426 M. MBAN (André)
- Grade : Adjudant Chef
- Indice de liquidation et pourcentage: 786 et 62% 51%
- Nature de la pension : ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 327.480 F., le 1er juillet
 1984 48.638 F., le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation : Jean de Dieu, né le 10 juin 1966 Irène Claudine, née le 16 août 1970 Olivier, né le 23 janvier 1973 Inès, née le 11 septembre 1975 Herman, né le 23 septembre 1977 Natacha, né le 28 décembre 1979 Irenée, née le 29 juin 1968
- Observations: 100.800 F., pour compter du 1er juillet
 1984 8.400 F. à compter du 1er janvier 1985
 Solde mensuel: 85.150 F.
- N^o du titre: 11.427 M. KINKONDI (Gaston)
- Grade : Sergent Chef
- Indice de liquidation et pourcentage : 694 et 55% 47,5%
- Nature de la pension : ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 256.504 F., le 1er juillet

1984 - 39,997 F., le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation: Ludovic, né le 20 juillet 1966 - Stéphanie, née le 5 août 1967 - Irma, né le 5 juin 1968 - Wilfrid, né le 5 juin 1968 - Pulchérie, née le 10 mai 1969 - Rodrigue, né le 16 décembre 1973 - Reine, née le 7 septembre 1975 - Roselyne, née le 28 avril 1978 - Dimitri, né le 28 mars 1981 - Romaric, né le 7 juin 1983

Observations: 144,000 F. à compter du 1er juillet 1984 - 12,000 F. à compter du 1er janvier 1985

Solde mensuel: 75.183 F.

- No du titre: 11.428 - M. OKOUO (Pierre)

Grade : Sergent Chef

- Indice de liquidation et pourcentage: 730 et 51% - 45,5%

Nature de la pension : Ancienneté

- Montant annuel et date d'effet : 250.188 F., le 1er juillet

1984 - 40.301 F., le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation : Bibiane, née le 31 juillet 1967 - Blandine, née le 11 septembre 1969 - Léa, née le 12 septembre 1969 - Cyriac, né le 6 novembre 1970 Nicaise, né le 21 novembre 1971 - Fany, née le 12 septembre 1971 - Fany, née

Nicaise, né le 21 novembre 1971 - Fany, née le 12 septembre 1972 - Guy, né le 29 mars 1974 - Valerie née le 23 février 1975 - Prince, né le 21 septembre 1976 - Rebecca, née le 4 septembre 1977 - Sysley, né le 14 septembre 1979 - Valerie, née le 20 mai 1980 - Andomola, né le 20 mai 1980 - Galouo, né le 13 février 1983

Observations: 201.600 F. à compter du 1er juillet 1984 -16.800 F. à compter du 1er janvier 1985

Solde mensuelle: 79.083 F.

NO du titre: 11.429 - M. BOUSSOUKOU (Camille)

- Grade: Sergent

- Indice de liquidation et pourcentage: 542 - 38% - 38%

Nature de la pension : Proportionnelle

 Montant annuel et date d'effet: 138.408 F, le 1er juillet 1984 – 24.989 F., le 1er janvier 1985.

- Enfants à charge lors de la liquidation : Blanche, née le 2 mai 1966 Marcelline, née le 8 mai 1968 Valentine, née le 4 avril 1970 Olga, née le 6 mai 1972 Alice, née le 16 juin 1974 Yanez, né le 2 mars 1977 Golf, né le 5 avril 1983
- Observations: 100.800 F. à compter du 1er juillet 1984
 8.400 F. à compter du 1er janvier 1985
 Solde mensuelle: 58.717.

N^o du titre : 11.430

Orphélins BISSALA-LOUSSOUKOU (Joseph)

- Grade: Gend, hors classe

- Indice de liquidation et pourcentage: 404 - 52%

Nature de la pension : Pension d'orphélins

- Enfants à charge lors de la liquidation : Stéphanie, née le 5 octobre 1966 - Constantine, née le 18 décembre 1968
- Pensions temporaires d'orphélins: 60%: 84.706 F à compter du 1er janvier 1983 60%: 13.528 F. à compter du 1er janvier 1985 50%: 11.274 F. à compter du 5 octobre 1987 au 17 décembre 1989
- Observations: Prestation familiale 2.400 F. à compter du ler janvier 1985 - Solde mensuelle: 43.767 F.
- N^o du titre: 11.431 Orphélins MAKANGOU (Prosper)

- Grade : Sergent

- Indice de liquidation et pourcentage: 556 - 62% - 51%

- Nature de la pension : Pensions d'orphélins

- Enfants à charge lors de la liquidation: Hortense, née le 23 janvier 1965 - Aurelie, née le 1 er janvier 1967 - Emma, née le 11 décembre 1968 - Blaise, né le 3 octobre 1966 -Justin, né le 13 avril 1969 - Moïse, né le 16 février 1971 -Marthe, née le 1 er octobre 1977 - Christophe, né le 25 juillet 1979
- Pensions temporaires d'orphélins: 80%: 231.652 F. à compter du 1er octobre 1984 80%: 34.405 F. à compter du 1er janvier 1985 70%: 24.085 F. à compter du 23 novembre 1986 60%: 20.645 F. à compter du 1er janvier 1988 50%: 17.205 F. à compter du 11 décembre

1989 - 40%: 13.765 F. à compter du 3 octobre 1987 - 30%: 10.325 F. à compter du 13 avril 1990 - 20%:

6.885 F. a compter du 16 février 1992 - 10%: 3.445 F. a compter du 1er octobre 1998 au 24 juillet 2000

 Observations: Prestation familiale: 3.600 F. à compter du 1er janvier 1985 Solde mensuelle: 60.233 F.

- No du titre: 11.435 - M. MFOUANANI (Henri)

- Grade : Sergent Chef

Indice de liquidation et pourcentage: 730 – 45% - 44,5%

Nature de la pension : Ancienneté

Montant annuel et date d'effet : 220.752 F, le 1er septem-

bre 1984 - 39.415 F., le 1er janvier 1985

Enfants à charge lors de la liquidation : Magloire, né le 6 septembre 1967 - Parfait, né le 19 décembre 1967 - Lydie, née le 8 mars 1970 - Emma Flore, née le 1er août 1970 - Séverin, né le 2 octobre 1972 - Henri, né le 15 janvier 1973 - Estella Ella, née le 2 décembre 1974

Observations: 100.800 F. à compter du 1er septembre

1984 - 8.400 F. à compter du 1er janvier 1985

Bénéficie d'une majoration de 20%, soit 44.152 F. à compter du 1er septembre 1984 et 20%: 7.884 F, à compter du 1er janvier 1985

Solde mensuelle: 79.083 F.

- N^O du titre: 11.436 - M. PALEVOUSSA (Charles)

Grade : Cne

Indice de liquidation et pourcentage : 1450 – 62%-55,5%

Nature de la pension : Ancienneté

 Montant annuel et date d'effet: 510.384 F., le 1er juillet 1984 – 97.643 F., le 1er janvier 1985

 Enfants à charge lors de la liquidation : Wilfrid, né le 12 octobre 1966 - Robain, né le 9 septembre 1971 - Nadège, née le 3 mai 1974 - Natacha, née le 3 mai 1974 - Raïssa, née le 5 janvier 1977

Observations: 72.000 F. à compter du 1er juillet 1984
 6.000 F. à compter du 1er janvier 1985
 Bénéficie d'une majoration de 10% soit 51.040 F. à compter du 1er juillet 1984 - 10%: 9.764 F. à compter du 1er janvier 1985 — Solde mensuelle: 157.083 F.

- No du titre: 11.437 - MBONGO (Michel)

- Grade : Caporal Chef

Indice de liquidation et pourcentage: 476 – 31% - 31%

- Nature de la pension : Proportionnelle

- Montant annuel et date d'effet : 17.904 F., le 1er janvier
- Enfants à charge lors de la liquidation : Nguekou, le 11 mai 1975 - Bertrand, le 13 novembre 1978 - Kévin, né le 7 avril 1980
- Observations: 3,600 F. à compter du 1er janvier 1985
 Solde mensuelle: 51,567 F.

- N^o du titre : 11.432

Veuve MAMPOUMI née MBOUI (Rose)

Grade : Caporal Chef

Indice de liquidation et pourcentage : 503 – 44% - 42%

Nature de la pension : Proportionnelle (réversion)

 Montant annuel et date d'effet: 74.364 F., le 1er avril 1980 - 12.817 F., le 1er janvier 1985

- Enfants à charge lors de la liquidation: Clémentine, née le 23 juin 1959 - Eugène, né le 8 juillet 1964 - Sosthène, né le 8 août 1966 - Aurélien, né le 20 octobre 1971 -Charles, né le 4 novembre 1974 - Aloise, né le 20 juillet 1977
- Pensions temporaires d'orphélins: 50%: 66.396 F, à compter du 1er avril 1980 50%: 74.264 F, à compter du 1er janvier 1982 50%: 12.817 F, à compter du 1er janvier 1985 40%: 10.255 F, à compter du 8 juillet 1985 30%: 7.690 F, à compter du 8 août 1987 20%: 5.126 F, à compter du 20 octobre 1992 10%: 2.563 F, à compter du 4 novembre 1995 au 19 juillet 1998

 Observations: Prestation familiale: 4.800 F, à compter du 1er janvier 1985

Solde mensuel: 54.492 F.

- N^o du titre : 11.433
- Orphélins IKOUEBEBA (Edouard)
- Grade: Caporal Chef
- Indice de liquidation et pourcentage: 446 20%
- Nature de la pension : Pension d'orphélins
- Enfants à charge lors de la liquidation : Christine, née le 12 février 1971 - Roseline, née le 24 janvier 1973 -Kémédé, né le 2 septembre 1976 - Julienne, née le 17 juillet 1976 - Judith Diane, née le 2 décembre 1975
- Pensions temporaires d'orphélins : 90% : 48.168 F. à compter du 1er novembre 1981 - 90% : 53.948 F. à compter du 1er janvier 1982 - 90%: 9.741 F. à compter du 1er janvier 1985 - 80% : 8.658 F. à compter du 12 février 1992 - 70%: 7.576 F. à compter du 24 janvier 1994 - 60%: 6.493 F. à compter du 2 décembre 1996 - 50%: 5.411 F. à compter du 17 juillet 1997 au 1er septembre
- Observations: Prestation familiale: 6.000 F. à compter du 1er janvier 1985 Solde mensuelle: 48.317 F.
- No du titre: 11.434
- Veuve ESSIEMI née NDODITE (Julienne)
 - Grade: Caporal Chef
- Indice de liquidation et pourcentage: 476 47% 43,5%
- Nature de la pension : Veuve et orphélins
- Montant annuel et date d'effet : 75.170 F. le 6 novembre
 - 1984 12.562 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Maurille, né le 28 octobre 1966 - Aurelien, né le 20 octobre 1968 - Borgia, né le 22 juillet 1971 - Eymard, né le 1er août 1973 -Patrick, né le 23 septembre 1975 - Patricia, née le 18 mars 1978
- Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 75.170 F. à compter du 1er décembre 1984 - 50% : 12.562 F. à compter du 1er janvier 1985 - 40%: 10.050 F. à compter du 20 octobre 1989 - 30%: 7.537 F. à compter du 22 juillet 1992 - 20%: 5.025 F. à compter du 1er août 1994 -10%: 2.512 F. à compter du 23 septembre 1996 au 17 mars 1999
- Observations: Prestation familiale: 8.400 F. à compter du 1er janvier 1985
 - Solde mensuelle: 51.567 F.

Par Arrêté nº 10839 du 6 décembre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'État, ci-après :

- N^O du titre: 5617 Orphélins de GONDZ MOKE
- Grade : Enfants d'un ex-Prof. de CEG de 4ème échelon des services sociaux (Enseignement)
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 940 -12%, pour compter du 1er octobre 1983 14%, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bisselle, née le 15 août 1972 - Wandaze, née le 16 janvier 1976 - Somanne, née le 12 octobre 1976 - Massane, née le 2 août 1977 - Gondz Moke, né le 15 août 1977 -Ickombat, né le 1er janvier 1981
- Pensions temporaires d'orphélins : 100% : 75.804/an, le 9 septembre 1983 - 100% - 15.968/m, le 1er janvier 1985 -90%: 14.372/m, le 15 août 1993 - 80%: 12.775/m, le 16 janvier 1997 - 70%: 11.178/m, le 12 octobre 1997 - 60%: 9.581/m du 2 août 1998 au 30 décembre 2002.
- Observations: PTO Susceptibles d'être élevées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales, le 1er janvier 1985.

Par Arrêté nº 10841 du 6 décembre 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux fonctionnaires, Agents de l'État, ci-après :

- No du titre: 5647
- GOMA née DZAMA (Germaine)

- Grade: Veuve d'un ex-Brigadier des Gardiens de Paix de
- Indice de liquidation et pourcentage de pension: 330 -45% pour compter du 1er mars 1984 47%, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Reversion
- Montant et date de mise en paiement : 49,896/an, le 1er mars 1984 - 9.409/mois, le 1er janvier 1985
- Nº du titre: 5648 Orphélins de MPIO (Pascal)
- Grade: Enfants d'un ex-Professeur de Lycée de 1er éch. des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement)
- Indice de liquidation et pourcentage de pension: 830 -14%
- Nature de la pension : Reversion
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Natacha, née le 20 janvier 1977 - Thibault Guy, né le 15 septembre 1982 - Pascaline, née le 27 janvier 1985
- Pensions temporaires d'orphélins: 70%: 9.869/mois, le ler mars 1985 - 60%: 8.459/mois, le 20 janvier 1998 -50%: 7.049/mois du 15 septembre 2003 au 26 janvier
- Observations: PTO Cumulables avec les allocations familiales.
- N^O du titre : 5649 Orphélins de NKOMBO (Jonas) Grade : Enfants d'un ex-Chef Ouvrier de 8è échelon des cadres de la catégorie D-1 des Services Techniques
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 480 26%, pour compter du 1er février 1984 30%, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Reversion
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lucien, né le 9 février 1967 Romelle, née le 19 mars 1969 - Ghislains Anasile, née le 22 décembre 1971
- Pension temporaires d'orphélins: 70%: 58.708/an, le 9 janvier 1984 - 70%: 12.434/m, le 1er janvier 1985 - 60%: 10.657/m, le 9 février 1988 - 50%: 8.881/m du 19 mars 1990 au 21 décembre 1992
- Observations: PTO Susceptibles d'être élévées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985.

RECTIFICATIF Nº 10908/MFB-DGB-DAF-SP du 6 décembre 1985, à l'Arrêté nº 7856/MFB-DGB-DAF du 3 octobre 1984, ayant concédée la pension nº 11.254 au Militaire MABONZO (Camille).

Au lieu de :

N^o du titre : 11.254

- Pourcentage de la pension: 58%
- Montant annuel de la pension : 420.944 F. Date d'effet à compter du 1er mai 1984
- Montant mensuel: 74.595 F.
- Date d'effet : 1 er janvier 1985.

- Pourcentage de la pension: 58%
- Montant annuel de la pension: 420.944 F.
- Date d'effet : le 1er mai 1984.
 - Rente d'Invalidité:
- Montant de la rente: 26.880 F.
- Date d'effet : 1er novembre 1984
- Montant mensuel: 125.667 F.
- Date d'effet : 1 er janvier 1985.
- Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

ACTES EN ABRÉGÉ

DIVERS

Par Arrêté n⁰ 10706 du 5 décembre 1985, sont approuvées les délibérations adoptées par le Conseil Populaire de la Région de la Lékoumou indiquées ci-dessous :

- Délibération nº 04/85/CPRL du 4 mars 1985, portant institution du système de comptabilité autonome des unités de production des Conseils Populaires des Districts et de Région;
- Délibération nº 05/85 du 4 mars 1985, portant abrogation de la délibération nº 03 du 27 octobre 1984, portant création de la Société de Concassage de la Lékoumou;
- Délibération nº 06/85/CPRL du 4 mars 1985, portant institution d'une taxe sur les produits vivriers achetés et transportés hors de la Région de la Lékoumou.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Lékoumou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n^o 10708 du 5 décembre 1985, est approuvé le Budget exercice 1985 de la Région de la Sangha.

Le Budget de la Sangha exercice 1985 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 488.555.600 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Sangha, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n^o 10709 du 5 décembre 1985, est approuvée la Délibération portant adoption du remaniement du Budget primitif exercice 1984 de la Commune de Pointe-Noire.

Le Budget remanié de la Commune de Pointe-Noire, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 2.005.600,000 F.

Le Maire de la Ville et le Percepteur Receveur municipal de Pointe-Noire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n^o 10710 du 5 décembre 1985, est approuvés le Budget exercice 1985 de la Région de la Lékoumou.

Le Budget exercice 1985 de la Région de la Lékoumou est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 534.557.824 F.

- Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Lékoumou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté nº 10711 du 5 décembre 1985, est approuvé le Budget de la Commune de N'Kayi exercice 1985.

Le Budget de la Commune de N'Kayi exercice 1985, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 208.336.368 F.

Le Maire de la Ville et le Percepteur Receveur Municipal de N'Kayi, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n^o 10723 du 5 décembre 1985, est approuvé le Budget exercice 1985 de la Région de la Cuvette. Le Budget de la Région de la Cuvette exercice 1985, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : 760.937.321 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Cuvette, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté nº 10724 du 6 décembre 1985, sont approuvées les Délibérations adoptées par le Conseil Populaire de la Région de la Cuvette ci-dessous désignées :

- Délibération n^o 003/RCU-CP-COMEX, portant confirmation de la taxe hôtelière instituée, au profit du Budget Régional de la Cuvette Exercice 1984;
- Délibération n^o 004/RCU-CP-COMEX, portant création du taux de la taxe sur Duplicata des Permis d'occuper;
- Délibération n^o 007/RCU-CP-COMEX, portant création du taux de la taxe sur la vente de parcelles de terrain par des personnes privées;
- Délibération n^o 008/RCU-CP-COMEX, portant institution d'une taxe sur introduction de dossiers;
- Délibération n^o 010/RCU-CP-COMEX, portant actualisation du taux de la délivrance du permis d'occuper;
- Délibération n^o 011/RCU-CP-COMEX, portant régularisation, établissement d'un zonage, actualisation et uniformisation du taux de la vente de Parcelle de Terrain dans la Région de la Cuvette.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Cuvette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n^o 10758 du 6 décembre 1985, est approuvé le Budget de la Région du Niari exercice 1984.

Le Budget de la Région du Niari, exercice 1984, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif, le Directeur du Budget Régional et le Trésorier Payeur Régional du Niari, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n^o 10759 du 6 décembre 1985, est approuvé le Compte Administratif Exercice 1982 de la Région du Niari.

Le Compte Administratif de la Région du Niari, est arrêté en dépenses à la somme de : 548.900.477 F. et en recettes à la somme de : 588.209.973 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif. le Directeur du Budget Régional et le Trésorier Payeur Régional du Niari, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n^o 10744 du 7 décembre 1985, l'Association Congolaise des Fondations Raoul FOLLEREAU, est autorisée à organiser une quête à travers le Territoire National au mois de Janvier 1986.

Le produit de ces collectes sera intégralement destiné aux œuvres des lépreux.

A l'issue de cette quête un compte-rendu des recettes et dépenses devra être adressé au Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire (Secrétariat Général à l'Administration du Territoire), ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation du produit net.

Les infractions aux dispositions de l'article 2 du présent Arrêté seront punies des peines prévues à l'article 5 de l'Arrêté du 5 octobre 1949.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par Arrèté n^o 10834 du 6 décembre 1985, les fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les nominations ci-après :

M. MOUKOULOU (Jean Pierre)

Grade: Docteur Ingénieur 2è échelon stagiaire

Ancienne affectation: DARAC

Nouvelle situation: Chef de Sce. Animation Rurale - Di-

recteur du Projet Radio Rurale

M. TATI (Michel)

Grade: Assistant d'Elev. Contracturel de 1er échelon-

Ancienne affectation: Ranch Mpassa

Nouvelle affectation: Chef de Centre Zootechnique Ranch de Mpassa (Mindouli).

M. EBEKE (Mathieu)

Grade: Ingénieur Agronome Stagiaire

*Ancienne situation: U.R.S.S.

Nouvelle situation: Chef de Sce. de l'Agriculture à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (Plateaux).

M. BANTSIMBA (Marcel)

Grade: Ingénieur des Travaux Dév. Rural de 3è échelon

Ancienne situation: I.D.R.

Nouvelle situation: Chef de Sce. de l'Elevage à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (Kouilou).

M. OKIGA (Pascal)

Grade: Vétérinaire Inspecteur Stagiaire

Ancienne situation: Roumanie

Nouvelle situation: Chef de Sce. de l'Elevage à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (Cuvette).

M. GABION (Marcellin)

Grade: C.P.A. de 1er échelon

Ancienne situation: DARAC

Nouvelle situation: Chef de Sce. de l'Animation Rurale et de l'Action Coopérative à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (Cuvette).

M. BONGHO (Anaclet)

Grade : Secrétaire Principal d'Administration de 1er échelon

Ancienne situation: D.A.A.F.

Nouvelle situation : Chef de Sce. Administratif et Financier à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage (Cuvette).

M. MENGA (Michel)

Grade: Attaché des SAF de 1er échelon

Ancienne situation : Université Marien NGOUABI

Nouvelle situation: Chef de Division Juridique à la Direction du Contrôle et de l'Orientation (Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage).

Mme. E T A (Paula)

Grade: Economiste de ler échelon

Ancienne situation: D.E.P.

Nouvelle situation: Chef de Division Projets d'Elevage à la Direction des Études et de la Planification.

M. MARCOS (Augustino Eloi)

Grade: Ingénieur Trav. Dév. Rural

Ancienne situation : D.E.P.

Nouvelle situation: Chef de Division Coopération à la Direction des Études et de la Planification.

M. NZONDO (Marcel)

Grade: Ingénieur Agro-Économiste

Ancienne situation: France

Nouvelle situation : Chef de Division Programme et Contrôle à la Direction des Études et de la Planification.

M. MIFOUNDOU (Emile)

Grade : Ingénieur Trav. Dév. Rural de 1er échelon

Ancienne situation: I.D.R.

Nouvelle situation : Chef de Division des Cultures Vivrières à la Direction de l'Agriculture.

M. NKOUNKOU (Simon)

Grade: Ingénieur Agr. de 1 er échelon

Ancienne situation: U.R.S.S.

Nouvelle situation : Chef de Division des Cultures Industrielles à la Direction de l'Agriculture.

M. NDIO (Auzaire)

Grade: Contr. Elev. de 1 er échelon

Ancienne situation: D.E.

Nouvelle situation: Chef de Division Police Sanitaire à la Direction de l'Elevage.

Mme. TCHISSAMBOU née BABALAKO (Monique)

Grade: Contr. d'Elevage de 1er échelon

Ancienne situation: LAAC

Nouvelle situation: Chef de Division Aliments Volailles à la Direction de l'Elevage.

M. KOUATOUKA (Hilaire)

Grade : Ingénieur Trav. Dév. Rural de 1er échelon

Ancienne situation: I.D.R.

Nouvelle situation: Chef de Division Aliments Bovins à la Direction de l'Élevage.

Mlle. BONGO (Marie Thérèse)

Grade: Secrétaire d'Administration contr. de 1er échelon

Ancienne situation : D.E.

Nouvelle situation: Chef du Secrétariat à la Direction de l'Elevage.

Mme. BAZOLO née BASSONGUILA (Angélique)

Grade: Secrétaire d'Administration Stagiaire

Ancienne situation: S.G.A.E.

Nouvelle situation : Chef du Secrétariat au Secrétariat Général à l'Agriculture et à l'Élevage.

M. KOUYEKOULA (Antoine)

Grade : Ingénieur Trav. Dév. Rural de 1 er échelon

Ancienne situation : D.R.A.E Bouenza

Nouvelle situation: Chef de Service des Études et de la Planification à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage de la Bouenza.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n^O 10835 du 6 décembre 1985, les Agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les nominations ci-après:

M. KIDISSI (Jean Romuald)

Grade: Secrétaire Principal d'Adm. contract. de 1er éch. Ancienne situation: D.A.A.F.M.A.E.

Nouvelle situation : Chef de Sæe. Adm. et Financier de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage du

M. BOGNAELA (Parfait Bienvenu)

Grade : Secr. Principal d'Adm. Contr. de 1er échelon

Ancienne situation : D.A.A.F/MAE

Nouvelle situation: Chef de Sc. Adm. et Financier de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage de la Sangha, en remplacement de M. BORAUD (Ernest), appelé à d'autres fonctions.

M. SABOU (André)

Pool.

Grade: Secrétaire Principal d'Adm. Contr. de 1er échelon

Ancienne situation : DAAF/MAE

Nouvelle situation: Chef de Sce. Adm. et Financier de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage de la Likouala en remplacement de M. BONDA (Daniel).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

DÉCRET Nº 85-1425/MAEC-SG-DAAF-DP du 13 décembre 1985, portant nomination du Lieutenant Colonel OKE-MBA (Juste-Maurice), en qualité d'Attaché Militaire Naval et de l'Air, près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou (URSS).

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;

Vu l'Ordonnance no 64-6 du 15 février 1964, portant Loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires;

Vu l'Ordonnance nº 31-70 du 18 août 1970, portant sta-

tut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG-DAAF-DP du 21 janvier 1977, fixant la durée des affectations des Agents Congolais

dans les postes diplomatiques ou consulaires;

Vu le Décret nº 77-115 du 14 mars 1977, pertant composition et fonctionnement du Cabinet Militaire dans les missions diplomatiques à l'Étranger;

Vu le Décret nº 79-658 du ler décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo;

Vu'le Décret nº 85-997 du 7 août 1985, fixant le régime

des indemnités de déplacement des Agents de l'État;

Vu le Décret nº 82-953 du 2 novembre 1982, fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 85-1147 du 4 octobre 1985, fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques, consulaires et assimilés et aux personnels administratifs en poste dans les services Extérieurs du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération;

Vu l'Arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Agrément nº 261 du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétique (URSS) à la nomination de l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. — Le Lieutenant Colonel OKEMBA (Juste-Maurice), est nommé Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou, (Union des Républiques Socialistes Soviétiques).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du P.C.T., Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre, Ange Edouard POUNGUI.

> Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

Le Ministre des Finances et du Budget, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

ACTE EN ABREGE

Personnel

AFFECTATION

Par Arrêté n^O 10660 du 3 décembre 1985, le Personnel Administratif ci-dessous cité, est affecté dans les Services Pédagogiques chargés de la Gestion des Étudiants et Stagiaires Congolais, près les Ambassades de la République Populaire du Congo à Paris et à Bucarest.

M. OKOMBI (Gaston)

Grade: Chauffeur Contractuel

Fonction: Chauffeur Ambassade: Bucarest.

Mme. AMBERO née MBO (Antoinette)

Grade: Secrétaire dactylographe contractuelle

Fonction: Secrétaire Dactylographe

Ambassade: Paris.

Les intéressés bénéficieront du traitement du personnel administratif prévu par le décret nº 82-398 du 3 mai 1982.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés dans les Ambassades de la République Populaire du Congo à Paris et à Bucarest.

Par Arrêté n^o 10774 du 6 décembre 1985, les Agents, dont les noms et prénoms suivent, sont affectés aux Ambassades cidessous désignés pour servir en qualité de Maîtres d'Hôtel:

Ambassade de RPC à Bucarest :

M. IGNONGUI (Salémon Dominique)

Grade: Maître d'Hôtel Contractuel de 1er échelon

Fonction : Maître d'Hôtel.

Ambassade de RPC à Dakar :

M. NGAKOSSO-NGOTENI (Victorien)

Grade: Maître d'Hôtel contractuel Fonction: Maître d'Hôtel.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par le décret nº 82-398 du 5 mai 1982.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à leurs postes de service respectifs.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FÓNCTION PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET Nº 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans. En tête M. BAGANA (André).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi n⁰ 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Gé-

ral des Fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Ré-

publique Populaire du Congo;

Vu le Décret no 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'État;

Vu le Décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique;

Vu le Décret nº 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du

Congo;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement :

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu les Procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 12 juin 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

A/- Médecins :

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

MM. BAGANA (André); BALENDE (Jean-De-Dieu); BOUTOUFOUILAMIO (Mathias);

```
KOUBAKA (Robert):
    LOUBAKI (Joseph)
    MALLANDAH (Godefroy);
    MANIACKY-BIKINDOU (Jean-Florent);
   MOUYOKOLO (Joachim);
   NGOUALA (Dominique);
   NZABA (Paul);
   OBVALA (Damas)
   OTILIBILI (Patrice)
Mme. SAMBA née LOUAKA (Céline);
MM. VOUKISSA-VOUKA (Raymond Michel);
   YOKOLO (Daniel)
    YOULOU-KOUYA (Handrey Constant);
   ZITSAMELE (René Coddy).
                     A 30 mois:
MM. FANI (Guy Norbert)
   GANIAMI-OFOUMBOU (Jean-Marcel);
   LIBISSA (Alexandre Magloire);
   MIAMBANZILA (Antoine);
   NGANTSIALA;
Mme. NGOMA-NKADOULOU née MAMBOUANA (Philomène);
MM. SALEMO (André);
   SITA-DEPAGET (Frédéric Edmond).
             Pour le 6ème échelon à 2 ans :
MM. BANGUI (Jean Jacques);
   BASSEKA (Henri);
   BODZONGO (Damase);
   ELE (Narcisse);
Mme. IMA née BEMBA (Anne-Marie);
MM. LIBANDZAN-MPOVA (Jules);
   MADZOU (Gabriel)
   MAHOUNGA (Albert)
   NGOUONI (Boniface Gérard):
Mme. NKIHOUABONGA, née NGUINOT (Germaine);
M. OUVRARD (Pierre).
                     A 30 mois:
M. GNEDA (Pascal);
Mme. ITOUA-NGAPORO née OSSENGUET (Adèle
   Philomène);
MM. KIBAMBA (Michel);
LOUBANDZI (Pierre Claver);
Mme. MAYOULOU-NIAMBA née MOUNGOUNGA (Monique);
MM. MBIBINGOLI (Lazare) 🕏
   NKANZA (Noël):
   NZOUTANI (Lambert);
   ONDZOTO (Jean-Martin).
             Pour le 7ème échelon, à 2 ans :
MM. ENZANZA (André);
   GOMBE (Charles)
   MAKIZA (François);
   MALALOU (Edmond);
    NKAYA (Léonard);
   NTARI (Benoît);
    OKIEMY (Godefroy Appolinaire).
                      A 30 mois:
MM. ATALIMBOUELE (Faustin);
    MAKITA (Antoine Saturnin);
   MOUELLET (Gilbert);
NGATALY (Thomas);
    OSSETE (Jean-Juste François);
    YOMBI (Mathias).
             Pour le 8ème échelon, à 2 ans :
MM. AYAYOS DIKAMONO;
    BALONGANA (Marcel);
    BATANGA (Simon)
```

BILONGO-MANENE (Auguste);

MALONGA (Michel); MOUANGA-YIDIKA (Gaston);

NGOTH-MABIALA (Fernand Jean-Pierre);

GASSONGO (Simon);

MVOUAMA (Narcisse);

```
NKODIA (Philippe Roger);
    OUNOUNOU (Félix);
    TATY (Jean).
                     A 30 mois:
MM. BANTSIMBA (Raphaël);
   MALONGA (Germain).
             Pour le 9ème échelon, à 2 ans :
MM. ANGOULA (Dieudonné);
   IKYE (Damase);
    KAYA (Boniface);
    MABONDZOT (Marc)
    MBADINGA-PUPANGU-HOMBANDA;
    MBERE (Grégoire);
    MBOUYOU (Daphtone);
    MPANZA (André)
Mme. MPANZA, née LONONGO-NSAI (Françoise);
M. NKODIA (Albert);
Mme. OBENGA née PERRIN (Yvonne);
MM. TALANI (Pascal);
    TCHICAYA (Florentin).
             Pour le 10ème échelon, à 2 ans :
MM. AMBA-MOUNDELE (Bernard);
    OSSEBI-DOUNIAM (Antoine Tony).
                   B/- Pharmaciens:
             Pour le 5ème échelon, à 2 ans :
MM. KABI-NGOULONDILI (Michel);
    LOUTONTO (Jérôme);
    NDINGA (Joseph);
    NKODIA (Bienvenu);
    SEVILA (Jonathan).
                      A 30 mois:
MM. BOUKOULOU (Charles);
    MALONGA (Florent);
Mme. OUMBA (Aimée Marie).
              Pour le 6ème échelon à 2 ans :
MM. BINIMBI (Jean-Paul);
    ELENGA (Gaston Edgard);
    KIBONGUI (Marie Joseph);
LHEYET - GABOKA F ENGOBO-(Aimée Bienvenu); Mile. ODDET (Alexandrine);
M. OKIA (Gilbert).
             Pour le 7ème échelon, à 30 mois :
MM. BANIAKINA (Jonas);
    SAMBA (Joseph).
              Pour le 8ème échelon, à 2 ans :
MM. BANZOUZI (Pierre)
    HOMBESSA (Innocent)
    NZENGUI-BAYONNE (Jérémie).
              Pour le 9ème échelon, à 2 ans :
M. BAVOUIDI (Pierre Claude);
Mme MOUKALA née SAMBA (Colette).
                      A 30 mois:
M. DINGA (Gaston Anatôle).
    Art. 2. – Avanceront en conséquence à l'ancienneté à
trois (3) ans:
                    A/-Médecins:
                 Pour le 5ème échelon :
MM. AKONDZO (Pascal)
    BAKEKOLO (Edouard) ;
    BAKOUBOULA (Georges);
    ETROUBEKA (Jean-Gualbert).
                 Pour le 8ème échelon:
MM. BASSOUMBA (Benoît);
    MINTORI-MAMPASSI (Lucien);
```

TCHICAYA (Célestin).

NALENDE (Marie Joseph).

MM. KIMBEMBE (Simon);

Pour le 9ème échelon :

B/- Pharmacien:

Pour le 6ème échelon:

M. DEKEMBI (Michel).

Art. 3. - Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1374/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 2 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Géral des Fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret nº 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret no 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et paragraphe 2

Vu le Décret no 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État :

Vu les Résultats au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSED) pour la formation des Professeurs de Lycée (Session de Mars 1982);

Vu l'Arrêté nº 627/MEN-DGES-DPAA-SP-P2 du 3 février

Vu la Lettre nº 584/MEF-SGEFA-DPAA-SP-P2 du 19 août 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du Décret nº 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Session de 1984 (Option: Anglais) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés, de 8è échelon, indice 920. ACC: Néant.

MM. NGUEYITALA (Joachim),

BAYEKOLA (Michel), NGOUOLALI MADZOU (Lamy),

MOUDIEDIE (Victor),

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du ler octobre 1984, date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 2 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1375/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 3 décembre 1985, portant intégration et nomination de Mlle. N'DIHOULOU (Simone), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Gé-

ral des Fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État;

Vu le Décret n^o 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-

tutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Décret n^o 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens, et les Diplômés des Grandes Écoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre

l'URSS et la République Populaire du Congo

Vu l'Arrêté nº 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, déterminant les équivalences académiques des diplômes;

DECRETE :.

- Art. 1er. En application des dispositions combinées du Décret nº 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, Mlle. N'DIHOULOU (Simone), titulaire du Diplôme de Master Of Science en Economie, Spécialité: Finances et Crédits, obtenu à l'Université d'Etat de DONETSK (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.
- Art. 2. Conformément aux dispositions du décret n^o 74-229 du 10 juin 1974, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2è échelon Stagiaire, indice 890.
- Art. 3. Mile. N'DIHOULOU (Simone), est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.
- Art. 4. Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1376/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-2103-08 du 4 décembre 1985, accordant une bonification d'un échelon à Mme. FILA née LEMINA (Isabelle), Administrateur du Travail de 5ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979:

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Gé-

ral des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des réminérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérachies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en ses articles 1 et paragraphe 2;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196/EP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Décret n^o 84-222/MTPS-DGTFP-DFP du 9 mars 1984, portant révision de la situation administrative de Mme. FILA née LEMINA (Isabelle);

Vu la Lettre nº 0803-MTPS-CAB-JB-RB du 21 septembre 1984, du Directeur du Cabinet du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu l'Arrêté nº 3247/MTPS-DGTFP-DFP du 30 avril 1983, autorisant Mme. FILA née LEMINA (Isabelle), Professeur Certifiée de 2ème échelon à suivre un stage de formation en Administration du Travail et Main-d'œuvre en France (Régularisation);

Vu le Décret nº 85-1137/MTPS-DGTFP-DFP du 3 octobre 1985, portant promotion au titre de l'année 1983, de Mme. FILA, née LEMINA (Isabelle), Administrateur du Travail des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail);

DECRETE:

Art. 1er. — Mme. FILA née LEMINA (Isabelle), Administrateur du Travail de 5ème échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail), en service à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de Fin de Stage de l'Institut Național du Travail de Lyon (France), qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon, est nommée au 6ème échelon de son grade, indice 1300. ACC: néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 4 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard, COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1377/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant révision de la situation Administrative de Mme. OKOKO née IMANGUE (Agathe), Professeur Certifiée de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Gé-

ral des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E

des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres :

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret nº 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret nº 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en ses articles

1 et paragraphe 2;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-

cements et révisions des situations administratives des Agents de l'État :

Vu les Décrets n^{OS} 82-219/MOPG-DGTFP-DFP du 9 mars 1982 - 83-1027/MEN-DGAS-DPAA du 9 décembre 1983 ;

Vu la Lettre nº 135/MESS-DGES du 15 mai 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressée;

Vu la Demande de l'intéressée en date du 7 février 1985; Vu les Arrêtés nos 1268/MTPS-DGTFP-DFP du 6 février 1982 - 2604/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 15 mars 1985;

DECRETE:

Art. 1er. – La situation Administrative de Mme. OKOKO, née IMANGUE (Agathe), Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation:

CATEGORIE A – HIERARCHIE II

Titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, obtenu à l'Université Marien NGOUABI (Session 1979), est reclassée et nommée Institutrice Principale de 2è échelon, indice 780, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (Arrêté nº 1268/MTPS-DGFP-DFP du 6 février 1982).

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE I

Titulaire de la licence obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, pour compter du 3 octobre 1981, date de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982.(Décret nº 82-219/MTPS-DGTFP-DFP du 9 mars 1982).

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

 Promue Institutrice Principale de 3è échelon, indice 860 pour compter du 1er octobre 1981. (Arrêté nº 2604 MEFA-DGAS-DPAA-SP du 15 mars 1985.

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE I

Promue Professeur de Lycée de 2è échelon, indice 920, pour compter du 1er octobre 1983, (Décret nº 83-1027 MEN-DGAS-DPAA du 9 décembre 1983).

Nouvelle situation:

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Promue Institutrice Principale de 3ème échelon, indice 860 pour compter du 1er octobre 1981.

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE 1

- Titulaire de la Licence obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 2è échelon, indice 920, pour compter du 3 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982.
- Promue au 3ème échelon, indice 1010, pour compter du 3 octobre 1983.
- Art. 2. Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

nate COMBO - MAISIONA

DÉCRET Nº 85-1378/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. AWOUA-GATALI-GCGA, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Gé-

ral des Fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techni-

ques ;

Vu le Décret n^o 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres

de l'État :

Vu le Décret nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État :

Vu lé Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 dù 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu la Lettre nº 3572-MESS-CAB-DOB du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret nº 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés M. AWOUA-GATALI-GOGA, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Traitement des Minerais, Spécialité: Traitement des Minerais, obtenu à l'Institut des Mines de Leningrad (G.V. PLEKHANOV) URSS, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère . des Mines et des Hydrocarbures.

Art. 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

. Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1379/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de M. ELOUNGA (Georges), ex-étudiant (PCEG Contractuel, titulaire du DUEL ou du DUES), versé à la production en 1974, par décret nº 74/ 410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires ; Vu le Décret n^{O} 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la

hiérarchisation des diverses-catégories des cadres

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret nº 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires:

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina. tion des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu l'Arrêté nº 1402/MTPSI-DGT-DGPCE du 18 mars 1975, portant engagement de certains Professeurs de Lycée, Professeurs de CEG et Instituteurs Contractuels;

Vu la Note de Service nº 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, déterminant les conditions d'intégration, nomination et de titularisation des Ex-étudiants versés à la production en 1974 conformément aux dispositions du Décret nº 74-410 du 8 novembre 1974;

Vu la Lettre nº 419/MEFA-SGEFA-DPAA-SP du 19 juin 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1 er. - En application de la Note de Service nº 645/ MEN-CAB du 30 mai 1981, M. ELOUNGA (Georges), Professeur de CEG contractuel, Ex-étudiant, titulaire du DUEL recruté sur la base des dispositions du Décret nº 74-410 du 8 novembre 1974, versé à la production en 1974, qui a pris le service le 20 novembre 1974, est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, pour compter du 20 novembre 1976, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Art. 2. - L'intéressé percevra une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date d'intégration et de titularisation ci-dessus indiquée et de la solde pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel. Brazzaville, le 5 décembre 1985:

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Réfonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1380/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration, nomination de M. MOUNGAMI (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 :

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techni-

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret no 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n⁰ 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret n^o 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires:

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le Décret nº 75-18 du 7 janvier 1975, complétant les dispositions des articles 2 et 12 du décret nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques;

DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions combinées des Décrets nos 75-18 et 60-90 des 7 janvier 1975 et 3 mars 1960, susvisés, M. MOUNGANI (Bernard), titulaire du Doctorat de 3è cycle en Géologie, obtenu à l'Université de Nantes (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 940.

- Art. 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de
- Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA.

DECRET NO 85-1381/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-11 du 5 décembre 1985, portant intégration, nomination de MM. MALHELA (René) et MASSOSSA-TELO (Mathieu), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret no 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62

du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret no 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires:

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement :

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État;

Vu la Lettre nº 1561/DGSP du 17 mai 1985, du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant le dossiers des intéressés;

DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions du décret no 65-44 du 12 février 1965 susvisé, MM. MALHELA (René) et MASSOSSA-TELO (Mathieu), titulaires du Diplôme d'État de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUA-BI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4è échelon stagiaire, indice 1110.

- Art. 2. Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.
- art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1382/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-03 du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. OBOUA (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie. I des Services du Personnel des cadres du Journalisme (Information).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 :

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant statut particulier des cadres de l'Information;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État :

Vu la lettre nº 0023/MININFO-PT-CAB du 11 janvier 1985;

Vu le Dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions du décret nº 82-923 du 20 octobre 1982 susvisé, M. OBOUA (Albert), titulaire de la Licence Es-Lettres, Option: Lettres Modernes et du diplôme de l'Institut Français de Presse et des Sciences de l'Information, délivré par l'Université de Droit, d'Économie et de Sciences Sociales de Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste niveau III Stagiaire, indice 790.

- Art. 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.
- Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA. DÉCRET Nº 85-1384/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant reclassement et nomination de Mme. HOUILOU-BA YAUNARD (Marianne), Institutrice Principale de 5è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

. LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance nº 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret no 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1 er - paragraphe 2;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement:

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État;

Vu le Décret nº 67-304/MF-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu l'Arrêté nº 1671/MTPS-DGTFP-DFP du 10 mars 1983, autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) admis au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation à suivre un stage de Formation à l'Université Marien NGOUABI (Brazzaville) Régularisation:

Vu l'Arrêté nº 1875/MEN-DPAA-SP du 15 février 1981, portant promotion de fonctionnaire des cadres de la catégorie A-II des Services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 de la République Populaire du Congo;

Vu la lettre nº 952/DPAA-SP du 13 novembre 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressée;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions du décret no 64-165 du 22 mai 1964, susvisé, Mme. HOUILOU BAYAU-

NARD (Marianne), Institutrice Principale de 5ème échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'Enseignement au Kouilou, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (Session 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 4è échelon, indice 1110. ACC: néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du ler octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi. de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1385/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-AC-16 du 5 décembre 1985, portant versement et nomination de Mme. MASSOUAMA née VOUALA (Marie), Professeur Certifiée de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires

Vu l'Arrêté no 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret no 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la

hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret no 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la-révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret n⁰ 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement; Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-

titutions de carrière et reclassements, notamment en son arti-

cle 1er - paragraphe 2; Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des Avancements des Agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu 'e Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État :

Vu le Décret nº 67-304/MF-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret nº 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement applicables aux fonctionnaires de la Répu-

blique Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté nº 9680/MTPS-DGTFP-DFP du 3 décembre 1983, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur pour la Formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1er degré à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI (INSSED), en tête FILANKE-BO (Alphonse);

Vu le Décret nº 85-341/MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services So-

ciaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo; Vu la Lettre nº 211/MESS-DGES-DPAA-SP-P3 du 17 juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1 er. - En application des dispositions combinées des décrets nos 64-165 du 22 mai 1964 et 73-143 du 24 avril 1974, susvisés, Mme. MASSOUAMA, née VOUALA (Marie), Professeur Certifié de 3ème échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'École Normale d'Instituteur de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres de l'Enseignement Primaire et nommée au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, indice 1010. ACC: 3 mois 4 jours.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 8 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DECRET Nº 85-1386/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, retirant les dispositions de l.Arrêté nº 0077-MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1983, portant versement et nomination de Mile. NKOUELOLO (Cécile), Attaché des SAF de 3ème échelon dans les cadres du Personnel Diplômatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance no 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des foggtionnaires;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la

hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres

de l'État;

Vu le Décret nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article ler paragraphe 2;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

tionnaires

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre nº 2423/ETR-SG du 5 juin 1984, du Secré-

taire Général, transmettant le dossier de l'intéressée ;

Vu le Décret nº 61-143 du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du Personnel Diplômatique et Consulaire;

Vu les Arrêtés nos 0077/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1983 — 8474/MTPS-DGTFP-DFP du 17 octobre 1981 — 2350/MTPS-DGTFP-DFP du 5 mars 1982;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État :

Vu le Décret n^o 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

DECRETE:

Art. 1er. — Est et demeure retiré l'Arrêté n° 0077/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1983, portant versement et nomination de Mlle. NKOUELOLO (Cécile), Attaché des SAF de 3ème échelon dans les cadres du Personnel Diplômatique et Consulaire.

Art. 2. — En application des dispositions combinées des décrets nos 73-143 du 24 avril 1973 et 61-143 du 27 juin 1961, susvisés, Mlle. NKOUELOLO (Cécile), Attaché de 3ème échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service au Ministère des Affaires Étrangères à Brazzaville, titulaire du Certificat de stage diplômatique, délivré par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun à Yaoundé, est versée dans les cadres du Personnel Diplômatique et Consulaire, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Secrétaire des Affaires Étrangères de 1er échelon, indice 790, ACC: néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 septembre 1981 et de

la solde pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1387/MTERFPPS-DGFP-DC du 5 décembre 1985, portant révision de la situation administrative de M. AMBARA (Guy), Administrateur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et financiers - SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État:

Vu le Décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers - SAF - ;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article ler paragraphe 2;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

tionnaires;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État;

Vu le Décret no 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés n^os <u>1</u> 5542-MJT-DGT-DFP du 31 octobre 1979 – 160-MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1984.;

Vu le Décret no 84-069-MTPS-DGTFP-DFP du 17 janvier 1984, portant reclassement et nomination de certains fonc-

ionnaires des cadres des catégories B et C des Services Admiustratifs et Financiers SAF;

Vu la Demande de l'intéressé, en date du 1er mars 1984;

DECRETE:

Art. 1er. — La situation administrative de M. AMBARA Guy), Administrateur Stagiaire des cadres de la catégorie A, iérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), n service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation :

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré - Série B, obtenu à Brazzaville, est intégré et nommé Secrétaire d'Administration Principal Stagiaire, indice 530, pour compter du 6 février 1979, date effective de prise de service de l'intéressé, (Arrêté n° 5542-MTJ-DGT-DFP du 31 octobre 1979.

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE I

Titulaire du Diplôme de stage Polyvalent Francophone de catégorie «A» de l'École Nationale de la Concurrence et de la Consommation, délivré par le Ministère de l'Économie et des Finances à Paris (France), est reclassé et nommé Administrateur Stagiaire, indice 710, pour compter du 14 février 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (décret n° 84-069-MTPS-DGTFP-DFP du 17 janvier 1984).

CATÉGORIE B – HIÉRARCHIE I

Titulairsé et nommé Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 15 janvier 1980 (Arrêté nº 160-MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1984).

Nouvelle situation:

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE Í

Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon, indice 590 pour compter du 15 janvier 1980.

CATÉGORIE A – HIÉRARCHIE I'

Titulaire du diplôme de stage Polyvalent Francophone de catégorie «A» de l'École Nationale de la Concurrence et de la consommation, délivré par le Ministère de l'Économie et des Finances à Paris (France), est reclassé et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790 pour compter du 14 février 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC: néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET N⁰ 85-1388/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, accordant une bonification de deux (2) échelons à M. KENGA (Dominique), Ingénieur d'Agriculture de 4è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3-février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État;

Vu le Décret no 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article ler Paragraphe 2;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État;

Vu le Décrer nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984 au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'Arrêté nº 9042/MTERFPPS-DGFP-DFP du 30 novembre 1984, autorisant M. KENGA (Dominique), Ingénieur de 4ème échelon à préparer une Maitrise en Agro-Économie aux États-Unis d'Amérique (Régularisation);

Vu le Décret nº 84-345-MAE-SGAE-DAAF du 7 avril 1984, portant promotion au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural);

DECRETE:

Art. 1er. — M. KENGA (Dominique), Ingénieur d'Agriculture de 4ème échelon, indice 1140 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage à Brazzaville, titulaire du Master Of Science (Doctorat de 3ème cycle) en Économie Agricole et Ressources Économiques, délivré par l'Université de Vermont (États-Unis), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 6ème échelon de son grade, indice 1300. ACC: néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

. Par le Premier Ministre,

---0----

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1389/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires :

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État :

Vu le Décret nº 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret nº 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement, en date du 15 juillet 1985;

DECRETE:

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent:

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

M. BAFOUNTA (Pierre);
Mme. MANIONGUI née MASSALA (Pierrette);
MM. MERCELLAS (Jean Paul);
MOYAMY (Marcellin);
MBON (Joachim);
MOUKO (Alphonse).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

Mlle. BIMA-TONO (Bernadette) ;

Mme. DIAKABANA, née MAKOUENDA (Marguerite);

MM. DZO-OKANDZE (Jean Baptiste);

IMPOUMA (Jean);

MENGHAT MATSO MAMPO.

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

M. LONDE (Daniel).

Art. 2. – Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1390/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret nº 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret nº 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n^{o} 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984; portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-

cements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-1389/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC: néant:

Au 2ème échelon:

M. BAFOUNTA (Pierre), pour compter du 4 décembre 1983; Mme. MANIONGUI née MASSALA (Pierrette), pour compter du 5 novembre 1983;

MM. MERCELLAS (Jean Paul), pour compter du 13 octobre 1983

MOYAMY (Marcellin), pour compter du 6 octobre 1983; MBON (Joachim), pour compter du 15 novembre 1983; MOUKO (Alphonse), pour compter du 7 décembre 1983.

Au 3ème échelon :

M. BIMA-TONO (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1983;

Mme. DIAKABANA née MAKOUENDA (Marguerite), pour compter du 3 octobre 1983;

MM. DZO-OKANDZE (Jean Baptiste), pour compter du 19

IMPOUMA (Jean), pour compter du 5 octobre 1983; MENGHAT MATSO MAMPO, pour compter du 10 décembre 1983.

Au 5ème échelon:

M. LONDE (Daniel), pour compter du 28 septembre 1983.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1391/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983, de M. FAYETTE MIKANO (Albert), Journaliste niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo; Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984 au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985 ;

DECRETE:

Art. 1er. - M. FAYETTE MIKANO (Albert), Journaliste niveau III de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information en stage à l'étranger, est inscrit au Tableau d'avancement à trois (3) ans, au titre de l'année 1983, pour le 4ème échelon de son grade.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1392/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1983/de M. FAYETTE - MIKANO (Albert), Journaliste niveau I des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté no 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les

catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires :

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984 au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, portant sta-

tut particulier des cadres de l'Information ;

Vu le Décret nº 85-1391/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de M. FAYETTE-MIKANO (Albert), Journaliste niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information;

DECRETE:

Art. 1er. — M. FAYETTE MIKANO (Albert), Journaliste niveau III de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information en stage à l'étranger, est promu au titre de l'année 1983, au 4ème échelon de son grade, indice 1110 pour compter du 1er octobre 1984. ACC: néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde à compter du 1er janvier 1984, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO-MATSIONA.

DECRET N^o 85-1393/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. ESSA-POUNDOU (Gaston), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) - Administration Générale.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

Vu le Décret nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État :

Vu le Décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État :

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984 au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu le Dosssier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du Décret nº 62-426 du 29 octobre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés M. ESSAPOUNDOU (Gaston), titulaire du diplôme de Juriste : Spécialité : Droit Economique, obtenu à l'Université d'État V.J. LENINE DE KICHINEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination par assimilation de M. ELION M'BOUSSA (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs de la santé

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires :

Vu l'Arrêté no 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé :

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret no 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres

Vu le Décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en

ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements :

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires:

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret no 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions combinées du Décret nº 65-50 du 16 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. ELION M'BOUSSA (Albert), titulaire du Diplôme de Biophysicien, Spécialité Biophysique, obtenu à l'Université d'État A.M. GORNI de Kharkov (URSS), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé et nommé au grade d'Administrateur de Santé Stagiaire, indice 790.

- Art. 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.
- Art. 3. Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, lè 6 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1395/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant titularisation et nomination de M. AKOULAFOUA M'VOULA (Célestin-Jean-Paul), Professeur de Lycé Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1985.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8' juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires :

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires ; Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les

catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi no 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres

Vu le Décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 64-165-FP-BE du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la Républi-

que Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglemen-

tant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 67-304-MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret no 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décrèt nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État :

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-verbal de la Commission Paritaire Administrative d'avancement/en date du 15 juillet 1985;

DECRETE:

Art. 1er. - M. AKOULAFOUA M'VOULA (Célestin-Jean-Paul), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1985 et nommé au 1 er échelon de son grade, indice 830 pour compter du 1er mars 1985. ACC: néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1396/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F.10. MM du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 de M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF-(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 :

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62

du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires

Vu le Décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret no 80-630 du 27 décembre 1980, portant dé-

blocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret no 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 juillet 1985;

DECRETE:

Art. 1er. — M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF-(Administration Générale), en service au Ministère des Travaux Publics et de la Construction, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, pour le 6ème échelon de son grade à 2 ans.

Art. 2. – Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1397/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant détachement de M. MBOUNGOU (André), Architecte Urbaniste, Ingénieur de 1er échelon. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires :

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement :

Vu la Note de Service nº 1444-MTPCUH-CAB du 13 août 1985, mettant en position de détachement M. MBOUNGOU (André);

DECRETE:

Art. 1er. — M. MBOUNGOU (André), Architecte, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment en service au Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat (C.R.E.T.H.), est placé en position de détachement auprès de la Mairie de Pointe-Noire.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget Autonome de la Municipalité de Pointe-Noire, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'État Congolais pour la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. – Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1398/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant détachement de M. KOUZOUNGOU (Ferdinand), Ingénieur Statisticien de 4ème échelon? (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62

du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu la Note de Service no 1425-MTPCUH-CAB du 2 juillet 1985, mettant en position de Détachement M. KOUZOU-NGOU (Ferdinand);

DECRETE:

- Art. 1er. M. KOUZOUNGOU (Ferdinand), Ingénieur Statisticien de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation no 895-DGFP-DGPCE-SCADD-AE du 13 mai 1985, du Directeur Général de la Fonction Publique, est placé en position de détachement auprès de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (RNTP).
- Art. 2. La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget Autonome de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (RNTP), qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'État Congolais pour la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. - Le présent décret qui prénd effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de là Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1401/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. INKARI (Félix), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

Vu le Décret nº 67-304-MF du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement, abrogeant et remplaçant les dispositions des

articles 20, 21 et 19 du Décret no 64-165 du 22 mai 1964; Vu le Décret no 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État;

Vu le Décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

Vu le Décret no 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret no 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État :

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé; Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre

l'URSS et la République Populaire du Congo;

DECRETE:

Art. 1 er. — En application des dispositions combinées du décret nº 67-304 du 30 septembre 1967 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés, M. INKARI (Félix), titulaire du Diplôme de Philologie, Spécialité: Langue Russe et Littérature, obtenu à l'Université d'État de VORONEJ (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

- Art. 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.
- Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1403/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-10.MM du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1982 de M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret nº 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 74470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État;

Vu le Décret n^o 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement :

Vu le Décret no 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-1396/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale);

DECRETE:

Art. 1er. — M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en service au Ministère des Travaux Publics et de la Construction, est promu au titre de l'année 1982 au 6ème échelon de son grade, pour compter du 2 mai 1982. ACC: néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1404/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant reclassement et nomination de M. ELION (Jean), Instituteur de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article ler - paragraphe 2;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement :

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement :

Vu l'Arrêté nº 4492/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 mai 1985, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation Politico-Idéologique à l'École Supérieure du Parti de Brazzaville près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation);

Vu l'Arrêté nº 9161/MEN-DGAS-DPAA du 6 décembre 1984, portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983;

Vu la Lettre nº 635 du 31 août 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé:

Vu l'Acte no 046-PCT du 22 novembre 1974, portant application des statuts de l'École du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

DECRETE:

Art. 1er. — M. ELION (Jean), Instituteur de 3ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, admis au diplôme d'Études Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) Option: Économie Politique (session de Juin 1985) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC: néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, le la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1411/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de Mme. KIMBALLY née KAKY (Suzy-Gisèle), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifiation de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant molification de certaines dispositions de la constitution du 8 uillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gééral des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

vu le Décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et emplaçant le Décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant

le statut commun des cadres de la catégorie A-I des services de Santé;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverse catégories des cadres;

Vu le Décret nº 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État;

Vu le Décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État;

Vu le Dossier constitué par-l'intéressée;

DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions du Décret nº 65-44 du 12 février 1965 susvisé, Mme. KIMBALLY née KAKY (Suzy-Gisèle), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine et du Diplôme d'Études Médicales spéciales de cardiologie, obtenus à l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 5ème échelon stagiaire, indice 1240.

Art. 2. – L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1415/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. NYANGA ELENGA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifi-

cation de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techni-

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret n⁰ 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverse catégories des cadres ;

Vu le Décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les ca-tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'État ;

Vu le Décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu se Décret no 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-

tutions de carrière et reclassements; Vu le Décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Décret n^o 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le Décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n^o 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif n^o 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des

Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre

l'URSS et la République Populaire du Congo; Vu la Lettre n^o 3695-MESS-CAB-DOB-D2 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du Décret n⁰ 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. NYANGA ELENGA (André), titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Traitement des Minerais, obtenu à Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Art. 3. – Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Réfonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1416/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. OUMBA (Germain), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (T.P.).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires; Vu l'Arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut

commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techni-

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le Décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État;

Vu le Décret n^o 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-

tutions de carrière et reclassements; Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonc-

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre ;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement ; Vu le Décret n^o 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n⁰ 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des

Membres du Gouvernement; Vu le Décret n^o 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État :

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du Décret n^o 60-90 du 3 mars 1960 et 1000. 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. OUMBA (Germain), titulaire du Diplôme d'Architecte, Spécialité: Architecture, obtenu à l'École Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de KIEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérar chie I des Services Techniques (T.P.) et nommé au grade d'In génieur Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art. 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1417/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. TCHICAYA (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires; Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret n⁰ 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques

Vu le Décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 62-195-FP du 5 juillet 1962; fixant la hié-

archisation des diverses catégories des cadres; Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les caégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le Décret n^o 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les onditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires ue doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en es articles 7 et 8;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglenentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes églementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-

ations de carrière et reclassements; Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant t remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 sillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonconnaires;

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

on du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

on des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

tion des intérims des Membres du Gouvernement; Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au dé-et n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des embres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le rcuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avanments et révisions des situations administratives des agents : l'État ;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:

Art. 1 er. – En application des dispositions du Décret no 1-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. TCHICAYA (Bernard), titu-

laire du Diplôme d'Ingénieur des Travaux Publics de l'État, obtenu à l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE) de Lyon (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics stagiaire, indice 710.

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. – Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1418/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. KOUMOU-EBONGA (Aimé), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979:

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires; Vu l'Arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret nº 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret nº 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé; Vu le Décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires ; Vu le Décret n⁰ 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les ca-tégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le Décret nº 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le Décret nº 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-

tutions de carrière et reclassements; Vu le Décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires:

Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre ; Vu le Décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n^o 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du Décret n^o 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. KOUMOU-EBONGA (Aimé), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'État de Médecine de LVOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

- Art. 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.
- Art. 3. Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET NO 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires; Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret nº 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Servi-

ces de la Statistique ; Vu le Décret n^o 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret no 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu le Décret n⁰ 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'État; Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificațif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des

Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État :

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 13 octobre 1984;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

MM. BAMBI (Gérard); BITEMO (Michel);

NGOMA (Joseph).

A 30 mois:

M. MAYOUYA (André).

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

MM. MANOUANA (Simon); NZENZEKE (Georges).

A 30 mois:

M. MASSAMBA (Bernard).

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

M. DIABA TANTOU (Dieudonné).

A 30 mois:

M. NGUEIBILI (Jean).

Pour le 6ème échelon à 2 ans :

MM. KOUZOUNGOU (Ferdinand); LOUTETE-DANGUI (Naasson).

A 30 mois:

MM. PAMBOU (René-Benjamin);

BAYINA (Paul).

Pour le 8ème échelon à 2 ans :

M. MATETA ADAMO (Luc-Daniel).

Pour le 9ème échelon à 2 ans :

M. AKIELE (Basile).

Art. 2. - Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans:

Pour le 2ème échelon :

MM. TSOTA (Pierre):

MOUYELO-KATOULA (Michel).

Art. 3. - Le présent Décret sera publié au Journal Offi-

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1420/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi no 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifi

cation de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret n⁰ 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régi-

me des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique

Vu le Décret no 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du

3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'État :

Vu le Décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret no 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'État; Vu le Décret n⁰ 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre :

Vu le Décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif no 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des

Membres du Gouvernement; Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents

Vu le Décret nº 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent. ACC : néant.

Au 3ème échelon:

MM. BAMBI (Gérard), pour compter du 1er juillet 1984; BITEMO (Michel), pour compter du 1er octobre 1984; NGOMA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984; MAYOUYA (André), pour compter du 16 août 1984.

Au 4ème échelon:

MM.IMANOUANA (Simon), pour compter du 1er mars 1984; NZENZEKE (Georges), pour compter du 17 décembre 1984

MASSAMBA (Bernard), pour compter du 1er février 1984.

Au 5ème échelon :

MM. DIABATANTOU (Dieudonné), pour compter du 19 septembre 1984;

NGUEIBILI (Jean), pour compter du 10 avril 1985.

Au 6ème échelon:

MM. KOUZOUNGOU (Ferdinand), pour compter du 19 août

LOUTETE-DANGUI (Naasson), pour compter du 29 octobre 1984 :

PAMBOU (René-Benjamin), pour compter du 28 janvier

1985;

BAYINA (Paul), pour compter du 28 février 1985.

Au 8ème échelon :

M. MATETA ADAMO (Luc-Daniel), pour compter du ler avril 1984.

Au 9ème échelon:

M. AKIELE (Basile), pour compter du 29 septembre 1984.

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET NO 85-1421/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statis-

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n^o 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;

Vu le Décret no 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires ; Vu le Décret n^o 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'État ;

Vu le Décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n^o 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'État; Vu le Décret nº 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le Décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomina-

tion des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret nº 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le

circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents

Vu le Décret nº 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus à trois (3) ans au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent. ACC : néant.

Au 2ème échelon:

M. TSOTA (Pierre), pour compter du 9 août 1985.

Au 6ème échelon:

- M. MOUYELO KATOULA (Michel), pour compter du 7 septembre 1985.
- Art. 2. Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET NO 85-1422/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires; Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règle-

ment sur la solde des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires; Vu le Décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant

l'avancement des Fonctionnaires; Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du

3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret nº 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

Vu le Décret nº 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique de la

République Populaire du Congo; Vu le Décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret nº 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo; Vu le Décret nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'État; Vu le Décret n⁰ 84-856 du 8 août 1984, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement; Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organi-

sation des intérims des Membres du Gouvernement;
Vu le Rectificatif nº 84-923 du 19 octobre 1984, au décret no 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret no 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Décret nº 85-730/MTEFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 17 mai 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, de certains administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo;

DECRETE:

Art. 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC: héant.

Au 2ème échelon:

Mme. BIANGO née MOUSSAMBOTE (Véronique), pour compter du 17 janvier 1985;

MM. LITSINGOU (Yves), pour compter du 20 décembre 1985

MBOUNGOU (Florent), pour compter du 4 janvier 1985.

Au 3ème échelon :

Mlle. BASSOUMBA-BITSINDOU (Chantale Marie Etiennette), pour compter du 6 mai 1985;

M. ZOULA (Daniel), pour compter du 4 novembre 1985.

Au 4ème échelon:

- M. BOUNGOU (Blaise Basile), pour compter du 16 décembre 1985;
- Mme. MAKOSSO née BANDZA-BAKEKOLO (Marcelline), pour compter du 23 février 1985;
- M. MISSAKILA (Faustin), pour compter du 12 janvier 1985
- Mme. OKIMBI née ABINI (Rosalie), pour compter du 2 juin 1985.

Au 5ème échelon :

MM. DOMBI (Raymond), pour compter du 1er août 1985; MBIKINA (Jean), pour compter du 23 octobre 1985; MOUAMBA (Jean Bosco), pour compter du 18 janvier

MAHOUNGOU (Alphonse), pour compter du 3 janvier 1985;

MOUFOUMA-OKIA (Marcel), pour compter du 17 octobre 1985.

Au 6ème échelon:

MM.4KOUHALA (Georges Marcel), pour compter du 20 novembre 1985;

KOUKA (Dominique), pour compter du 1er octobre 1985 :

MAHOUNGOU-MOUELE (Daniel), pour compter du 18 septembre 1985.

Au 7ème échelon:

MM. BISSILA (Jean Marcel), pour compter du 3 août 1985; BOUBANGA-LOUNDOU (Barthélemy), pour compter du 26 février 1985

MBALOULA (Edouard), pour compter du 2 novembre

FOUTOU (Sylvain), pour compter du 26 décembre 1985. Au 10ème échelon:

M. MPASSI-NZOUMBA (Alphonse), pour compter du 30 décembre 1985.

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA. -0-

Decembre 1985	Journal Officiel de la
RECTIFICATIF Nº 85-1383/MTERFI 22024 du 5 décembre 1985, au Dé DGTFP-DFP du 30 décembre 1983, p nomination de M. LELOU (Bernard la catégorie A, hiérarchie I des Serv nie Rural).	cret n ^o 1250/MTPS- portant intégration et l), dans les cadres d e
LE PREMIER MINISTI	RE
Au lieu de :	
Art. 1er. — (ancien) - En applicat combinées de l'Arrêté n° 5557-MEN-11982 et du Décret n° 60-90 du 3 mar LELOU (Bernard), né le 22 décembre titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Décobtenu à l'Université Marien NGOUABI cadres de la catégorie A, hiérarchie I des (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingén Stagiaire, indice 710.	iveloppement Rural, est intégré dans les Services Techniques
Lire:	
Art. 1er. (nouveau) - En application combinées de l'Arrêté n° 5557-MEN-1982 et du Décret n° 60-90 du 3 mar LELOU (Bernard), né le 22 décembre titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Décobrenu à l'Université Marien NGOUABI cadres de la catégorie A, hiérarchie I des (Agriculture) et nommé au grade d'Ing Stagiaire, indice 710.	UMNG du 13 août rs 1960, susvisés, M. 1954 à Brazzaville, eveloppement Rural, est intégré dans les Services Techniques
Le reste sans changement.	•
Brazzaville, le 5 décembre 1985.	
	Edouard POUNGUI.
Par le Premier Ministre	,
Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et d la Prévoyance Sociale,	le
Bernard COMBO - MATSIONA.	
RECTIFICATIF N° 85-1426 MTERFE du 14 décembre 1985, au Décre DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 19 tion au Tableau d'avancement au t des Professeurs Certifiés de Lycée d gorie A, hiérarchie I des Services Soc de la République Populaire du Cong des Fonctionnaires de ces mêmes ca ciennété à trois (3) ans, en ce qui (Gaston).	t nº 85-340-MESS- 185, portant inscrip- itre de l'année 1984 les cadres de la caté- ciaux (Enseignement) o, et dressant la liste adres avançant à l'an-
LE PREMIER MINISTE	RE
Art. ler. –	
Au lieu de :	
Pour le 2ème échelon, à 30	mois:
M. NGAYI (Gaston).	
Lire:	

Pour	le 3ème	échelon,à	30	mois	:

M. NGAYI (Gaston).

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 14 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF Nº 85-1427-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-du 14 décembre 1985, au Décret nº 85-342-MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985, portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984, en ce qui concerne M. NGA YI (Gaston).

LE PREMIER MINISTRE,

•	Au lieu de :	
A	art. 1er. —	
		•
М. М	Au 2ème échelon : IGAYI (Gaston), pour compter du 8 avril 1985.	
,	Lire:	
A	.rt. 1er. —	,

Au 3ème échelon:

M. NGAYI (Gaston), pour compter du 8 avril 1985.

Art. 2. - Le présent Rectificatif qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 10 avril 1985, sera publié au Journal officiel.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 14 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET Nº 85-1428-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 14 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête MOUBOLI (Victor).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979; Vu la Loi n^o 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi n⁰ 15-62 du 3 février 1962, portant statut gé-

néral des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté nº 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret nº 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hié-

rarchisation des diverses catégories des cadres; Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires; Vu le Décret n^o 62 198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la

nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de

l'État ;

Vu le Décret nº 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement; Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article ler /paragraphe 2; Vu le Décret n° 67-304-MT-DGT du 30 septembre 1967,

modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 mai 1964, fixant

le statut commun des cadres de l'Enseignement; Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant

déblocage des avancements des Agents de l'État; Vu le Décret n° 85-856 du 8 août 1985, portant nomina-

tion du Premier Ministre; Vu le Décret nº 85-858 du 13 août 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État;

Vu les Résultats au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSED) pour la formation des Professeurs de Lycée (Session de Mars 1982);

Vu les Arrêtés nos 627-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 3 février 1984 – 9672-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 26 décembre 1984 - 2932-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 26 février 1985

10926-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 30 décembre 1983 ; Vu la Lettre n° 501-MEFA-SGEFA-DPAA-SP-P2 du 20 juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE:

Art. 1 er. — En application des dispositions du Décret no 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) lère Session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégórie A, hiérarchie I et nommés au grade de Professeur Certifié comme suit:

Au 2ème échelon - indice 920 - ACC : néant M. MOUBOLI (Victor), Professeur de CEG de 3ème échelon; Mlle. BOMBA (Valentine), Professeur de CEG de 3ème échelon;

MM. EKEON-WASSA (Rosy), Professeur de CEG de 3ème

GOMO-GOMO, Professeur de CEG de 3ème échelon; TOUNTA (Jean de Dieu), Professeur de CEG de 3ème échelon.

Au 3ème échelon - indice 1010 - ACC : néant M. SAMBA (André), Professeur de CEG de 4ème échelon.

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO - MATSIONA.

ACTES EN ABRÉGÉ

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par Arrêté n^o 9613 du 11 novembre 1985, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale et Travail), dont les noms suivent :

> I/- CATÉGORIE C I/-HIERARCHIE I Administration Générale

a/- Secrétaires d'Administration

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

M. 'NTSAN (Sylvain).

Pour le 4ème échelon, à 30 mois :

M. MASSAMBA (Philippe).

Pour le 5ème échelon, à 30 mois :

MM. BANGAMENI (Mathieu); DJOMBO (Gilbert); MBISSI (Fulbert); MFERE (Gaston); MIZERE (André) MOUYAYANGUI (Gaston); NGOMABA (Adolphe); PANGOU (Paul).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. BABINDAMANA (Basile); DITALA (Moise-Alain); NKOUNKOU (Jonas); NTEKE (David); OPANDE (Gilbert) KIBANGADI (Fidèle).

A 30 mois:

MM. LEBOSSO-OYENGA (Jean-Rachel); MAKAYA (Jean-Denis); NDOKOLO (Isidore); NGOMA (Félix); NIMI (André).

Pour le 7ème échçlon, à 2 ans :

MM. MALAFOU (Désiré); MISSAMOU (Antoine); Mlle. MOUNDELE (Emilienne); MM. NKOUKA (Jean-Emile) NZINGOU-NGANGA-DIA-VOUMBOUKOULOU (Gilbert).

A 30 mois:

M. TOMANITOU (Joseph).

Pour le 8ème échelon à 2 ans :

MM. BAKEKOLO (Fulgence); BOUANGOBE (Michel).

```
Pour le 9ème échelon, à 2 ans :
MM. GATSOUNGUI (Jean-Pierre);
   KOUBELO (Antoine) ;
   MAKOUMBOU (Rigobert);
   MBONGO (Richard);
   TONGO (Albert).
             Pour le 10ème échelon, à 2 ans :
MM. BAZINGA (Aimé);
   BIKINDOU (Damas);
   MBOKO-NGUIMBI;
   PELEKA (Alexandre).
                      A 30 mois:
M. TSIKA-MOULOUNDA (Maurice).
                  b/- Agents Spéciaux
             Pour le 3ème échelon à 2 ans :
Mme. EBATA-TAINE née MAKOUALA (Emilie-Clémence).
              Pour le 7ème échelon, à 2 ans :
MM. BAKANA (Etienne);
  EKONAMAMBOU (Norbert).
             Pour le 8ème échelon, à 2 ans :
M. MOKIANGO (Nestor).
             Pour le 9ème échelon, à 2 ans :
M. MOUNOUA-GOMA (Marcel).
                    c/- Comptable
             Pour le 4ème échelon, à 2 ans :

    OTSOMA (Jean-Christophe).

                  2/- HIERARCHIE II
            a/- Secrétaires d'Administration
              Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
Illes AKAYOA (Germaine-Félicité);
   AKOUALA (Marie);
   BAKOJA (Hortense);
   BAKOUETELA (Jacqueline);
BAKOUETILA (Bernadette);
   BALOUNDA (Henriette);
   BAKANA (Faustine)
   BANSIMBA (Charlotte)
Ame. BATAMIO née NZAMBI-KOUAZOLOLO;
Illes. BATI (Joséphine);
   BIBOUSSI (Adèle);
   BIFOUMA (Georgette);
   BIKINDOU (Caroline-Nadine);
   BILONGO (Augustine);
   BILONGO (Léonnie);
BILONGO (Justine);
   BOUENASSA (Hortense);
Ime. DANDOU née NTSONA (Elisabeth);
Alles. DIANGANA (Romaine);
    DIAOUA (Clotilde);
   ETA (Clarisse-Léonie);
    FOURIKA (Monique-Honorine);

    GAKOSSO (Marcellin);

Ille. GAKOSSO (Hélène-Béatrice);
1. HOUMBA (Félix);
Illes. IBARA (Georgette);
    IGNIANGA (Yvonne);
    IKOUMA (Marie-Thérèse);
    INONGUI (Anne-Marie);
    JEMES (Alphonsine-Caurastique);
    KOULA (Adelphine)
Ime. KATOUDI née MBANZOULOU (Christine);
Alle. KOUSSOUNGA (Célestine);

    LETSIMOIOKO (Norbert);

Illes. LOUEZI (Marie-Agnès);
    LOUTANGOU (Léonie);
    LOUTAYA (Cécile);
 M. LOUZOLO (Emmanuel);
Illes. MALONGA MAKIZA (Céline-Armande);
    MAMBOU (Angèle);
```

```
MAMPEMBE (Madeleine-Christine);
    KOUKA-LOUKOUZI (Blanche-Madeleine);
    M'BASSANI (Antoinette);
   MBOUSSA (Ida-Célestine);
MIANDZO (Georgine);
M. MOUSSIESSE (Albert);
Mlle. NGAMBOUMA (Victorine);
M. MOUMBOUOLO (René);
Mlles. NGOMBA (Cathérine-Anne-Marie);
    NGOMAO-NGALINTSE (Bernadette);
    NGOMBO (Cathérine)
Mme. NGONGA née BOKOLO (Marie-Nadine);
Mlles. NGOUAMA-KOSSO (Juliette);
    NGAMBOU (Germaine);
    NKOUKA (Jacqueline);
NSAH (Simone);
    KOUATAMA (Isabelle);
    NTELOMBILA (Léonie);
    NYEKIRI (Claudette);
    NZALAKANDA (Emma-Pascaline);
Mme. NZILA-GOMA née NIMI-NDOULOU (Thérèse);
Mlles. OBIKI (Jacqueline);
    OSSELE (Marie-Joséphine);
    OTSANA (Françoise);
    OBAMBI (Marie Colette);
    NGAMBANI (Clolette-Juvenia);
    SAPOGA (Caroline)
    SAMBA (Marie-Gisèle);
    SAKA (Emilienne);
    SAMBA (Amèdée-Béatrice);
    SAMBA (Christine);
    BIDOUNGA-MPASSI (Léontine);
Mme. TOMOUBOU née LOUBASSOU (Honorine);
Mlles. TSAMOUNA (Philomène);
    BANZOUZI (Alphonsine);
    KINKELA (Pauline);
    SAMBA (Gabrielle);
    SAMBA Joséphine);
    SONGHOT (Lydie-Radegonde);
    SONDJO (Yvette-Cathérine);
    TSIETE (Joséphine)
    YAMBOA (Joséphine);
    YOUOBOUGANI (Henriette);
M. MOUNKA (Faustin);
Mlles. NTELAMANOU (Antoinette);
    ONDZOKONDAKO (Louise):
Mme. BANGA née MONDZOULA (Antoinette).
                        A 30 mois:
 Mlles. APENDI (Cécile);
     AYA (Félicité);
     BADILA (Clémence);
     BAMBI (Pierrette);
 Mmes. BANVI-NGATALI née TOTAUD (Thérèse);
     BAZOLO née BASSONGUILA (Angélique);
 Mlles. BEMBA-OUABOLOLUA (Victorine);
     BIANGUET (Estelle-Mélanie);
BOULALA (Ernestine);
     BOYENGUE (Marguérite);
     DIANTSANA (Marie-Pierrette);
 M. DIMI (André);
 Mlles. FAA (Antoinette)
     GEKASSAZO (Marcelline);
     GNELENGA-OKOMBI (Félicité);
     GOMENE (Joséphine);
GOSSINI (Pauline);
     GOUASSOU (Marie);
     IBEYA (Victorine)
     INGOBA (Marie-Odile);
KAMBA (Cathérine-Rose);
     KIMFOUANDA-MFOUTOU (Martine);
     KISSILA (Valerie-Gertrude);
     KOROBALESSOU (Elisa);
```

IKANIA (Gertrude-Mélanie-Clémentine);

```
M. LEKOUMBA (Pierre);
Mlles. DIATOULOU (Justine);
    LILOKO (Julienne);
    LOUFOUAKASSI (Agnès);
    LOUGOGO (Monique);
Mme. MALONGA née TALANI (Monique) ;
Mlles. MAMPOUYA (Claire);
    MANGA (MArie-Laurentine);
    MARQUES (Colette);
    MAYOMA (Paulette);
    MAYOULOU (Emilie)
    MADZELE (Alphonsine)
    MBILA-MPASSI (Thérèse);
    MEYAMONA (Pauline);
     MILANDOU (Angèle);
Mme. MILANDOU née FOUKISSA (Firmine);
Miles. MILOUKA-OLIBAMA (Marcelline);
    MOKOKO (Geneviève);
     MOUNDELE (Rosalie);
Mme. MOUMBOULI née OUENAZO (Micheline);
Mlles MOUABOUERE (Thérèse);
    MOUNKONO (Béatrice);
     NAKOUZEBI (Béatrice);
     NDILOU (Marthe-Gisèle)
     NDOUNDOU (Marguerite-Louise);
     NGALA (Honorine);
     NGUIEDIRILA-MOUTINOU (Valentine);
    NKAKOU (Victorine);
    NKEMBI (Emilienne);
NTSOTOUNA (Henriette);
     NTOUMBA (Madeleine);
     NZOBADILA (Pascaline)
     OBISSI (Lucie-Jacqueline);
    OKIELI (Eugénie-Gisèle);
     PAMBOU (Marie-Pauline);
     PONGUI (Emilienne);
     DICOGON (Célestine-Pierrette);
    TEBE (Aimée);
 Mme. NGASSI née ONGOULOU (Marie-Hélène);
 Mlle. YIDIKA (Augustine)
 Mme. YOKA née KIELLE (Georgine);
 Mlles. NZOUSSI (Adolphine);
     ZOUBAKELA (Victorine);
     NSOUKA-NSEMI (Adèle);
     NIANGUI-MANTSILA (Louise).
               Pour le 3ème échelon, à 2 ans
 Mlle. BAHANA-KOUANINIKOUÉ (Henriette);
M. BIANGANA (David);
Mlle. BAYANGOLO (Martine)
 Mmes. EKOUYA-ITOUA née NGALA (Justine);
     AKIANA née AMBEMBE (Madeleine) ;
     EMOA (Joséphine);
     BASSISSA (Monique);
     LOPEZ-BEMBA (Elisabeth);
     LOUFOUA (Marie-Caroline);
     MANGAKIE (Yvonne);
     M'BOUMBA (Jeanne);
     M'BOUSSA (Albert);
     M'BOUSSI (Honorine);
     MIKEMBI (Martine);
MILANDOU (Joséphine);
M. MOUALOU (Gabriel);
 Mlles, MOUKENGUE (Marie);
     MOUKENTO (Marie);
MOUTANGO (Thérèse);
M. MPOUAVOULI (Joseph-Rufin);
Mme. NGOLO née MAMPEME-MACKITA (Joséphine);
Mlles. NTINOU-BANSIMBA (Justine);
    OUAVELANDOUHI (Julienne);
PEMBELLOT-SOKO (Joséphine);
Mme. SIKA née BOLEKO (Pierrette).
Mlles. AMBALI-GASSI (Mélanie) ;
    MIANGOUMIMA (Elisabeth);
```

```
M. BANTSIMBA (Albert);
Miles. NDOUMA-MADZOUKA (Béatrice);
   BATTANTOU (Monique-Bienvenue);
   BOBEKA (Pascaline)
   BONAZEBI (Madeleine);
   MANDOUNOU (Marie-Louise-Eugénie);
M. FOUNDOUX (Abraham);
Mlles. GASSY-TCHIVOUNDA (Gisèle);
    GOMA-FOUTY (Joséphine);
   INIANGA (Cathérine)
Mme. IPANGA née OVOUNDA (Marie-Clémence);
Mlles. MALANDA (Marie-Marguérite);
    MILANDOU (Madeleine);
   NTALANI (Monique);
    ODZIMO
    MIEKOUNTIMA (Caroline);
    M'VOUNDA (Céline).
               Pour le 4ème échelon à 2 ans :
Mlles. APENDI (Antoinette);
   APINGOU (Marie-Thérèse);
    BALOUBOUKA (Pauline);
    BIVOUNDA (Caroline);
   BOKAKA (Angélique);
DENGUELE (Yolande Bibiane);
Mme. DINGA née IKOBO (Madeleine);
M. LASSONY (Noël);
Mlles. LEMBA (Rosalie);
MAMBOU (Thérèse);
    MANDA (Suzanne);
    M'BOUALE (Henriette);
    M'FOUNDOU (Hélène);
MM. MIFOUNDOU (Simon);
    LOUSSEMO (Berit)
Mme. MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe);
Mlles. MPEGA (Monique);
    NGALA (Suzanne);
Mmes. NKOUNKOU née MOUNDONGO (Sophie-Félicité);
    NZOUSSI née KENGUE (Albertine);
    ONANGA née NGUENONI (Germaine);
Mlle. OUMBA (Louise);
Mme. PINA-SILAS née MABANZA (Julienne).
                        A 30 mois:
Mme. BAMBI née MAKOSSO (Germaine-Blanche) ;
Mlle. BAZEBIZONZA (Monique);
Mme. BIHA née BAMANISSA (Julienne);
M. KODIA (Judes)
Mme. KOUNQUANINA néé NSIBANI (Anne);
Mile MAOLINDA (Pascaline);
MM. MACAYA-BALHOU (Célestin);
    MOUANGA (Georges);
Mlle. MPOMBO (Rachel);
M. MVOUNDI (Bernard)
Mlle. NDEY (Marie-Hélène);
Mme. NGOYI-MBOKO née NSONA (Madeleine);
Mlles. OKAMBA (Jacqueline-Faustine)
    SENGA-MIEKOUNTIMA-SINGUI (Justine);
   TAMBAKANA (Elisabeth);
    TSIGENENE (Odette);
   BASSISSA (Françoise).
              Pour le 5ème échelon, à 2 ans :
Mlle. BATOLA (Joséphine);
Mme. DEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette-
   Félicité);
Mlle. KANGOU-BONAZEBI (Claudine);
M. MBAMA (Célestin);
Mlles. MIBONDO (Julienne);
    MONDONGO (Enie-Bernadette);
M. NGAFOULA (Pierre);
Mlle. PEYA (Thérèse);
Mmes. NGOUOTO née NGANDOUO (Marie);
```

NZABA née BANSIMBA (Françoise);

Mlle. NZITA (Léontine).

```
A 30 mois:
Mile. BATETANA (Christine).
             Pour le 6ème échelon à 2 ans :
Mlles. AMBARA (Adolphine);
   BADILA (Germaine);
   BAKEKOLO (Céline);
   KINKENI (Louise);
M. KIYINDOU (Fulgence);
Mme. MBOKO née MIAKOUTAMA (Jeannette);
Mlle. M'BOYO (Claire);
MM. M'VOULA (Joachim-Benoît);
   NGANGA (Firmin);
                     A 30 mois:
Mme. BATCHY née LEBOKO-DIKANSA (Julienne);
Mlle. LIKALABO (Elisabeth)
Mme. NGAMA née MONGO (Antoinette) ;
Mme. NGOULOU née MELIA (Nelson-Louise).
             Pour le 7ème échelon, à 2 ans :
Ville. DIMI (Marie);
MM. EBENDJA (Michel);
   FOFOLO (Alphonse);
NIABOULA (Isidore);
   MILANDOU (François)
Mme. MPIO née OLINIWE (Alphonsine);
M. NKAYA (Maurice)
Mlle. ZIALOU (Joséphine).
                        A 30 mois:
Illes EKOULI (Alfredine):
   M'POLO (Jacqueline)
   M'VOUIKA (Lucienne);
M. N'KOUKA (Maurice)
Mile. N'ZOUMBA (Monique);
TSOUARI (Arthur).
              Pour le 8ème échelon, à 2 ans :
M. AKYLANGONGO (Justin);
Ame. BIDJANG née TCHICAYA (Huguette);
I. GALEMONI (Joachim):
Ames. LOUHOHO née NZAMBIANGANA (Dieudonnée-
   SERENGANGOU née BIAHOUA (Marie-Claire).
                        A 30 mois:
Alle. DIANZINGA (Jeannette);
MATALA (Léon);
Alle. MIAKALOUKA (Bernadette);
MM. OBONGA-ANGA (Franthel);
   NGOUNGA (Antoine).
             Pour le 9ème échelon, à 2 ans :
Ille. MITSIENO (Jeanne).
                        A 30 mois:
A. NSIBOU (Jean-Paul).
               b/- Agents Spéciaux
            Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
MM. AWOLONGOLI (Guillaume);
   BADIABO (Jacques);
Illes. BONDONGOT-ALLALI (Jacqueline);
   BOMBOKO (Marie-Jésus);
   BOUENASSA (Hortense);
me. DIAKOUNDILA née KANGOU-SOUNDA
   (Guillaumette Hortense);
IBARA (Dominique);
Mlle. IKOBO (Rosine);
MM. KANGA (Alphonse);
    KIVOUILA (Paul)
VIlles. KOUATAMA (Isabelle);
    LAMBA (Agnès);
    KOUNGA (Marie-Madeleine);
MM. LOKO (Albert);
```

```
MAMPOUYA (Jean-de-Dieu);
Mlles. MATALA-TOKOMONA (Françoise);
   MIAMBANZILA (Véronique);
    MWAPO (Cathérine);
   OBAMBO (Madelcine-Marie-Noëlle);
    OKA (Léonie)
M. OMBANDZA (Sébastien);
Mlle. MOUAVENGA (Célestine);
MM MPIKA (Désiré);
NGAMBOLO (Roger);
Mlles. NGANGA-NGOUNDOU (Monique-Gertrude);
   NGATSONGO (Hélène);
   NIANGA - ONDENDE
   NSOUNDI (Bernadette-Clémentine);
   ONDOUMA (Praxede);
    ONDZOKONDAKO (Louise);
    OSSERE (Philomène-Florentine);
    ISSOMBO (Thérèse);
    MOUTANTOU (Joséphine);
    DJAMA (Véronique);
    ISSONGO (Béatrice) :
    KOUMOU (Marie-Louise);
MM. OBA (Jean);
    TCHIMBOUKA (Louis-Bertin);
Mlles. WANDO (Marie-Joséphine);
    WOLF-ISSAKOU (Marie);
M. YOUNGUILA (Félix).
                     A 30 mois:
M. APOUASSA (Bernard);
Mlles. BASSEKOUABO (Véronique);
   BEMBA (Antoine-Martial);
Mile. BIDOUNGA-MPASSI (Léontine);
M. BOUEKASSA (Pierre)
Mlle. DIATOULOU (Joséphine);
M. EBATA (Jean-Pierre);
Mlle. ELION (Bernadette);
Mile. FATOU SALL;
Mlles. GANDZIEN (Marie);
   IKONGA (Marie-Françoise);
   IKOUNA (Henriette)
   IKONGA (Léocadie-Irène);
   KAMBANZELE (Cécile)
   KANGA-MOUOKANDZE (Thérèse-Delphine);
M. KONGO (Maurice);
Mlle. LEMBILA (Antoinette);
Mme. BAMANGA née NZONDO (Claudette);
Mlles. MAFOULA (Faustine);
   MOUADZABAKO (Alexandrine);
   OKOUO-GANDZIEN (Solange);
   OKOYI (Philomène)
   OLLABANDA (Marie);
   OLENGOBA (Marie);
   ONTSIRA (Guillaumette);
   NANGA-NANGA (Yolande-Annie-Gertrude);
   NDOULOU (Véronique);
   NGAMBOU (Germaine);
MM. NGANFIRA (Antoine);
   NGATSE - KANGA;
Mlles. NSAOU (Alphonsine);
   NZALAMPOU (Geneviève);
   SAMBA (Marie-Gisèle);
M. ONGOUYA (Noël);
Mlle. OUNOUNOU (Aline Nicole);
M. PEA (Alphonse);
Mme. MOUKALA née KOUKA (Albertine).
            Pour le 3ème échelon, à 2 ans :
Mme. ISSANGA née BIYOT-DZONDO (Elisabeth Ella-
```

Alida);

Mlle. MAKONDZO (Marie-Claudine);

MM. MBENZA (Vincent);

SAYIT (Didier).

A 30 mois:

Mlles. MALANDA (Mélanie-Georgine); MAYOUKA (Monique); MIASSOUEKA (Jean-Paul).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :

MM. BOUKONO (Bernard); MATEKY (Remy);

NSILOULOU (Alphonse);

Mlle. TATHY (Irène-Marie-Claire).

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

MM' BEAPAMI-TSINI (Placide);

MOIWAWE (Désiré).

Pour le 6ème échelon:

MM. ABARAKA (Serge-Grégoire); OKANDZI-ONDONGO (Paul).

Mlle. KOUSSOU (Thérèse);

MM. MANKOU-MANKOU (Nestor);

OBANGUE (Gaston).

Pour le 7ème échelon :

M. BOURGES (Henri),

Mme. NKOUAHATA née MAKIMA (Christine).

Pour le 8ème échelon

MM. KOUKA (Auguste);

NDOMBE-SABILA-MILEBO.

Pour le 9ème échelon :

M. BANDZA-MABIKA (Alphonse).

TRAVAIL:

Contrôleur:

Pour le 6ème échelon :

Mme. ZOULA née EBAKA (Alphonsine).

II/-- CATÉGORIE D

I/- HIERARCHIE I

a/- Aides-Comptables qualifiés :

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. MOUNKASSA (Jean-Baptiste);

NDZABA (Dieudonné).

b/- Dactylographes qualifiés :

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

MM. BITEBOBI (Georges);

SAMBA (Gabriel).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. DILOUNGOU (Jacques);

OSSEBI (Alexis)

TOUARIKISSA (André).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

M. LELEKA (Etienne).

c/-- Commis Principaux :

Pour le 2ème échelon, à 30 mois :

MM. GOSSAKI (Jules);

LOUBELO (Patrice).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

M. BIDZIMOU (Maurice).

A 30 mois:

MM. GOMA (Samuel);

ONDOMBOU (Thimothée).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :

MM. BIONGUET (Honoré);

BONGONGO (Yves);

NGEMBO (Valentin).

A 30 mois

MM. MOUELO (Dominique);

TANSION (Edouard); TCHIEGNOUMBA-GOMA (Patrice).

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

MM. BIPFOUMA (André);

KAYI (Marc),

NDALA (Oscar);

NDINGA (Paul).

A 30 mois:

M. PEKA (Gabriel).

Pour le 6ème échelon à 2 ans :

MM. GAMY (Prosper);

MAKAYA (Léon)

MOUYABI-BOUNGOU (Germain).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

M. MAMBOU (Isaac).

Pour le 9ème échelon, à 2 ans :

ZAOU (Jean-Benoît).

Pour le 10ème échelon, à 2 ans :

M. MALONGA (Jean-Frizet).

2/- HIÉRARCHIE II

a/- Commis:

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

Mme. MALIMBAHA née BOUEGNI

M. MIYOUNA (Etienne).

Pour le 7ème échelon à 2 ans :

MM. MALANDA (François);

OVAGA (Emmanuel).

Pour le 9ème échelon, à 2 ans :

MM. DIAKABANA (Antoine);

MISSIE (Gabriel);

MOUSSALA (Léon)

NKOUNKOU (Jean-Pierre);

SOUMBA (Gabriel);

YANDZA (Dieudonné);

MOUFOUMA (Marcel).

Pour le 10ème échelon, à 2 ans :

MM. GAMBE (Chylle-Emerson);

MAKOUNDI (Bernard),

MOUBOUTOU (Ferdinand);

NGANGA (Léon); ONDAYE (Clotaire),

MABIALA (André).

b/- Dactylographe:

Pour le 8ème échelon, à 2 ans :

Mme. YAUCAT née OKAKA (Léontine).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

II/- CATÉGORIE C

I/-- HIÉRARCHIE I

Secrétaires d'Administration

Pour le 3ème échelon :

M. BIANTOUADI (Joseph)

Mme. MASSENGO née SEGOLO (Martine).

Pour le 5ème échelon :

MM KOUMBOU (Marcel);

TAMBA (Jean-Pierre).

Pour le 6ème échelon :

M. TATY-MBIKOU (Arsène).

Pour le 7ème échelon :

M. NGOUMBA (Etienne).

2/- HIÉRARCHIE II

a/- Secrétaires d'Administration

Pour le 2ème échelon :

Miles. BABAKILA-NSOLANI (Henriette);

B AMBI (Eugénie);

```
BATINA (Monique);
                                                                                          PACUETO (Robert):
   Miles LOUMINGOU (Anna);
MABA (Denise) Spinished and all theres
                MAHOUKOU (Félicité-Flore) ( MINAM AS
                LETEMBET-AMBILY (Nadine Antoinette Aufelienne);
                NDENGOUA (Annette); CONOMAN CHOMAS
               NDOULLA (Marie-Josée) ; (1) 11 of the Pa
  M. NGUIMBI (Simon); (Shera) ATTOMAM Mlles. NKODIA (Anne Victorine); (Anne Victorine)
                NKOLO (Antoinette);
                                                                                             (SIPA (Inormal)
               NDOULOU (Véronique);
               NSONI-MAKISUMBWA (Germaine);
               PEINDZI (Olga-Delphine); PEMBA (Irène); BATANTOU (Evelyne); MASSAMBA (Jacqueline)
              MASSAMBA (Jacqueline)

NGONZI-INGOBA (Marie-Thérèse)

SAMBA (Justine)

KINGA (Pierrette)

Pour le 3ème échelon
  Mme. MONGO née OBAMI (Jeanne-Dieudonnée) 💢 🖟 🔠
  M. M'PANDZOU (Charlotte);
  M. M'PANDZOU (Charlotte); (ロルン・トローラMI
Mlle. BOUNINGA (Vivianne)) けつりでだいこか バスとい
 Mme. ENGONDZO née MPEMBE GONDO (Antoinefte);
  Mile. KOUAMOUA (Emilienne)

M. MILANDOU (Célestin);
  Mme. MITOULOU née MAFOUMBA (Thérèse)
                                                          Pour le Sème échelon
                                                                     MINITED STORY
 Mlles. NZOUSSI-MBOUMBOU (Joséphine); (1975)
               OYIRA (Marie-Jeanne) (9 150) hermund) A AZ 30
               OKOGO (Emile).
                                                                                                          OM. SANBA INSIG
                                                           b/ Agents Specialix (1041986)
                                                           Pour le 2eme echelon : Ochet Co M
  Pour lestème échelon MI ADMAN
  MM. BERI (Antoine) MOS. Ob. 2
               Pour le 6ème échelon ? Service 18 C.
  M. MOZAOUILA (Maurice). And Statistically (Maurice). (Main of the Market)
                                                             II/- CATEGORIE D (1853) 1218
1/- HIERARCHIE I (1873) 1218
Commis Principaux : (273) 181
                                                           Pour le 2ème échelon de la 19072
             MOUSSAKANDA" (Jerome). Ed: NOMA S. COM CE
 M. MOUSSAKANDA (Jerome).

Pour le 3ème échélon : Laboration de la laboration de laboration de la laboration 
                                                              2/- HIERARCHIE II DE EMAM
                                                                              Commis . O'BT LU. 1. 1 MA AM
MM. MANGATALI (Jean) (J
```

```
HHO Pour le 7ème échelon:
             MM. BAZONZA (Robert)
NIANGUI (Rene);
NTSANA (Jean-Sylvain);
SONDO (Lambert)
             Pour le 9ème échelon.

M. MISSAMOU (Emile-Bienvenu).
        RECTIFICATIF Nº 10889/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'Arrêté nº 6950-MSAS-DGSP-DSAF
                     du 7 août 1984, portant inscripțion au Tableau d'avance-
                     ment au titre de l'année 1983 de certains fonctionnaires
                     des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services So-
                     ciaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. KOKOLO
                     (Jean Claude), Infirmier Diplômé d'Etat.
            Au lieu de : ...
                                                        A/- Infirmier Diplôme d'Etat :
                                                         Pour le 2ème échelon à 2 ans
         MM.......
        M. KOKOLO (Jean Claude).

| Manager | Line | Control | C
         Le reste sans changement.
                                                                               : 30 m (° Ł /,
                       Par Arrêté nº 10635 du 2 décembre 1985, sont inscrits
          au Tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les fonc-
          tionnaires des cadres des catégories A et B des cadres adminis-
          tratifs de la Santé Publique de la République Populaire du
          Congo, dont les noms suivent :
                                                                          A/- CATEGORIE AND ACT - 100 M
                                                        BUT S A HOLERARCHIE II
                                                   Administrateurs Adjoints de Santé :
                                                       Pour le 2ème échelon à 30 mois :
         Mme. LOUMINGOU nee TSAHA (Therèse).
         Mme. MATHEAS nee YOKA (Leonie):

M. BOULANSA (Alphonse):

A 30 mois:

M. ANGORD (Bruno Antoine)
         M. ANGORD (Bruno Antoine) (Mile. LENDIE (Ambroisine);
M. MASSENGO (Jean-De-Dieu).

Minori mos (Sel Pidro de Chelon, a 2 ans:

anol zel 1880 o Pour le 4ème échelon, a 2 ans:

MM, PANDZOU (Victor):

(els is MPIO (Joseph)...
                                                                                         A 30 mois: (5.5%) $4.65 @
          M. NKOUMBOU(Fidèle).
                                                           Pour le 5ème échelon, à 2 ans :
         M. BOUITI (Claude Christian)
                                                       Pour le 6ème échelon, à 30 mois :
         M. ITOUA (Georges). (establish lass > A825, 115 12
        Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. DOMBET (Guy Germain) ,

MOUKENGUE-KAMBA (Patrice) ;

POATY MAVOUNGOU (Gilbert) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans :
         M. BALENDE (Pierre) (
                                            Pour le 9ème echelon à 2 ans.
```

M. MATHA (Fulgence).

Hangesty I at Ca.

```
b/- Secrétaires Comptables Principaux :
             Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
Mme. BOUKA née MPIAKA (Jeanne Clémentine);
M. MIENANDI (Pierre);
Mlle. MOUNTOU (Marguérite);
Mlle. MVOUAMA (Hélène);
M. NZIENDOLO (Victor).
                      A 30 mois:
M. DOKANDZA (Victor);
Mlles. KEKOLO (Antoinette);
    LOKOMBA (Gisèle)
M. NSONDE-DIABANKANA.
              Pour le 3ème échelon, à 2 ans :
MM. AISSA (Georges Bullas);
    AMBIMWE (Marc)
    BABINDAMANA (Jean);
Mile. BIKINDOU (Madeleine);
Mme. DECKOUS née ZINGA (Mélanie Elisabeth);
MM. MONEKENE (Philippe);
    OBACKA ELENGUI (Prosper);
    NANITELAMIO (Michel);
    PAMOU (François).
                      A 30 mois:
MM. MONEKENE (Philippe);
    MVILA (Jean Paul)
Mme. NGOMA née MATONDO (Suzanne);
M. ONGOUONO (Charles).
              Pour le 4ème échelon, à 2 ans :
MM. MAUDZOUH (Thimotée);
    MOUNACKA (Albert).
                       A 30 mois:
MM. KASSA (Mathieu);
    MAYINDOU (René).
              Pour le 5ème échelon, à 2 ans :
M. MAKITA (Florent).
                       A 30 mois:
M. MOLEMBE (René).
              Pour le 6ème échelon, à 2 ans :
M. NGOUALA (Nicodème).
    Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3)
ans:
             CATEGORIE I - HIERARCHIE I
            Secrétaires Comptables Principaux :
                  Pour le 2ème échelon:
M. MATOUDIWA (André);
Mme MBONGO, née OKIMBI (Bernadette).
     Par Arrêté nº 10786 du 6 décembre 1985, sont inscrits
 au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonc-
 tionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Ad-
 ministratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale),
 dont les noms suivent :
           I/- CATÉGORIE A -- HIÉRARCHIE II
                        Attachés:
               Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
 M. ESSOYABEKA (Paulin);
 MM. LOEMBA (Claude Paulette);
    KITEMO (Hervé);
NGOLO (Alexis);
     PANDZOU (Jean-Baptiste);
     YOCA (André Pascal-Remy);
 Mme. SIANARD née BAYEDISSA (Eulalie).
                       A 30 mois:
M. BOUANGA (Alain-Leonce-Abel);
Mme. ELAULT née TCHIBOUANGA (Thérèse);
MM. MAKOUNDOU (Félix);
    MOZIKA (Gaspard);
```

CATÉGORIE B - HIERARCHIE I

```
NDOUEYO (Robert);
   NKABA (Joseph);
Mlle. SAMBA (Bernadette).
              Pour le 3ème échelon, à 2 ans :
MM. MAYILI (Auguste);
    SAMBA (Daniel-Jéremie);
MAKOLO MAKOUNDOU (David).
              Pour le 10ème échelon, à 2 ans :
MM. DZONO-KABALA (Gllbert);
    MAMPOUYA (André);
    SITA (Eugène);
    TSIBA (Gabriel).
           II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I
              1/- Agents Spéciaux Principaux :
               Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
Mlle. AMPILA (Angélique);
MM. BALEMBONKABI (Jacques-Hervé);
    BOUE (Thomas)
Mlles. BOUMBA NSOKO (Edith Albertine);
FILANKEMBO (Yvette);
MM. LOUBONDO-MISSAMOU (Smith);
    IMEGNI (Justin);
    NZAOU-MBOUNGOU (Christian);
Mlle. NDZOKOU (Eugénie);
M. MALONGA-MILANDOU (Ferdinand);
Mlle. INGOBA (Joséphine);
MM. LOULENDO (Guy-Mexent);
    KIBENE (François);
KOUTOUMA (Fidèle);
    MAFOUENI (Simon);
    MALANDA (Bertin);
    MANDZIEDI (Maurice);
Mlle. MANGA (Clotilde Simone);
MM. MAVOUNGOU (Pierre-Marie);
    MANKESSOU (Aaron);
Mme. MBOUNGOU née BATSOUA (Béatrice);
M. MBOUNGOU-ITAMBALA (Jacques);
Mlle. MOKONO MBOUTIKI (Albertine);
M. MOUKISSI (Jean-Baptiste)
Mlles. MOUNDANI (Philomène);
    MOUNDOUTA (Eugénie);
    OBAKA (Pauline-Chantale);
MM. SAMBA (Marc);
    OBEMBO (Dieudonné-Fulbert);
Mile. OBONGA (Eliane-Blandine-Fulgence);
M. SOUMBOU (Jean-Claude);
Mme. TSIKA-BOUNGOU née NGOUNGA (Gasparine);
Mlles. TSIKATIA (Marie-Noëlle);
    TSINDA (Clémentine);
    MANGAYILA (Antoinette).
                        A 30 mois:
MM. BANZOUNGOUDILA (Daniel);
    Batota-KISSALA (Dominique);
    BELANI (Edouard);
    BIKOUNKOU (Friedland);
    BIZI (Jean);
    BOUAYI (Aimé-Claude);
    FILA (Joachim-Enoch);
    IBI (Pierre)
    ITOUA MOUANDZIBI (Henri);
    KEMBO-ZANGA (Edmond-Jean-Baptiste);
Mlle. LEMBE (Esther);
MM. MABIALA (Blaise);
MAKOSSO MAVOUNGOU (Juli Victor);
    MAMBALOU (Vincent)
    MBAMA (Gustave Alfred);
    MBANDI (François);
MOKOULABEKA (Jean Pierre);
    MOUNGUENGUE (Jean Baptiste);
    MOUNTANDZI (Jean Louis);
```

NDOLO (Alphonse);

```
NDOUNGOULOU (Jean Frederic);
  NGOLO (Amos Maurice);
me. NKOUAMOUSSOU née BAVOUKANANA (Thérèse);
  MBAN (Anicet Gilbert):
lle. NGOMBO KEHOLANDZO (Antoinette);
M. PIKA (Jean Pierre)
  SIBOMANE (Charles).
            Pour le 3ème échelon, à 2 ans :
lle. BOUHOUAYI (Marie Noëlle).
       Secrétaires d'Administration Principaux :
            Pour le 2ème échelon à 2 ans :
  ELION (Paul)
lle. LOUSSONGADIO (Anne);
M. MOUISSI (André Marie);
  NDOUDI (Raphaël);
  NDALAYIRA (Bernard Euloge).
                    A 30 mois:
M. NGOUANGOUA (Jean-Marie-Gilbert);
  NGUELOUOLI ABOUBAKAR;
  SOMBO (Emile-Donald)
ile. NDOULOU NGANDZIAMI (Madeleine);
me. KIENGA née BEDIKA (Véronique);
  KIYINDOU (Emmanuel).
           Pour le 3ème échelon, à 30 mois :
. LOCKO (Stanislas-Bernard).
            Pour le 4ème échelon, à 2 ans :
M. MAKOUMBI (Dominique);
  MIATOUKA-NTAMA (Pierre);
  SAMBA (Julien);
  OPONGA (Nicodème).
           Pour le 5ème échelon, à 30 mois :
lle. MATASSA (Arielle-Michaëlle).
            Pour le 6ème échelon, à 2 ans :
. ONGODOUA (Marcien).
                B/- HIÉRARCHIE II
             Agents spéciaux Principaux :
            Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
lle. BILAMPASSI (Rose);
me. NSANGOUAKANDA née MIAWAMA KOUMOUA-
  GUISSA (Marie Edwige);
  MAMBIKI (Jean Remy);
lle. MANGOMBO (Thérèse)
me. GOMA née MABOUMI (Charlotte).
            Pour le 3ème échelon, à 2 ans :
M. LOKO MOKE (Jean);
MAMBAHOU (Germain);
  MOMBAMBO (Fulbert):
  POATY-KOUPOUELE (Jean)
  TOMADIATOUNGA (Jean Bruno).
            Pour le 4ème échelon à 2 ans :
  MIKOLO (Jean Baptiste).
      b/- Secrétaires d'Administration Principaux :
            Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
iic BANSIMBA (Claire);
  INVILI (Jean Marie);
ile. KIDIBA (Alphonsine),
  MABIAI A (Gabriel);
lle. NKALOULOU (Hélène)
M. MOUNGBENDE (Hervé),
   NGANGA Joseph)
me. NTSA acc OUMBA OKITO (Christine Anne).
                     4 30 mois:
M. AUYO (Geraid)
   BAIZONGULA (Fernand),
   BONGO (Anaclet);
lle. EBOULONDZI YIAMAYELEWE (Bernadette);
```

KONANGA (Jean Pierre);

```
Mile. LOCKO - KENGUE (Charlotte);
M. LOUAZA (Sylvestre);
Mile. MITSONO (Léonie);
MM. MOUNZEO (Jean);
   MOYIPELE (Philippe);
    MPASSI (Albert).
              Pour le 3ème échelon à 2 ans :
M. BAZOLO (Firmin);
Mlle. DZOUAMA (Véronique);
MM. KOUBEMBA (Louis);
   NGAKOSSO (Medard);
   KINGA (Oscar).
                      A 30 mois:
M. NZONGO BITEMO (Pierre);
Mme. TOUBY-EKO née MATAPANI (Marie).
            Pour le 4ème échelon à 2 ans :
MM. KOUYELA (Daniel);
    MADZOU ANGOULOU (Edmond);
Mme. MOMBOULI née EPONGO (Thine Henriette).
                      A 30 mois:
M. MALANDA (Daniel).
              Pour le 5ème échelon, à 2 ans :
M. BASSEMBA-BANDA (Essaie).
              Pour le 7ème échelon, à 2 ans :
MM. NKOUNKA SITA (Dominique);
   SCHMIDT dit ZENIAMA.
    Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3)
ans:
          1/- CATÉGORIE A - HIERARCHIE II
                      Attachés :
                 Pour le 2ème échelon :
MM. DITA (Jean):
    KABI (André).
                 Pour le 4ème échelon :
MM. KIBAMBA (Dieudonné);
   MOUDI (Benoft).
          II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I
              Agents Spéciaux Principaux :
                 Pour le 2ème échelon :
Mlles. BINDELE (Félicité Paulette),
   DERRE (Angèle);
   FILA (Sidonie Clémentine);
M. KOULEBI (Aimé B.D.).
Mlle. NDALA-PEMBE (Marie Thérèse);
MM. OKEMBA (Marcel);
    POATY (André);
Mlle. YOUKA (Hélène).
       2/- Secrétaires d'Administration Principaux :
                 Pour le 4me échelon:
M. MAKABA (Léon).
                  B/- HIÉRARCHIE II

    Secrétaires d'Administration Principaux :

                 Pour le 2ème échelon :
M. EKOUDI (Emmanuel).
                 Pour le 3ème échelon :
MM. MBON (Louis);
```

Par Arrêté n° 10804 du o décembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1983 et promus au grade d'Adjoint Technique de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie B, hiérarchie II comme suit :

Pour le 4ème échelon :

MOUKOKA (Jean).

M. MALONGA (Théodore).

Au 1er échelon - indice 530 - ACC : néant pour compter du 1er janvier 1983 :

MM. BAMBI (Emile), Assistant de la Navigation Aérienne de 2ème échelon, indice 460;

MBILA (Jean), Assistant de la Navigation Aérienne de 2ème échelon, indice 460;

MANZOULOU (Camille), Assistant de la Navigation Aérienne de 4ème échelon, indice 520;

GOMA-MASSALA (Jean-Paul), Assistant de la Navigation Aérienne de 2ème échelon, indice 460.

Au 2ème échelon - indice 590 - ACC : néant pour compter du 1er janvier 1983 :

M. MALONGA (Christophe), Assistant de la Navigation Aérienne de 5ème échelon, indice 550.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature.

Par Arrêté n^o 10882 du 6 décembre 1985, sont inscrites au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les Infirmières Diplômées d'État des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent:

Pour le 2ème échelon à 2 ans :

Mme. MAMPOUYA née YOMBO (Joséphine).

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

Mlle. MILANDOU (Albertine).

Pour le 10ème échelon à 2 ans :

Mme. BRAZZA née LOUBAYI (Germaine).

Par Arrêté nº 10692 du 5 décembre 1985, M. OKOBE (Hilaire), Journaliste niveau I de 2ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I de l'Information, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983 pour le 3ème échelon de son grade à 2 ans.

PROMOTION

Par Arrêté n^{o.} 9614 du 11 novembre 1986, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale et Travail) dont les noms suivent : ACC : néant.

I/- CATÉGORIE C 1/- HIÉRARCHIE I

Administration Générale

a/- Secrétaires d'Administration :

Au 3ème échelon:

M. NTSAN (Sylvain), pour compter du 2 juin 1985.

Au 4ème échelon:

M. MASSAMBA (Philippe), pour compter du 14 novembre 1985.

Au 5ème échelon:

MM. BANGAMENI (Mathieu), pour compter du 30 novembre 1985 :

MBISSI (Fulbert), pour compter du 15 juillet 1985; MIZERE (André), pour compter du 15 juillet 1985; PANGOU (Paul), pour compter du 15 juillet 1985.

Au 6ème échelon:

MM. BABINDAMANA (Basile), pour compter du 22 mai 1985 :

DITALA (Moïse-Alain), pour compter du 15 juillet 1985;

LEBOSSO-OYENGA (Jean-Rachel), pour compter du 12 août 1985 ;

NKOUNKOU (Jonas), pour compter du 15 juillet 1985;

NTEKE (David), pour compter du 22 mai 1985; OPANDE (Gilbert), pour compter du 28 juin 1985.

Au 7ème échelon:

MM. MALAFOU (Désiré), pour compter du 22 novembre 1985 :

MISSAMOU (Antoine), pour compter du 15 juillet 1985; Mlle. MOUNDELE (Emilienne), pour compter du 7 avril 1985;

M. NZINGOU-NGANGA DIA-VOUMBOUKOULOU (Gilbert), pour compter du 22 mai 1985.

Au 8ème échelon:

MM. BAKEKOLO (Fulgence), pour compter du 25 juillet 1985:

BOUANGOBE (Michel), pour compter du 22 mai 1985.

Au 9ème échelon:

MM. GATSOUNGUI (Jean-Pierre), pour compter du 15 juillet 1985 :

KOUBELO (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985;

MAKOUMBOU (Rigobert), pour compter du 15 juillet 1985;

M'BONGO (Richard), pour compter du 15 juillet 1985; TONGO (Albert), pour compter du 15 juillet 1985.

Au 10 ème échelon:

MM. BAZINGA (Aimé), pour compter du 25 mai 1985; BIKINDOU (Damas), pour compter du 22 mai 1985; MBOKO-NGUIMBI, pour compter du 22 mai 1985; PELEKA (Alexandre), pour compter du 15 juillet 1985.

b/- Agents Spéciaux :

Au 3ème échelon:

Mme. EBATA-TAINE née MAKOUALA (Emilie-Clémence), pour compter du 17 mai 4985.

Au 7ème échelon:

MM. BAKANA (Etienne), pour compter du 15 juillet 1985; EKONAMAMBOU (Norbert), pour compter du 29 janvier 1985.

Au 8ème échelon:

M. MOKIANGO (Nestor), pour compter du 29 janvier 1985.

Au 9ème échelon :

M. MOUNOUA-GOMA (Marcel), pour compter du 11 mars 1985.

c/ Comptable:

Au 4ème échelon:

M. OTSOMA (Jean-Christophe), pour compter du 2 octobre 1985.

2/- HIERARCHIE II a/- Secrétaires d'Administration :

Au 2ème échelon:

Mlles. AKAYOA (Germaine Félicité), pour compter du 1er janvier 1985;

AKOUALA (Marie), pour compter du 5 août 1985.

BAKOUA (Hortense), pour compter du 12 avril 1985; BAKOUETELA (Jacqueline), pour compter du 15 novembre 1985;

BAKOUETILA (Bernadette), pour compter du 5 janvier 1985 :

BALOUNDA (Henriette), pour compter du 13 octobre 1985;

BAMBI (Pierrette), pour compter du 26 août 1985; BAKANA (Faustine), pour compter du 1er septembre

BANSIMBA (Charlotte), pour compter du 1er janvier 1985;

Mme. BATAMIO née NZAMBI-KOUAZOLOLO, pour compter du 1er octobre 1985;

Miles. BATI (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985; BIBOUSSI (Adèle), pour compter du 1er mars 1985; 1985

BIFOUMA (Georgette), pour compter du 14 octobre 1985 :

BIKINDOU (Caroline-Nadine), pour compter du 30 mars 1985;

BILONGO (Augustine), pour compter du 11 mars 1985; BILONGO (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985; BILONGO (Justine), pour compter du 13 février 1985; BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier

BOULALA (Ernestine), pour compter du 18 juillet 1985; Mme. DANDOU née NTSONA (Elisabeth), pour compter du 4 janvier 1985,

Miles. DIANGANA (Romaine), pour compter du 2 janvier 1985,

DIANTSANA (Marie Pierrette), pour compter du 2 juillet 1985 :

DIAOUA (Clotilde), pour compter du 10 février 1985; M. DIMI (André), pour compter du 22 juillet 1985;

Mlles. ETA (Clarisse Léonie), pour compter du 22 novembre 1985:

FOURIKA (Monique Honorine), pour compter du 8 février 1985;

M. GAKOSSO (Marcellin), pour compter du 16 octobre 1985:

Mlles. GAKOSSO (Hélène Béatrice), pour compter du 21 janvier 1985,

GEKASSÁZO (Marcelline), pour compter du 1er juillet 1985;

GOUASSOU (Marie), pour compter du 8 septembre 1985 :

M. HOUMBA (Félix), pour compter du 16 octobre 1985;

Miles. IBARA (Georgette), pour compter du 18 janvier 1985; IGNIANGA (Yvonne), pour compter du 18 janvier 1985; IKOUMA (Marie Thérèse), pour compter du 16 octobre 1985;

IMONGUI (Anne Marie), pour compter du 4 janvier 1985 :

JEMES (Alphonsine Caurastique), pour compter du 3 mai 1985;

KOULA (Adelphine), pour compter du 1er septembre 1985;

Mme. KATOUDI née MBANZOULOU (Christine), pour compter du 8 septembre 1985;

MM. KOUSSOUNGA (Célestin), pour compter du 1er septembre 1985.

LEKOUMBA (Pierre), pour compter du 2 juillet 1985; LETSIMOIOKO (Norbert), pour compter du 2 février 4 1985;

Miles. LILOKO (Julienne), pour compter du 2 juillet 1985; LOUEZI (Marie Agnès), pour compter du 1er octobre 1985;

LOUFOUAKASSI (Agnès), pour compter du 5 novembre 1985;

LOUGOGO (Monique), pour compter du 4 juillet 1985; LOUTANGOU (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985;

LOUTAYA (Cécile), pour compter du 3 juin 1985;

M. LOUZOLO (Emmanuel), pour compter du 1er janvier 1985;

Mile. MALONGA-MAKIZA (Céline Armande), pour compter du 15 février 1985;

Mme. MALONGA née TALANI (Monique), pour compter du 18 juillet 1985 :

Miles. MAMBOU (Angèle), pour compter du 1er octobre 1985:

MAMPEMBE (Madeleine Christine), pour compter du 1er octobre 1985;

MANGA (Marie Laurentine), pour compter du 8 août 1985;

MARQUES (Colette), pour compter du 2 juillet 1985; MAYOMA (Paulette); pour compter du 2 juillet 1985; KOUKA LOUKOUZI (Blanche Madeleine), pour compter du 14 octobre 1985;

MADZELE (Alphonsine), pour compter du 18 juillet 1985;

MBASSANI (Antoinette), pour compter du 1er octobre 1985;

MBILA-MPASSI (Therese), pour compter du 2 juillet 1985;

M'BOUSSA (Ida-Célestine), pour compter du 4 janvier 1985;

MEYAMONA (Pauline), pour compter du 18 juillet 1985; MIANDZO (Georgine), pour compter du 16 octobre 1985;

Mme. MILANDOU née FOUKISSA (Firmine), pour compter du 18 juillet 1985;

Mile. MOUNDELE (Rosalie), pour compter du 8 août 1985; Mme. MOMBOULI née OUENAZO (Micheline), pour compter du 18 août 1985;

Mlle. MOUNKONO (Béatrice), pour compter du 4 juillet 1985;

M MOUSSIESSE (Albert), pour compter du 1er octobre 1985;

Mlles. NAKOUZEBI (Béatrice), pour compter du 8 juillet 1985; NGALA (Honorine), pour compter du 18 juillet 1985;

NGAMBOUMA (Victorine), pour compter du 4 janvier 1985,

M. MOUMBOUOLO (René), pour compter du 1er octobre 1985;
Miles NGOMBA (Cathérine-Anne-Marie), pour compter du

Mlles. NGOMBA (Cathérine-Anne-Marie), pour compter du 4 octobre 1985;

NGOMAO-NGALINTSE (Bernadette), pour compter du 4 octobre 1985;

NGOMBO (Cathérine), pour compter du 15 décembre 1985;

Mme. NGONGA née BOKOLO (Marie-Nadine), pour compter du 1er janvier 1985;

Mlles. NGOUAMA-KOSSO (Juliette), pour compter du 1er octobre 1985;

NGAMBOU (Germaine), pour compter du 1er octobre 1985;

NKOÚKA (Jacqueline), pour compter du 4 janvier 1985; NSAN (Simone), pour compter du 2 janvier 1985;

KOUATAMA (Isabelle), pour compter du 1er octobre

NTELOMBILA (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985;

NTSOTOUNA (Henriette), pour compter du 19 juillet 1985;

NTOUMBA (Madeleine), pour compter du 2 juillet 1985;

NYEKIRI (Claudette), pour compter du 1er septembre 1985;

NZALAKANDA (Emma Pascaline), pour compter du les octobre 1985:

Mme. NZILA-GOMA née NIMI-NDOULOU (Thérèse), pour compter du 1er septembre 1985;

Miles. OBISSI (Lucie Jacqueline), pour compter du 22 juillet 1985:

ODIKI (Jacqueline), pour compter du 18 janvier 1985; OSSELE (Marie Joséphine), pour compter du 1er janvier 1985:

OTSANA (Françoise), pour compter du ler septembre 1985:

OBAMBI (Marie), pour compter du 14 décembre 1985; PONGUI (Emilienne), pour compter du 10 août 1985; NGAMBANI (Colette Juvenia), pour compter du 15 décembre 1985;

SABOGA (Caroline), pour compter du 4 octobre 1985; SAMBA (Marie-Gisèle), pour compter du 1er octobre

1985; SAKA (Emilienne), pour compter du 14 janvier 1985; SAMBA (Amedée Béatrice), pour compter du 8 février

SAMBA (Christine), pour compter du 21 janvier 1985; BIDOUNGA-MPASSI (Léontine), pour compter du 1er octobre 1985; Mme. TCHOUBOU née LOUBASSOU (Honorine), pour compter du 11 octobre 1985;

Mlles. TEBE (Aimée), pour compter du 4 juillet 1985;

TSAMOUNA (Philomène), pour compter du 4 janvier 1985 :

BANZOUZI (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1985:

KINKELA (Pauline), pour compter du 1er octobre 1985; SAMBA (Gabrielle), pour compter du 1er octobre 1985; SONGHOT (Lydie Radegonde), pour compter du 1er octobre 1985;

SONDJO (Yvette Cathérine), pour compter du 29 décembre 1985;

TSIETE (Joséphine), pour compter du 16 février 1985; YAMBOA (Joséphine), pour compter du 23 août 1985;

Mme. YOKA née KIELLE (Georgine), pour compter du 8 septembre 1985;

Miles. YOUOBOUGANI (Henriette Rosalie), pour compter du 4 octobre 1985;

ZOUBAKELA (Victorine), pour compter du 2 juillet 1985;

MOUNKA (Faustine), pour compter du 18 octobre 1985; NTELEMANOU (Antoinette), pour compter du 18 avril 1985,

ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4 octobre 1985;

Mme. BANGA née MONDZOULA (Antoinette), pour compter du 9 novembre 1985;

Miles. SAMBA (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985;

MILANDOU (Angèle), pour compter du 2 juillet 1985; M. BANTSIMBA (Albert), pour compter du 4 juillet 1985;

Miles. BAHANA-KOUNINIKOUE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1985 ;

BAYANGOLO (Martine), pour compter du 29 décembre

BIANGANA (David), pour compter du 15 mars 1985; Mmes. EKOUYA-ITOUA née NGALA (Julienne), pour compter du 11 juillet 1985;

AKIANA née AMBEMBE (Madeleine), pour compter du 23 octobre 1985;

Miles. EMOA (Joséphine), pour compter du 28 août 1985; BASSISSA (Monique), pour compter du 26 février 1985;

Mme. IPANGA née OVOUNDA (Marie Clémence), pour compter du 2 novembre 1985;

Miles. LOPEZ-BEMBA (Elisabeth), pour compter du 28 mai 1985;

LOUFOUA (Marie Caroline), pour compter du 10 octobre 1985,

MANGAKIE (Yvonne), pour compter du 25 novembre 1985;

MBOUMBA (Jeanne), pour compter du 4 avril 1985;

M. M'BOUSSA (Albert), pour compter du 10 juillet 1985;
Mlles. MBOUSSI (Honorine), pour compter du 12 mai 1985;
MIKEMBI (Martine), pour compter du 23 juillet 1985;
MILANDOU (Madeleine), pour compter du 17 juillet 1985;

MILANDOU (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985,

M. MOUALOU (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1985;
Miles. MOUKENGUE (Marie Jeanne), pour compter du 5 mai
1985;

MOUKENTO (Marie), pour compter du 1er septembre 1985;

MOUTANGO (Thérèse), pour compter du 22 novembre

M. MPOUAVOULI (Joseph Rufin), pour compter du 17 janvier 1985;

Mme. NGOLO née MAMPEME-MACKITA (Julienne), pour compter du 25 mai 1985;

Miles. NTINOU-BANSIMBA (Justine), pour compter du 4 janvier 1985;

ODZIMO, pour compter du 17 juillet 1985;

OUAVELANDOUHI (Julienne), pour compter du 2 décembre 1985;

PEMPELLOT-SOKO (Joséphine), pour compter du 7 mai 1985;

Mme. SIKA née BOLEKO (Pierrette), pour compter du 7 janvier 1985;

Miles. MIEKOUNTIMA (Caroline), pour compter du 4 juillet 1985:

MVOUNDA (Céline), pour compter du 17 juillet 1985; NTALANI (Monique), pour compter du 10 juillet 1985.

Au 4ème échelon:

Miles. APENDI (Antoinette), pour compter du 25 avril 1985; APINGOU (Marie Thérèse), pour compter du 12 janvier 1985:

BALOUBOUKA (Pauline), pour compter du 1er juin 1985;

Mme. BAMBI née MAKOSSO (Germaine Blanche), pour compter du 4 novembre 1985;

Mlles. BIVOUDA (Caroline), pour compter du 4 avril 1985; BOKAKA (Angélique), pour compter du 20 novembre 1985,

DENGUELE (Yolande Bibiane), pour compter du 12 janvier 1985;

Mmes. DINGA née IKOBO (Madeleine), pour compter du 21 mai 1985;

KOUNOUANINA née NSIBANI (Anne), pour compter du 30 octobre 1985;

Miles. LAOLINDA (Pascaline), pour compter du 5 octobre 1985;

LASCONY (Noël), pour compter du 1er janvier 1985; LEMBA (Rosalie), pour compter du 19 mars 1985; MAMBOU (Thérèse), pour compter du 2 décembre

MANDA (Suzanne), pour compter du 12 janvier 1985; M'BOUALE (Henriette), pour compter du 26 mai 1985; MFOUNDOU (Hélène), pour compter du 17 juillet 1985;

MM. MIFOUNDOU (Simon), pour compter du 17 janvier 1985;

LOUSSEMO (Berit), pour compter du 9 août 1985 ; Mme. MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe), pour compter du 4 décembre 1985 ;

Mlles. MPEGA (Monique), pour compter du 9 juin 1985;

MPOMBO (Rachel), pour compter du 19 séptembre 1985;

NDEY (Marie Hélène), pour compter du 26 octobre 1985;

NGALA (Suzanne), pour compter du 12 juin 1985; Mmes. NKOUNKOU née MOUNDONGO (Sophie Félicité), pour compter du 30 mars 1985;

NZOUZI née KENGUE (Albertine), pour compter du 30 juin 1985;

ONANGA née NGENONI (Germaine), pour compter du 22 février 1985 ;

Mile. OUMBA (Louise), pour compter du 19 septembre 1985; Mme. PINA-SILAS née MABANZA (Julienne), pour compter du 5 mars 1985;

Mlles. SENGA-MIEKOUNTIMA-SINGUI (Justine), pour comp-

ter du 25 octobre 1985;

TAMBAKANA (Elisabeth), pour compter du 19 septembre 1985;

TSIGENENE (Odette), pour compter du ler décembre 1985.

Au 5ème échelon:

Mlles. BATETANA (Christine), pour compter du 27 octobre 1985;

BATOLA (Joséphine), pour compter du 9 juin 1985;
 Mme. DEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette), pour compter du 15 janvier 1985;

Mlle. KANGOU-BONAZEBI (Claudine), pour compter du 1er avril 1985;

M. M'BAMA (Célestin), pour compter du 18 février 1985; Mlles. MIBONDO (Julienne), pour compter du 9 décembre 1985; NZITA (Léontine), pour compter du 3 avril 1985; MONDONGO (Emilie Bernadette), pour compter du 17 juin 1985;

M. NGAFOULA (Pierre), pour compter du 20 novembre 1985;

Mlle. PEYA (Thérèse), pour compter du 16 décembre 1985; Mmes. NGOUOTO née NGANDOUO (Marie), pour compter du 27 septembre 1985;

NZABA née BANSIMBA (Françoise), pour compter du 8 juillet 1985.

Au 6ème échelon:

Miles. AMBARA (Adolphine), pour compter du 4 septembre 1985;

BADILA (Germaine), pour compter du 1er février 1985; BAKEKOLO (Céline), pour compter du 13 septembre 1985;

Mme. BATCHY née LEBOKO-DIKANSA (Julienne), pour compter du 2 novembre 1985;

Miles. KINKENI (Louise), pour compter du 1er juillet 1985;
KIYINDOU (Fulgence), pour compter du 1er janvier 1985;

Mme. M'BOKO née MIAKOUTAMA (Jeannette), pour compter du 17 octobre 1985;

Mile. MBOYO (Claire), pour compter du 28 février 1985;
M. MVOULA (Joachim Benoît), pour compter du 1er janvier 1985;

Mlle. NGANGA (Firmine), pour compter du 29 janvier 1985; Mme. NGOULOU née MELIA (Nelson Louise), pour compter du 27 décembre 1985.

Au 7ème échelon:

Mile. DIMI (Marie), pour compter du 9 novembre 1985; MM. EBENDJA (Michel), pour compter du 2 septembre 1985;

FOFOLO (Alphonse), pour compter du 2 novembre 1985;

MIABOULA (Isidore), pour compter du 1er janvier 1985; MILANDOU (François), pour compter du 28 juin 1985;

Mme. MPIO née OLONIWE (Alphonsine), pour compter du ler janvier 1985;

Mile. MPOLO (Jacquéline), pour compter du 31 septembre 1985;

M. NKAYA (Maurice), pour compter du 2 mai 1985;

Mile. NZOUMBA (Monique), pour compter du 4 octobre 1985;

M. TSOUARI (Arthur), pour compter du 2 octobre 1985; Mile. ZIALOU (Joséphine), pour compter du 21 janvier 1985.

Au 8ème échelon:

M. AKYLANGONGO (Justin), pour compter du 3 décembre 1985;

Mme. BIDJANG née TCHICAYA (Huguette), pour compter du 31 août 1985;

M. GALEMONI (Joachim), pour compter du 4 février 1985;
Mme. LOUHOHO née NZAMBIANGANA (Dieudonnée), pour compter du 18 octobre 1985;

Miles. MIAKALOUKA (Bernadette). pour compter du 20 septembre 1985;

OBONGO-ANGA (Frantel), pour compter du 16 octobre 1985:

Mme. SERENGANGOU née BIAHOUA (Marie Claire), pour compter du 21 juillet 1985.

Au 9ème échelon:

M. MITSIENO (Jeanne), pour compter du 28 septembre 1985.

b/- Agents Spéciaux :

Au 2ème échelon:

MM. KIVOUILA (Paul), pour compter du 11 octobre 1985; AWOLONGOLI (Guillaume), pour compter du 16 octobre 1985;

BADIABO (Jacques), pour compter du 20 mai 1985; Mlle. BASSEKOUABO (Véronique), pour compter du 8 août 1985; M. BEMBA (Antoine Martial), pour compter du 8 août 1985;

Miles. BONDONGOT-ALLALI (Jacqueline), pour compter du 4 octobre 1985;

BOMBOKO (Marie Jésus), pour compter du 9 septembre 1985 :

BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1985;

Mme. DIAKOUNDILA née KANGOU-SOUNDA

(Guillaumette Hortense), pour compter du 1er janvier 1985 :

Mlle. GANDZIEN (Marie), pour compter du 1er décembre 1985;

M. IBARA (Dominique), pour compter du 1er avril 1985; Mlles. IKOBO (Rosine), pour compter du 8 septembre 1985; IKOUNA (Henriette), pour compter du 20 novembre 1985;

M. KANGA (Alphonse), pour compter du 4 octobre 1985;
Mlles. KANGA-MOUOKANDZE (Thérèse Delphine), pour compter du 8 août 1985;

KOUATAMA (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1985;

LAMBA (Agnès), pour compter du 7 septembre 1985; KOUNGA (Marie Madeleine), pour compter du 2 décembre 1985;

MM. LOKO (Albert), pour compter du 4 février 1985;
MAMPOUYA (Jean de Dieu), pour compter du 4 oct

MAMPOUYA (Jean de Dieu), pour compter du 4 octobre 1985;

Mlles. MATALA-TOKOMONA (Françoise), pour compter du 1er octobre 1985; MAFOULA (Faustine), pour compter du 15 septembre

1985; MIAMBANZILA (Véronique), pour compter du 1er jan-

vier 1985; MWAPO (Cathérine), pour compter du 4 octobre 1985; OBAMBO (Madeleine Marie Noëlle), pour compter du 4

octobre 1985; OKA (Léonie), pour compter du 8 septembre 1985;

M. OMBANDZA (Sébastien), pour compter du 4 octobre 1985;

Mile. MOUAVENGA (Célestine), pour compter du 3 juillet 1985;

MM. MPIKA (Désiré), pour compter du 2 janvier 1985; NGAMBOLO (Roger), pour compter du 15 septembre

1985;

Mlles. NGANGA-NGOUNDOU (Monique Gertrude), pour compter du 1er janvier 1985;

NGATSONGO (Hélène), pour compter du 1er octobre 1985;

NIANGA-ONDENDE, pour compter du 4 octobre 1985; NSOUNDI (Bernadette Clémentine), pour compter du 8 novembre 1985;

ONDOUMA (Praxéde), pour compter du ler octobre 1985 :

ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4 octobre 1985;

OSSERE (Philomène Florentine), pour compter du ler octobre 1985:

ISSOMBO (Thérèse), pour compter du 13 décembre 1985 :

MOUTANTOU (Joséphine), pour compter du 29 novembre 1985;

DJANA (Véronique), pour compter du 4 octobre 1985; ISSONGO (Béatrice), pour compter du 4 octobre 1985; KOUMOU (Marie Louise), pour compter du 4 octobre 1985:

MM. OBA (Jean), pour compter du 4 octobre 1985;

TCHIMBOUKA (Louis Bertin), pour compter du 2 janvier 1985;

Miles. WANDO (Marie Joséphine), pour compter du 4 octobre 1985; WOLF-ISSAKOU (Marie), pour compter du 8 février

1985;

M. YOUNGUILA (Félix), pour compter du 1er janvier 1985.

special in the constant of the same echelon (see) it will be Mme. ISSANGA née BIYOT-DZONDO (Elisabeth Ella-Alida), spour compter du 8 septembre 1985 Pala 1801 1801 Mlles. MAKONDZO (Marie Claudine), pour compter du 1er peroctobre 1985 grant and grant the Mil ONG Albert MALANDA (Mélanie Georgine), pour compter du 9 septhe tembre 1985 and the training with the first the MAYOUKA (Monique), pour compter du 4 juillet 1985; MM. MBENZA (Vincent), pour compter du ler janvier 1985; MIASSOUEKA (Jean Paul), pour compter du 15 août 1985: : SAYIT (Didier); pour compter du 1er avril 1985) Au 4ème échelon: MM. BOUKONO (Bernard), pour compter du 16 mars 1985; MATEKY (Remy), pour compter du 10 janvier 1985; NSIZOULOU (Alphonse), pour compter du 17 janvier Mile. TATHY (frène Marie Claire), pour compter du 6 avril MM. BEAPAMI TSIMI (Placide), pour compter du 3 avril 1985: MOIWAWE (Désiré), pour compter du 11 juin 1985. Au 6ème échelon: MM. ABARAKA (Serge Grégoire), pour compter du 24 août Short a hit of AT 6 T. W. M. . 1985 palgores a. OKANDZI-ONDONGO (Paul), pour compter du 13 janvier 1985- 1 TAY TO A.P. Au 7ème échelon: M. BOURGES (Henri), pour compter du 28 février 1985; Mme. NKOUAHATA née MAKIMA (Christine), pour compter -du 3.août-1985 and a straight of the de-Au 8ème échelon : 🕬 🔭 no no MM. KOUKA (Auguste), pour compter du 11 janvier 1985; NDOMBE-SABILA-MILEBO, pour compter du 21 juillet Travail Style SCM of M. Contrôleur: (A. A.) 7 , 142 1/3 · · · / .425 · . galle at the Au 6ème échelon't offe hit and Mme. ZOULA née EBAKA (Alphonsine), pour compter du 21 ాన్ août 1985. కార్యాలు కోర్డ్ ఎక్కర్లో ఎక్కుర్ ఎమ్మిక and the first of the Au 7ème échelon ? The A MM. MOUNKASSA (Jean Baptiste), pour compter du 1er janvier 1985; () () NDZABA (Dieudonné), pour compter du Ter janvier 1985. b/- Dactylographes qualifiés: 19776 Au 5ème échelon : Propriété MM. BITEBODI (Georges), pour compter du 21 février 1985; SAMBA (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1985. 51. 10 . L. Au 6ème échelon MM. DILOUNGOU (Jacques), pour compter du 5 janvier 1985; OSSEBI (Alexis), pour compter du 23 février 1985; TOUARIKISSA (Andre), pour compter du 1er juillet 38 Canada Au 7ème échelon Charles ANG 1814 M. LELEKA (Etienne), pour compter du 1er janvier 1985. the H Miller William a modern to the company of

Au 2ème échelon:

MM. GASSAKI (Jules), pour compter du der juillet 1985;

7 - 6 1

Col- LOUBELO, (Patrice), pour compter du der juillet 1985. Stade of the same of Au Beme echelon's C. Williams MM. BIDZIMOU (Maurice), pour compter du 21 février 1.1. 1 ONDOMBOU (Thimothée), pour compter du 21 août
1985:

Au 4ème échelon: Au 4ème échelon : MM, BIONGUET (Honoré), pour compter du 21 février 1985 BONGONGO (Yves), pour compter du 21 février 1985; MOUELO (Dominique), pour compter du 21 août 1985; NGUEMBO (Valentin), pour compter du 3 novembre 1985: , case TANSION (Edouard), pour compter du 11 février 1985; TCHI GNOUMBA-GOMA (Patrice), pour compter du 21 août 1985. Long Amender and Au Seme echelon? In the mande MM. BIPFOUMA (Andre), pour compter du Jer janvier 1985; KAYI (Marc), pour compter du 1er janvier 1985 NDALA (Oscar), pour compter du 1er juillet 1985; NDINGA (Paul), pour compter du 1er janvier 1985. ... MM: GAMY (Prosper), pour compter du ler janvier 1985; MAKAYA (Léon), pour compter du 8 octobre 1985; Fig. MOUYABI-BOUNGOU (Germain), pour compter du ler - gandanvier, 1985, oli novialiti ali (71% ali (100,400 CPM anim Au 7ème échéloh a de na va Cub M. MAMBOU (Isaac), pour compter du 1er janvier 1985. EEC TOMEROUS COAW TOOME echelon 1945, 1840 - 184 M. MALONGA (Jean Frizet), pour compter du ler janvier Line -1985. At a track and beautiful of Office Chei (John 191 of 2/- HIERARCHIE II Coffee Line of the totals a dos Commis into the SA HE the restance tung desir Au Geme echelonis and Charles and Mme. MALIMBAHA née BOUEGNI, pour compter du 1er ভাৰত novembre 1985 বুলি ক কেন্দ্ৰ ক্ষেত্ৰ কৈ বিশ্ব কৰিব বাজি M. MIYOUNA (Etienne), pour compter du 18 février 1985. ? der. 1940 Cat. Au 7ème échélon : MM. MALANDA (François), pour compter du 15 novembre 1985; OVAGA (Emmanuel), pour compter du 4 février 1985. Au 9ème échelon: MM. DIAKABANA (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985 MISSIE (Gabriel), pour compter du 21 juillet 1985; MOUSSAEA (Léon), pour compter du 31 juillet 1985 NKOUNKOU (Jean-Pierre), pour compter du 31 juillet · 2841 1985 SOUMBA (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1985; YANDZA (Dieudonné), pour compter du 31 juillet 1985; MOUFOUMA (Marcel), pour compter du 31 janvier 1985. Au 10ème échelon : MM. BIDZIMOU (Maurice), pour compter du 22 novembre GAMBE (Chylle-Emmerson), pour compter du 22 novembre 1985; MOUBOUTOU (Ferdinand), pour compter du 22 novembre 1985 MAKOUNDI (Bernard), pour compter du 22 mai 1985; NGANGA (Léon), pour compter du 31 juillet 1985 ; ONDAYE (Clotaire), pour compter du 22 novembre 1985; MABIALA (André), pour compter du 31 juillet 1985. toski andara if ab rangnos mora deri. UTRALA ANI b/- Dactylographe: Tach in the set of Au Sème échelon, and Confident

Mme. YAUCAT née OKAKA (Léontine), pour compter du 16

novembre 1985.

1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la lde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus in-

Par Arrêté nº 10636 du 2 décembre 1985, sont promus ix échelons ci-après au titre de l'année 1985, les fonctionnais des cadres des catégories A et B des cadres Administratifs e la Santé Publique de la République Populaire du Congo, ont les noms suivent. ACC : néant.

A/- CATEGORIE A - HIERARCHIE II Administrateurs Adjoints de Santé:

Au 3ème échelon:

ANGORD (Bruno-Antoine), pour compter du 15 juillet 1985

me. BATHEAS née YOKA (Léonie), pour compter du 24 novembre 1985;

M. BOULANSA (Alphonse), pour compter du 15 avril 1985 MASSENGO (Jean-De-Dieu), pour compter du 8 octobre

Au 4ème échelon:

M. NKOUMBOU (Fidèle), pour compter du 26 octobre 1985

PANDZOU (Victor), pour compter du 25 septembre 1985

MPIO (Joseph), pour compter du 25 septembre 1985. Au 5ème échelon :

. BOUITI (Claude-Christian), pour compter du 25 octobre 1985.

Au 7ème échelon:

M. DOMBET (Guy Germain), pour compter du 15 janvier

MOUKENGUE-KAMBA (Patrice), pour compter du 9 janvier 1985;

POATY MAVOUNGOU (Gilbert), pour compter du 3 février 1985.

Au 8ème échelon:

1. BALENDE (Pierre), pour compter du 3 février 1985 ; lme. GALESSAMY née DAMBENZET (Thérèse), pour compter du 4 octobre 1985.

Au 9ème échelon:

I. MATHA (Fulgence), pour compter du 11 janvier 1985.

B/- CATÉGORIE B - HIERARCHIE I Secrétaires Comptables Principaux :

Au 2ème échelon:

Ime. BOUKA née MPIAKA (Jeanne Clémentine), pour compter du 13 décembre 1985;

MIENANDI (Pierre), pour compter du 9 décembre 1985; Illes. MOUNTOU (Marguérite), pour compter du 13 décembre 1985

MVOUAMA (Hélène), pour compter du 5 septembre 1985;

1. NZIENDOLO (Victor), pour compter du 6 septembre 1985.

Au 3ème échelon:

AM. AISSA (Georges Bullas), pour compter du 17 août 1985; AMBIELE (Marc), pour compter du 4 janvier 1985 ; BABINDAMANA (Jean), pour compter du 1er septembre 1985

Alle. BIKINDOU (Madeleine), pour compter du 17 août

Ame. DECKOUS née ZINGA (Mélanie-Elisabeth), pour compter du 5 août 1985;

MM. MONEKENE (Philippe), pour compter du 1er juillet 1985

OBACKA ELENGUI (Prosper), pour compter du 1er janvier 1985

NANITELAMIO (Michel), pour compter du 4 août 1985;

Mme. NGOMA née MATONDO (Suzanne), pour compter du 19 novembre 1985;

M. PAMOU (François), pour compter du 17 août 1985.

Au 4ème échelon:

MM. KASSA (Mathieu), pour compter du 1er juillet 1985; MAYINDOU (René), pour compter du 5 août 1985 ; MAUDZOUH (Timothée), pour compter du 1er janvier 1985:

MOUNACKA (Albert), pour compter du 4 mars 1985.

Au 5ème échelon:

M. MAKITA (Florent), pour compter du 11 juillet 1985.

Au 6ème échelon :

M. NGOUALA (Nicodème), pour compter du 1er juillet

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 10691 du 5 décembre 1985, les Secrétaires d'Administration Principaux de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1980, au 2ème échelon de leur grade. ACC: néant.

MM. MAKABA (Léon), pour compter du 18 octobre 1980; MIATOUKA-NTAMA (Pierre), pour compter du 26 juin

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par Arrêté nº 10693 du 5 décembre 1985, M. OKOBE (Hilaire), Journaliste niveau I de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, est promu au titre de l'année 1983, au 3ème échelon, de son grade, indice 700, pour compter du 1er janvier 1983. ACC: 3 ans, 5 mois, 2 jours,

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er janvier 1984.

Par Arrêté nº 10787 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent. ACC: néant.

1/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II Attachés:

Au 2ème échelon:

MM. ESSOYABEKA (Paulin), pour compter du 1er juillet 1984;

KITEMO (Hervé), pour compter du 15 décembre 1985 ; Mile. LOEMBA (Claude Paulette), pour compter du 26 décembre 1984

MM. NGOLO (Alexis), pour compter du 28 octobre 1984; PANDZOU (Jean Baptiste), pour compter du 28 octobre

YOCA (André Pascal Remy), pour compter du 26 mai 1984

Mme. SIANARD née BAYEDISSA (Eulalie), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 3ème échelon:

MM. MAYILI (Auguste), pour compter du 23 mai 1984; SAMBA (Daniel Jérémie), pour compter du 30 octobre 1984

MAKOLO MAKOUNDOU (David), pour compter du 3 septembre 1984.

Au 10ème échelon:

MM. DZONO-KABALA (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1984;

MAMPOUYA (André), pour compter du 1er janvier 1984

SITA (Eugène), pour compter du 1er janvier 1984; TSIBA (Gabriel). pour compter du 14 avril 1984.

II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon:

Mlle. AMPILA (Angélique), pour compter du 2 novembre 1984:

MM. BALEMBONKABI (Jacques Hervé), pour compter du 15 décembre 1984;

BOUE (Thomas), pour compter du 15 décembre 1984; Mlles. BOUMBA NSOKO (Edith Albertine), pour compter du 16 décembre 1984;

FILANKEMBO (Yvette), pour compter du 2 février 1984;

MM. LOUBONDO-MISSAMOU (Smith), pour compter du 2 novembre 1984;

IMEGNI (Justin), pour compter du 8 juin 1984;

NZAOU-MBOUNGOU (Christian), pour compter du 4 décembre 1984:

NDZOKOU (Eugénie), pour compter du 17 octobre 1984; MALONGA-MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 2 novembre 1984

Mile. INGOBA (Joséphine), pour compter du 15 décembre 1984

MM. KEMBO-ZINGA (Edmond Jean Baptiste), pour compter du 17 septembre 1984;

LOULENDO (Guy Mexent), pour compter du 15 décembre 1984

KIBENE (François), pour compter du 2 février 1984; KOUTOUMA (Fidèle), pour compter du 2 novembre 1984

MAFOUENI (Simon), pour compter du 2 novembre 1984

MALANDA (Bertin), pour compter du 15 décembre 1984

MANDZIEDI (Maurice), pour compter du 3 mai 1984; Mlle. MANGA (Clotilde Simone), pour compter du 15 décembre 1984

MM. MAVOUNGOU (Pierre Marie), pour compter du 15 décembre 1984

MANKESSOU (Aaron), pour compter du 30 octobre 1984

Mme. MBOUNGOU née BATSOUA (Béatrice), pour compter du 15 décembre 1984

M. MBOUNGOU-ITAMBALA (Jacques), pour compter du 30 novembre 1984

Mlle. MOKONO MBOUTIKI (Albertine), pour compter du 19 décembre 1984;

M. MOUKISSI (Jean Baptiste), pour compter du 15 décembre 1984

Mlles. MOUNDANI (Philomène), pour compter du 15 décembre 1984

MOUNDOUTA (Eugénie), pour compter du 2 novembre 1984:

Mme. NKOUAMOUSSOU née BAVOUKANANA (Thérèse), pour compter du 15 août 1984;

Mlle. OBAKA (Pauline Chantale), pour compter du 15 décembre 1984:

MM. SAMBA (Marc), pour compter du 15 décembre 1984; OBEMBO (Dieudonné Fulbert), pour compter du 2 novembre 1984

Mlle. OBONGA (Eliane Blandine Fulgence), pour compter du 15 décembre 1984 ;

M. SOUMBOU (Jean Claude), pour compter du 2 novembre

Mme. TSIKA-BOUNGOU née NGOUNGA (Gasparine), pour compter du 15 décembre 1984;

Miles. TSIKATIA (Marie Noëlle), pour compter du 15 décembre 1984;

TSINDA (Clémentine), pour compter du 15 décembre 1984;

MANGAYILA (Antoinette), pour compter du 2 novembre 1984.

Au 3ème échelon:

Mlle. BOUHOUAYI (Marie Noëlle), pour compter du 14 novembre 1984.

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon:

MM. NGOUANGOUA (Jean Marie Gilbert), pour compter du 2 août 1984 NGUELOUOLI ABOUBAKAR, pour compter du 7 juillet

1984 SOMBO (Emile Donald), pour compter du 2 août 1984;

ELION (Paul), pour compter du 3 janvier 1984; Mlle. NDOULOU NGANDZIAMI (Madeleine), pour compter du 2 août 1984;

Mme. KIENGA née BEDIKA (Véronique), pour compter du 16 septembre 1984;

M. KIYINDOU (Emmanuel), pour compter du 2 août 1984; Mlle. LOUSSONGADIO (Anne), pour compter du 1er octobre 1984

MM. MOUISSI (André Marie), pour compter du 2 février

NDOUDI (Raphaël), pour compter du 1er avril 1984; NDALAYIRA (Bernard Euloge), pour compter du 22 janvier 1984.

Au 3ème échelon:

M. LOCKO (Stanislas Bernard), pour compter du 16 octobre 1984.

Au 4ème échelon :

MM. MALOUMBI (Dominique), pour compter du 1er janvier 1984

MIATOUKA-NTAMA (Pierre), pour compter du 26 juin 1984

SAMBA (Julien), pour compter du 24 août 1984 : OPONGA (Nicodème), pour compter du 2 octobre 1984.

Au 6ème échelon:

M. ONGODOUA (Marcien), pour compter du 8 octobre 1984.

HIÉRARCHIE II

Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon:

Mlle. BILAMPASSI (Rose), pour compter du 27 décembre 1984

Mme. NSANGOUAKANDA née MIAWAMA KOUMOUA-GUISSA (Marie Edwige), pour compter du 16 août 1984

M. MAMBIKI (Jean Remy), pour compter du 14 mai 1984; Mlle. MANGOMBO (Thérèse), pour compter du 6 janvier 1984

Mme. GOMA née MABOUMI (Charlotte), pour compter du 20 janvier 1984.

Au 3ème échelo:

MM. LOKO MOKE (Jean), pour compter du 11 octobre 1984; MAMBAHOU (Germain), pour compter du 13 août 1984; MOMBAMBO (Fulbert), pour compter du 11 octobre 1984 ;

POATY-KOUPOUELE (Jean), pour compter du 11 octobre 1984;

TOMADIATOUNGA (Jean Bruno), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 4ème échelon:

M. MIKOLO (Jean Baptiste), pour compter du 6 avril 1984.

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon:

M. AUYO (Gerard), pour compter du 20 août 1984; Mile. BANSIMBA (Claire), pour compter du 23 août 1984; M. INVILI (Jean Marie), pour compter du 22 février 1984; Mile. KIDIBA (Alphonsine), pour compter du 2 octobre 1984;

. V

M. KONANGA (Jean Pierre), pour compter du 20 août 1984; Mlle. LOCKO-KENGUE (Charlotte), pour compter du 22 août 1984

M. MABIALA (Gabriel), pour compter du 20 février 1984; Mlle. NKALOULOU (Hélène), pour compter du 11 octobre

MM. MOUNGBENDE (Hervé), pour compter du 1er août 1984;

MOUNZEO (Jean), pour compter du 1er juillet 1984; NGANGA (Joseph), pour compter du 18 octobre 1984; Mme. NTSA née OUMBA-OKITO (Christine Anne), pour

compter du 6 septembre 1984. Au 3ème échelon :

M. BAZOLO (Firmin), pour compter du 9 septembre 1984; Mlle. DZOUAMA (Véronique), pour compter du 31 mars 1984

MM. KOUBEMBA (Louis), pour compter du 12 juillet 1984; KOUNANOUSSOU (Etienne), pour compter du 22 février 1984

NGAKOSSO (Médard), pour compter du 22 février 1984; KINGA (Oscar), pour compter du 22 février 1984; NZONGO BITEMO (Pierre), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 4ème échelon:

MM. KOUYELA (Daniel), pour compter du 21 juillet 1984; MADZOU ANGOULOU (Edmond), pour compter du 8 septembre 1984;

MALANDA (Daniel), pour compter du 1er juillet 1984; Mme. MOMBOULI née EPONGO (Thine Henriette), pour compter du 9 septembre 1984.

Au 5ème échelon:

M. BASSEMBA-BANDA (Essaïe), pour compter du 25 août 1984.

Au 7ème échelon:

MM. NKOUNKOU SITA (Dominique), pour compter du 11 octobre 1984:

SCHMIDT Dit ZEMIAMA, pour compter du 18 juillet

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté nº 10788 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs et Financiers -SAF-(Administration Générale), dont les noms suivent. ACC : néant.

I/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Attachés :

Au 2ème échelon:

M. BOUANGA (Alain Léonce Abel), pour compter du 26 iuin 1985

Mme. ELAULT née TCHIBOUANGA (Thérèse), pour compter du 17 mai 1985

MM. MAKOUNDOU (Félix), pour compter du 28 avril 1985; MOZIKA (Gaspard), pour compter du 11 mai 1985 NDOUEYO (Robert), pour compter du 3 mai 1985; NKABA (Joseph), pour compter du 16 juin 1985;

Mlle. SAMBA (Bernadette), pour compter du 28 avril 1985.

II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

1/- Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon ;

MM. BANZOUNGOUDILA (Daniel), pour compter du 22 mai 1985

BATOTA-KISSALA (Dominique), pour compter du 2 mai

BELANI (Edouard), pour compter du 15 juin 1985; KIKOUNKOU (Friedland), pour compter du 15 juin

BIZI (Jean), pour compter du 2 mai 1985;

BOUAYI (Claude), pour compter du 2 mai 1985;

FILA (Joachim Enoch), pour compter du 26 mai 1985 IBI (Pierre), pour compter du 2 mai 1985;

ITOUA MOUANDZIBI (Henri), pour compter du 2 mai 1985

LEMBE (Esther), pour compter du 1er janvier 1985; MABIALA (Blaise), pour compter du 2 mai 1985;

MAKOSSO MAVOUNGOU (Juli Victor), pour compter du 2 mai 1985

MAMBALOU (Vincent), pour compter du 2 mai 1985; MBAMA (Gustave Alfred), pour compter du 15 juin

MBANDI (François), pour compter du 15 juin 1985 MOKOULABEKA (Jean Pierre), pour compter du 15 juin 1985

MOUNGUENGUE (Jean Baptiste), pour compter du 23 juin 1985 :

MOUNTANDZI (Jean Louis), pour compter du 2 mai

NDOLO (Alphonse), pour compter du 1er avril 1985; NDOUNGOULOU (Jean Frederic), pour compter du 15 juin 1985

NGOLO (Amos Maurice), pour compter du 2 mai 1985;

MBAN (Anicet Gilbert), pour compter du 2 mai 1985; Mlle. NGOMBO LEHOLANDZO (Antoinette), pour compter du,26 juin 1985;

MM. PIKA (Jean Pierre), pour compter du 2 mai 1985; SIBOMANE (Charles), pour compter du 2 mai 1985.

2/- Secrétaire d'Administration Principal :

Au 5ème échelon :

Mlle. MATASSA (Arielle Michaëlle), pour compter du 14 mai 1985.

B/- HIÉRARCHIE II

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon:

MM. BAIZONGUIA (Fernand), pour compter du 11 avril 1985 ;

BONGO (Anaclet), pour compter du 11 avril 1985; Mlle. EBOULONDZI YIAMAYELE (Bernadette), pour compter du 11 avril 1985

M. LOUAZA (Sylvestre), pour compter du 13 février 1985 ; Mile. MITSONO (Léonie), pour compter du 11 avril 1985 MM. MOYIPELE (Philippe), pour compter du 6 mars 1985; MPASSI (Albert), pour compter du 17 février 1985.

Au 3ème échelon:

Mme. TOUBY-EKO née MATAPANI (Marie), pour compter du 11 avril 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté nº 10789 du 6 décembre 1985, sont promus à trois (3) ans au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A, hiérarchie II et B, des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), dont les noms suivent. ACC: néant.

I/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Attachés:

Au 2ème échelon:

MM. DITA (Jean), pour compter du 1er décembre 1985 ; KABI (André), pour compter du 1er décembre 1985.

Au 4ème échelon:

MM. KIBAMBA (Dieudonné), pour compter du 19 mai 1985; MOUDI (Benoît), pour compter du 16 novembre 1985.

II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

1/- Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon:

Mlles. BINDELE (Félicité Paulette), pour compter du 2 novembre 1985;

DERRE (Angèle), pour compter du 30 octobre 1985; FILA (Sidonnie Clémentine), pour compter du 22 décembre 1985:

M. MPASSI-NZAKANDA (Pierre), pour compter du 1er décembre 1985;

Mile. NDALA-PEMBE (Marie Thérèse), pour compter du 2 novembre 1985 ;

MM. OKEMBA (Marcel), pour compter du 2 novembre 1985; POATY (André), pour compter du 15 décembre 1985; YOUKA (Hélène), pour compter du 28 octobre 1985.

2/- Secrétaire d'Administration Principal :

Au 4ème échelon :

M. MAKABA (Léon), pour compter du 18 octobre 1985.

B/- HIÉRARCHIE II

2/- Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon :

M. EKOUDI (Emmanuel), pour compter du 6 septembre 1985.

Au 3ème échelon:

MM. MBON (Louis), pour compter du 1er juillet 1985; MOUKOKA (Jean), pour compter du 11 octobre 1985.

Au 4ème échelon:

M. MALONGA (Théodore), pour compter du 31 juillet 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté nº 10943 du 6 décembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent. ACC: néant.

Au 2ème échelon:

MM. DONGUI (Léonide), pour compter du 14 mars 1985; NGOMBE (Edouard), pour compter du 25 mars 1985.

Au 3ème échelon:

MM. EFFEINDZOUROU (Armand), pour compter du 27 juin 1985:

MOUDILOU (Antoine), pour compter du 19 mai 1985; ENGOUALE (Rigobert-Delphin), pour compter du 16 mai 1985.

Au 4ème échelon:

M. NGAFA (Samuel), pour compter du 24 mai 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté nº 10844 du 6 décembre 1985, M. MAFOUA (Vincent), Assistant de l'Aviation Civile de 5ème échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ASECNA à Brazzaville, est inscrit sur liste d'apritude au titre de l'année 1984 et promu au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (Indice 590), pour compter du 1er janvier 1984. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1984, et de la solde à compter de sa date de signature.

RECTIFICATIF Nº 10881/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-S1 du 6 décembre 1985, à l'arrêté nº 8412-MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne Mme. MABANZA née MISSAMOU (Bernadette), Sage-femme Principale.

Au lieu de :
b/— Sages Femmes Principales: Au 2ème échelon:
Mme. MABANZA née MISSAMOU (Bernadette), pour compter du 6 octobre 1983.
Lire:
Art. 1er. —
b/- Sages Femmes Principales:
Au 3ème échelon: Mme. MABANZA née MISSAMOU (Bernadette), pour compter du 6 octobre 1983.
Le reste sans changement.
Par Arrêté n ^O 10883 du 6 décembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les Infirmières Diplômées d'État des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire lu Congo, dont les noms suivent. ACC: néant.
Au 2ème échelon: Mme. MAMPOUYA née YOMBO (Joséphine), pour compter du 4 septembre 1981.
Au 4ème échelon: Mile. MILANDOU (Albertine), pour compter du 6 août 1981.
Au 10ème échelon: Mme. BRAZZA née LOUBAYI (Germaine), pour compter du 1er octobre 1981.
Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de a solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus ndiquées.
RECTIFICATIF N° 10890/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 6951/MSAS-DGSP-DSAF du 7 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. KOLOLO (Jean Claude), Infirmier Diplômé d'Etat.
Art. 1er. —
Au lieu de :
a/— Infirmier Diplômé d'Etat : Au 2ème échelon :
MM
M. KOKOLO (Jean Claude), pour compter du 27 février 1983.
Lire:
Art. 1er. — 2
a/– Infirmier Diplômé d'Etat :
Au 2ème échelon :
MM

Par Arrêté nº 10944 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent : ACC : néant.

M. KOLOLO (Jean Claude), pour compter du 27 février

1983.

Le reste sans changement.

Au 3ème échelon:

M. BAYIZILA (Auguste), pour compter du 19 novembre 1985.

Au 6ème échelon:

M. BONGOUANDE (Ambroise), pour compter du 2 février

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté nº 10945 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1983, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 2ème échelon:

MM. DZANGA (Pascal), pour compter du 8 avril 1984 :

IBARA (René), pour compter du 25 mars 1984;

ELENGA (Author-Thomas-Alphonse), pour compter du 1er avril 1984;

OKOUYA (Ferdinand-Denis), pour compter du 8 avril 1984

NDALA (Dieudonné), pour compter du 16 juin 1984 : NGOMA (Gaston), pour compter du 16 janvier 1984 MADIENGUILA (Alphonse), pour compter du 17 mars 1984.

Au 3ème échelon:

MM. TSONESSA (Dieu Me Reveillez), pour compter du 1er juin 1984;

BASSIKIDILA (Gabriel), pour compter du 24 janvier

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus in-

Par Arrêté nº 10946 du 6 décembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Adjoints-Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

Au 2ème échelon:

M. MBEMBA (François-Edouard), pour compter du 26 avril 1985.

Au 4ème échelon:

M. MONGO (David), pour compter du 7 mai 1985.

Au 8ème échelon:

M. LOUBAYI (Abel), pour compter du 29 mars 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Par Arrêté n^O 10785 du 6 décembre 1985, les Attachés des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 620. ACC: néant.

MM. SAMBA (Daniel Jérémie), pour compter du 3 octobre

MAKOLO MAKOUNDOU (David), pour compter du 3 septembre 1980

HENCKOLLAS (André Marie), pour compter du 18 novembre 1981;

BOUANGA (Alain Léonce Abel), pour compter du 26 décembre 1982;

DITA (Jean), pour compter du 1er décembre 1982; NKABA (Joseph), pour compter du 16 décembre 1982; YOCA (André Pascal Rémy), pour compter du 26 mai

Mme. SIANARD née BAYEDISSA (Eulalie), pour compter du ler juillet 1982;

Mlle. BAMBI (Clémence Gisèle), pour compter du 23 juin 1983

MM. BEMBA (Alphonse), pour compter du 11 août 1983; BIYAMA KIMIA (Didier), pour compter du 5 mai 1983;

Mlle. BIKAKOURY (Alice-Marie-Hortense), pour compter du ler février 1983

MM. BOUESSO (Abel), pour compter du 25 octobre 1983; BOUNGOU (Bernard), pour compter du 20 janvier 1983;

Mme. ESSOU née LEMOUELE (Véronique), pour compter du 4 février 1983;

MM. MAYALA (Bruno), pour compter du 2 octobre 1983; MEYA (Jacques), pour compter du 15 novembre 1983; MIAYEKAMA BIBILA (Gustave), pour compter du 2 octobre 1983

Mlle. BAYENI (Françoise), pour compter du 12 octobre 1983

M. MOUHINGOU (Michel Robert), pour compter du 12 juin 1983

Mlles. MVOUMBI (Brigitte), pour compter du 14 juin 1983; TCHIKAYA NTOUMBA (Florence), pour compter du 4 janvier 1983

TSIANGANA (Béatrice), pour compter du 28 avril 1983; MM. AKAYOA (André Charles), pour compter du 18 avril

BACKALA (Guy Francis), pour compter du 4 avril 1983; BANZOUZI (Jean Baptiste), pour compter du 16 avril

Mlle. BIASSALA (Marie-Jeanne), pour compter du 23 juin 1984 ;

M. BIKAKOUDI (Gabriel), pour compter du 23 juin 1984; Mlle. BABINDAMANA (Françoise), pour compter du 2 mai 1984

Mme. TEMPE née MYNYNGOU (Véronique), pour compter du 21 juin 1984;

MM. BISSILA (Augustin), pour compter du 1er avril 1984; BOUESSE (R. J. Daniel), pour compter du 11 avril 1984;

BOUSSOUKOU (Donatien), pour compter du 11 avril 1984;

BAYA (Mathurin), pour compter du 21 février 1984 ; DOUMA (Rigobert), pour compter du 11 avril 1984 DINGA (Abraham), pour compter du 18 avril 1984 DJIMBI (Jean Pierre), pour compter du 19 avril 1984; DONGO (Albert), pour compter du 19 avril 1984;

EKANDAT (Joseph), pour compter du 1er avril 1984

IMBOUNOU (André), pour compter du 11 avril 1984; Mlle. INGOBA (Marie Thérèse), pour compter du 11 septembre 1984:

MM. KIHOULOU (Jean Fernand), pour compter du du 14 avril 1984:

KIMBOURI (Zéphirin), pour compter du 9 avril 1984; KOUBA (Dominique), pour compter du 21 avril 1984; Mme. KIVANDA née NTSATOU (Hortense), pour compter du

23 mai 1984

KOUAYEHOUE (Blaise), pour compter du 14 mars 1984; Mlle. KIMBEMBE (Claudine), pour compter du 2 mai 1984

MM. LIKIBI NGOUBILI (Antoine), pour compter du 15 avril 1984

LEMOUTOU-SIMBA (Simon), pour compter du 4 mai 1984

LINGUISSI (William), pour compter du 19 avril 1984; MBOUKOU (Jean), pour compter du 14 avril 1984 MILANDOU (Placide), pour compter du 1er mars 1984

Mile. MONGO (Antoinette), pour compter du 7 juillet 1984; MM. MOUKANDZA (Théodore), pour compter du 1er avril 1984:

MOUSSABOU (Gaëtan Constant), pour compter du 8 août 1984

Mlle. MOUSSAKANDI (Agathe), pour compter du ler décembre 1984

M. MADOUDA (Philippe), pour compter du 12 avril 1984;

Mlle. MILATA MOUSSILAHO (Jeannette), pour compter du 12 avril 1984;

MM. NGANGA (Charles), pour compter du 2 août 1984;

NGOLO (Séraphin), pour compter du 14 avril 1984;

NGOBO (Jean), pour compter du 9 avril 1984;

MOUNGUELE (Jacques), pour compter du 7 février 1984;

NKAYA (Léon), pour compter du 14 avril 1984;

NKEOUA (Frédéric), pour compter du 21 janvier 1984;

NZIKOU (Nicolas), pour compter du 19 décembre 1984;

MILE. NTSAN (Augustine), pour compter du 20 mai 1984;

MM. NZIHOU (Fidèle), pour compter du 27 juillet 1984;

OKO (Benjamin), pour compter du 9 avril 1984;

MILE. SAMBA (Anick), pour compter du 21 mars 1984;

MM. SAMPINOU (Anatôle), pour compter du 14 avril 1984;

TATI (Bernard), pour compter du 9 juillet 1984;

du 25 avril 1984; M. TSOUNGOU (Gualbert Jean Félix), pour compter du 10 juin 1984;

Mile. TSEMIABEKA BONDOUKOU (Rosalie), pour compter

Miles. YINI (Germaine), pour compter du 5 décembre 1984; DUCAT LOUMINGOU (Marie Cécile), pour compter du 2 août 1984;

ZANGIDA (Jeanne Hélène), pour compter du 28 novembre 1984;

KITSOUKOU (Manne Emile), pour compter du 22 juin 1984;

ANGOR (Laure Georgette V.), pour compter du 15 mai 1984;

MM. AYA YOMBO (Jean Christophe), pour compter du 9 mai 1985;

BAKANA (Basile), pour compter du 27 mars 1985; BAKOUMA (Auguste), pour compter du 5 avril 1985; BANDZOULOU (Joseph), pour compter du 4 mai 1985;

BATCHY (Jean Louis), pour compter du 13 avril 1985; BATCHI TCHICAYA (François), pour compter du 1er juillet 1985;

BATOUDIDI (André), pour compter du 10 juillet 1985; BERI (Paul), pour compter du 5 avril 1985;

Mile. BOUKONO (Thérèse), pour compter du 30 août 1985; MM. KAMANGO (Antoine Henri B.), pour compter du 30 janvier 1985;

DIAMBOMBA (Edouard), pour compter du 2 janvier 1985;

DIAMONEKA (Jonas), pour compter du 31 mars 1985; ETOKA (François), pour compter du 21 mai 1985;

FOUAKAFOUENI (Fidèle), pour compter du 21 mai 1985;

FOULA GOUARI (Gilbert), pour compter du 3 août 1985;

GUITE (Eugène), pour compter du 2 mai 1985;

IBALA (Daniel), pour compter du 12 mars 1985

KIASADIPOTAME (Luc), pour compter du 18 avril 1985;

KIMBANGOU (Jonas), pour compter du 10 août 1985; KINANGA (Michel), pour compter du 23 mai 1985; LOEMBA (Jean Richard), pour compter du 30 mars 1985;

LOMBA NZENGELI, pour compter du 14 juin 1985; LOMBOTA (Marcel), pour compter du 20 juin 1985; KOUKOUAMADIO (Simon), pour compter du 4 juin 1985:

LOUMANOUSSOU (Norbert), pour compter du 20 juin 1985;

MABIKANA (Gustave), pour compter du 20 mars 1985; MADZOU (Thimothée), pour compter du 6 juillet 1985; MAKOSSO (Jean Luc), pour compter du 20 février 1985; MAKITA (Jean Jérôme), pour compter du 2 mai 1985;

MAKWIZA (Fidèle), pour compter du 5 mars 1985; Miles. MALELE (Marguérite), pour compter du 21 février 1985;

MATOKO (Doucette Zacharie), pour compter du 16 octobre 1985;

MM. MAYEMBO (Norbert), pour compter du 21 mai 1985;

MASSOUMOU (Auguste), pour compter du 14 mai 1985; MAVINGA SOUAMI (Jean Claude), pour compter du 14 mai 1985;

MBAMA (Thomas), pour compter du 14 avril 1985; MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 19 mars 1985:

MBUMA (Hypolithe), pour compter du 2 juillet 1985; MONDENI MOUABOUNA (Kady), pour compter du 9 janvier 1985;

MOUANGA (Michel), pour compter du 16 avril 1985; MOUDILA (Alphonse), pour compter du 7 mars 1985; MOULOUNGUI (Samuel), pour compter du 22 août 1985;

MOUSSOUNGOU LOUTOUMBOU (Henri), pour compter du 18 septembre 1985;

MPASSY MOUANDAT (Julien), pour compter du 23 avril 1985;

MUMPWELENGI-MAKWENA TANGI, pour compter du 8 mai 1985;

Mile. FOUISSANSONI (Généviève), pour compter du 5 avril 1985;

MVOUAMA (Joseph), pour compter du 4 juin 1985; Mlle. PANGOU (Madeleine), pour compter du 22 mai 1985; MM. PASSAKA (Jean), pour compter du 7 mars 1985;

SITA (Joseph), pour compter du 16 avril 1985;

Mile. SOUKIKA (Hélène), pour compter du 16 novembre 1985;

MM. OWASSA (Daniel), pour compter du 12 avril 1985; PAKA (Joseph), pour compter du 16 avril 1985;

Mile. SAKANDA (Georgine), pour compter du 3 janvier 1985; MM. SALA (Barnabé), pour compter du 28 mai 1985;

SILOU (Adolphe), pour compter du 5 juillet 1985; SITHOU (Germain), pour compter du 14 juin 1985;

Mlles. MVOUAMA-BANDOUBOULA (Marie Rose), pour

compter du 6 juillet 1985; NGANDZELE (Cécile), pour compter du 6 février 1985;

MM. NGOUELE, pour compter du 16 janvier 1985;

NGUIENGA (Pascal), pour compter du 23 janvier 1985; NIAMBI (Jean Claude), pour compter du 28 janvier 1985; NKOUA (Albert), pour compter du 3 avril 1985; NTANDOU (Jean Claude), pour compter du 29 juin

1985;
Mlle. NTSANGOU-LOUTAYA (Eugénie), pour compter du 16
janvier 1985;

MM. TONG (Réné), pour compter du 12 juin 1985; TSIBA-MBANI, pour compter du 12 avril 1985;

TSOUMOU (Jean Paul), pour compter du 10 mai 1985; YIRRIKA (Antoine), pour compter du 23 mars 1985; TCHICAYA BAYONNE (Jean Martin Dieudonné), pour compter du 9 avril 1985;

NDOURI (Bernard), pour compter du 7 mai 1985;

Mile. BAKOUMA (Clémence Jeanne), pour compter du 13 juin 1985,

Mme. MATOKO née KOLLELA (Anne Josée Yolande), pour compter du 8 juin 1985;

Mlle. NZINGA (Faustine), pour compter du 20 janvier 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n^o 10885 du 6 décembre 1985, les Techniciens Supérieurs de la Météorologie Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie), Jont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1984, et nommés au 1er échelon de leur grade, (indice 710), comme suit: ACC: néant.

Mme. NKOUNKOU née BIDIE NZITOUKOULOU (Laurentine), pour compter du 25 juillet 1984;

M. MOUNKONO (Nicolas), pour compter du 22 juillet 1984.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées. RECTIFICATIF N° 10854-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'Arrêté nº 160-MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1984, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale et Travail), en ce qui concerne Mile. TCHIKABAKA (Julienne).

Au lieu de :

Art. 1er. —

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I 2/- ADMINISTRATION GENERALE Agents Spéciaux Principaux :

Au 1er échelon, indice 590 - ACC : néant :

Mile. TCHIKABAKA (Julienne), pour compter du 6 avril 1982.

Lire .

> CATEGORIE B - HIERARCHIE I 2/- ADMINISTRATION GENERALE Agents Spéciaux Principaux :

Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : Néant :

Mile. TCHIKABAKA (Julienne), pour compter du 2 février 1982.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par Arrêté n^o 10806 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du Décret n^o 59-45 du 12 février 1959 et de l'Arrêté n^o 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, Mlle. MATALA (Victoire-Valérie-Simone), titulaire du Diplôme de Technicum Chimico-Mécanique de KHARKOV, Spécialité: Chimie Analytique, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Techniques Industrielles et nommée au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n^o 10907 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n^o 73-143 du 24 avril 1973, M. MANANGA (Ange), Journaliste Auxiliaire de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services de l'Information, en service à la Radiodiffusion à Brazzaville, est versé à concordance d'Échelon et d'indice dans les cadres des Services de l'Information et nommé Opérateur de 4ème échelon, indice 370. ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF Nº 10807-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'Arrêté nº 0539-MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1982, portant intégration et nomination de Mlle. INGOBA (Angélique), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural).

Au lieu de :

Art. 1er. (ancien) — En application des dispositions de l'Arrêté nº 2160 du 26 juin 1958, Mlle INGOBA (Angélique), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second dégré (Série R5), Session de Juin 1981, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommée au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

Lire :

Art. 1er. (nouveau) — En application des dispositions de l'Arrêté nº 2160 du 26 juin 1958, Mile INGOBA (Angélique), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré (Série R5), Session de Juin 1981, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommée au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n^o 10808 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n^o 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. TAMBA KIASSOLO (Marie-France), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Action Commerciale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Fnanciers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^O 10809 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des Décrets n^{OS} 65-154 et 63-342 des 3 juin 1965 et 22 octobre 1963 et l'Arrêté n^O 5193 du 23 juin 1983, Mme. EFABARE née OSSEBI (Marie), titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale en obstétrique, obtenu à l'École de Formation des Assistants Médicaux de DONETSK (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Sage Femme Principale Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n^o 10812 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du Décret n^o 59-45 du 12 février 1959 et de l'Arrêté n^o 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, M. NZITOUKOULOU DIANTETE (Lévy), titulaire du Diplôme de Technicum des Ponts et Chaussées de ROSTOV sur le DON (URSS) - Spécialité : Projet Construction et Exploitation des Routes Automobiles, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10729 du 6 décembre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté nº 2160-FP du 26 juin 1958, M. ITOUA (Elie), titulaire du Brevet de Techniciens, Option : Génie Mécanique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Industrielles) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10767 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n° 73-143 du 24 avril 1973 et de l'Arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. KABOSSIBY (Thaulet), Adjoint Technique des Statistiques de 2ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique), en service à la Direction

Informatique des Impôts à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des contributions directes (Impôts) et nommé Contrôleur Principal des Contributions directes de 2ème échelon, indice 590. ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

RECLASSEMENT

Par Arrêté nº 10626 du 2 décembre 1985, en application des dispositions combinées des Décrets nº08 64-165 du 22 mai 1964 - 73-143 du 24 avril 1973 et de l'Arrêté nº 519-MEN-CAB-GESC du 23 juin 1983, Mlle. KAYA (Denise), Institutrice Principale de 2ème échelon Stagiaire, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement, en service au Centre d'Éducation Préscolaire «Croix-Rouge» à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'École Pédagogique de VOLSK (URSS), est versée dans les cadres de l'Enseignement Primaire, reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Institutrice Principale Stagiaire, indice 650. ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté nº 10648 du 3 décembre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté nº 2153-FP du 26 juin 1958, M. BANKOUA (Lambert), Agent Spécial de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à Brazzaville, admis au Concours Professionnel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'ENMA, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Agent Spécial Principal de 1er échelon, indice 530. ACC: 9 mois 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté nº 10687 du 4 décembre 1985, en application des dispositions combinées des Décret/ nºs 64-165 et 73-143 des 22 mai 1964 et 24 avril 1973, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), dont les noms suivent, admises au Certificat de Fin d'Études des Écoles Normales (CFEEN), Session de Juin 1984 «Filière Pré-scolaire» sont versées dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), reclassées à la catégorie B, hiérarchie I et nommées Institutrices de 1 er échelon, indice 590. ACC: néant.

Mmes. MAFOUTA née MALONDA (Emilienne), Monitrice Sociale de 4ème échelon;

MPASSI née MAKANGA (Georgette), Monitrice Sociale de 3ème échelon;

Miles. KIZABOULOÚ (Jacqueline), Monitrice Sociale de 3è échelon;

YIALIBI (Bernadette), Monitrice Sociale de 5è échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 10694 du 5 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), titulaires du Diplôme de Conseiller Pédagogique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés par assimilation au grade de Professeur Adjoint d'Éducation Physique et Sportive comme suit :

Au 1er échelon, indice 710 - ACC : 1 an 6 mois 8 jours :

M. SOUKANTIMA (Nazaire), Maître d'EPS de 3ème échelon;

Au 2me échelon - indice 780 - ACC : néant :

M. BOBETE (Edmond Didace), Maître d'EPS de 4ème éche-

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n^o 10719 du 5 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n^o 67-272 du 2 septembre 1967, M. OKOYO (Marcel), Instituteur Stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Sembé, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général CAP-CEG: Option Français, Histoire - Géographie (session de 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 650.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 10721 du 5 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. KANZA (Jean), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage de la Bouenza à Madingou, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural (Option : Gestion d'Entreprise Agricole), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 février 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté nº 10733 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 59-45 du 12 février 1959, M. DIAYOKA (Michel), Conducteur Principal d'Agriculture de 3è échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Ouesso (Région de la Sangha), admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710. ACC: 1 an 4 mois 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 septembre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté nº 10734 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 67-272 du 2 septembre 1967, M. BOKOTE (Albert), Instituteur de 5ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEGP de Yamba (District de Mouyondzi), títulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général - Option : Anglais-Français (session de 1983), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de Professeur de CEG de 3ème échelon, indice 860. ACC : 1 an 4 mois 5 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984.

RECTIFICATIF N° 10777-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985 à l'Arrêté n° 7985-MTERFPPS-DGTFP-DFP-SAV du 15 octobre 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne M. KOUSSAKANA (Antoine).

Au lieu de :

Art. 1er. --

2/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I Administration Générale

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 3ème échelon:

M. KOUSSAKINA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1983.

Lire:

> 2/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I b/- Administration Générale Secrétaires d'Administration Principaux:

> > Au 3ème échelon:

M. KOUSSAKANA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1983.

Le reste sans changement.

Par Arrêté nº 10790 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 82-924 du 20 octobre 1982, M. MIALOUNDAMA (Antoine), Opérateur Principal de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Contrôleurs Techniques Radio-Mécanicien, Entretien, Réparation des Appareils de Liaison Radio-Télécommunications, délivré par l'École Supérieure Technique de Moscou (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux de l'Information de 1er échelon, indice 710. ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 novembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n^o 10791 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{os} 59-178 du 21 août 1959 et 73-143 du 24 avril 1973, Mme. BITSINDOU née KOUYOULAMA (Anne), Institutrice Adjointe de 5ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects à Brazzaville, qui a suivi un stage de formation à l'École Nationale Moyenne d'Administration - Option : Douanes, est versée dans les cadres des Douanes, reclassée à la catégorie B, hiérarchie II et nommée au grade de Vérificateur de 2ème échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté nº 10855 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets nºs 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965, M. KINKOUMA (Lazare), Infirmier Diplômé d'État de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, titulaire du Diplôme d'État d'Assistant Sanitaire - Option : Stomatologie, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est reclassé à

la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC: 1 an 6 mois 23 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n^o 10866 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n^o 72-348 du 19 octobre 1972, Mme. SAMBOU née TOME LANDOU (Philomène), Monitrice Sociale de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'État d'Assistant Social, obtenu à l'École de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Assistante Sociale de 1er échelon, indice 590. ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10867 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. MPINORA (Jean-Paul), Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service dans la Région de la Cuvette, titulaire du Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second degré, Série Pédagogique, session de Juin 1983, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur Stagiaire, indice 530. ACC: néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, et de la solde à compter de sa signature.

RECTIFICATIF Nº 10689-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17-2103-AS du 5 décembre 1985, à l'Arrêté nº 4863/MJT-SGFPT-DFP, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en ce qui concerne M. BAKOUMA (Gaston).

Au lieu de :

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 1977, date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Lire:

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Le reste sans changement.

Par Arrêté nº 10690 du 5 décembre 1985, les Secrétaires d'Administration Principaux de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1980, pour le 2ème échelon de leur grade à 2 ans :

MM. MAKABA (Léon);
MIATOUKA-NTAMA (Pierre).

REVISION DE LA-SITUATION

Par Arrêté n^o 10771 du 6 décembre 1985, la situation administrative de Mme. BOTAKA née MENGA (Louise-

Alphonsine), Infirmière Diplômée d'État des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation ':

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE II

Titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale, délivré par l'École de Médécine n° 8 de Moscou (URSS), est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'État Stagiaire, indice 420, pour compter du 3 août 1971, date de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 4435-MT-DGT-DGAPE du 26 octobre 1971).

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

- Titulaire du Diplôme des Établissements d'Enseignement Secondaire Spécialisé (Technicum), obtenu en URSS, est provisoirement reclassée et nommée Infirmière Diplômée d'État Stagiaire, indice 470/pour compter du 16 mai 1972. ACC: 9 mois, 13 jours.
 (Arrêté nº 4534/MT-DGT-DGAPE du 23 septembre
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 530, pour compter du 3 août 1972. (Arrêté nº 6173-MSAS du 29 octobre 1974).
- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 3 février 1975. (Arrêté nº 4484-MS du 19 juillet 1975).
- Promue au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 3 février 1977. (Arrêté nº 3109-MSAS-DGSP du 29 mars 1985).
- Promue au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 3 février 1979. (Arrêté nº 2996-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 27 mars 1985).
- Promue au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 3 février 1982. (Arrêté nº 6302-MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 28 juillet 1984).

Nouvelle situation:

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

- Titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale, délivré par l'École de Médécine nº 8 de Moscou (URSS), est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 3 août 1971, date de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 3 août 1972.
- Promue au 2ème échelon, indice 780 pour compter du 3 février 1975.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 3 février 1977.
- Promue au 4ème échelon, indice 940 pour compter du 3 février 1979.
- Promue au 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 3 février 1982.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

INTÉGRATION

Par Arrêté n° 10647 du 3 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, M. MAMPASSI TUAKODILA, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré - Série R4 Machinisme Agricole, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques et nommé au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 10649 du 3 décembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n^o 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n^o 5194 du 23 juin 1983, M. GOULOU (Gabriel), titulaire du diplôme de Technicum d'Energie de Léningrad (URSS), Spécialité: Centrales Réseaux et Systèmes Électriques, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique.

Par Arrêté nº 10685 du 4 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 63-410 du 12 décembre 1963, M. MILANDOU (Jean-De-Dieu), titulaire du Diplôme d'Agent Technique de la Statistique, obtenu à l'Institut de Statistique, de Planification et d'Économie Appliquée (I.S.P.E.A.) de Yaoundé (Cameroun), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Agent Technique de la Statistique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n 10688 du 4 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté nº 2153-FP du 26 juin 1958, Mlle. SONGO (Marianne Sylvie), Secrétaire d'Administration Contractuelle de 2ème échelon, de la catégorie D, échelle 9, indice 460, en service à Brazzaville, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second dégré, Série G3, (Option: Technique Commerciale), obtenu en cours de carrière et ayant suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Principal Stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n^O 10695 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{OS} 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965, M. MAMPOLO (Guy-Blaise Romain), titulaire de la Licence Es Sciences de la Santé, (Option: Santé Publique), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10697 du 5 décembre 1985, Mlle. KOU-LOUBOUKA MISSHOU (Marcelline), titulaire de la Licence Es-Sciences (Option: Physique pure), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté nº 10698 du 5 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté nº 2153-FP du 26 juin 1958, M. LOBOMA (Léon), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré - Série G2 - Option : Technique Commerciale, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie

B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Agent Spécial Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10699 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets nºs 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965 et de l'arrêté nº 5194 du 23 juin 1983, M. NIANGA (Sauther), titulaire du diplôme d'Assistant Médical, obtenu à l'École de Formation des Assistants Médicaux de Donestk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n⁰ 10700 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n⁰⁸ 61-125 du 5 juillet 1961 et 72-348 du 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville et Pointe-Noire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, indice 530.

Option Généraliste :

```
MM. EBANGUE (Paul);
ENGOMA - YOADEH;
GOMO-BOUENDE (Philippe);
KIALOUNGOU (Jean Berille);
MABIALA-MALANDA (Jean Charles);
MALONGA (Jean);
MBOTA (Laurent);
MBOUOLO (Théodore);
MIles. BIANKOBO (Marie Thérèse);
BIAOUA (Jeanne);
DOMBY (Christine);
GAKOSSO (Madeleine).
```

Option Stomatologie:

```
MM. BIBIMBOU (André);
TONDONO (Claude).
```

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n^o 10701 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{os} 61-125 et 72-348 des 5 juillet 1961 et 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État de Sage-Femme, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville, sont intégrées dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommées au grade de Sage-Femme Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

```
Miles. GONIA (Alphonsine);
```

MIMBANGOUAYILA (Charlotte); LANDOU (Bernadette);

SAMVI (Marie Blandine)

Mme. IMBOULA née DZAKENE (Adelphine);

Mlles, NGAMBANI (Françoise);

MOUTSIEKOU (Jacqueline);

MALEKA (Madeleine);

VOUALA (Célestine); MILEBAMA (Généviève); NDINGA (Odette Jocelyne).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par Arrêté nº 10730 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, Mille. MAMONA (Patricia Germaine), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques, (Option: Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté nº 10731 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 59-45 du 12 février 1959, M. KIMBOUMA (Nicodème), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts, obtenu à l'École Nationale des Eaux et Forêts de Libreville (Gabon), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Économie Forestière.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10754 du 6 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté nº 2154-FP du 26 juin 1958, Mme. LELO, née LEMBE YOBA (Odette), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Générales et ayant suivi une formation professionnelle en sténographie - dactylographie, obtenu à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Sténodactylo Stagiaire, indice 390.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10797 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. OKANA (Auguste), titulaire de la Licence Es Sciences Économiques - Option: Finances et Fiscalité, obtenue à l'Université Nationale du Bénin, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10800 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, M. KOUHOUAKOUAKANDA, titulaire de la licence en droit, Option: Droit Public, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10801 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets nºs 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965 et de l'arrêté nº 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1963, Mme. LANGA-ITOUA née KORILA-KIABELO (Berthe), titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale et Obstétricienne, obtenu à l'École de Médecine de STAVROPOL (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Sage-Femme Principale Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n^o 10802 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{os} 63-342 et 65-154 du 3 juin 1965, M. BOLANDA (Daniel Jean), titulaire de la Licence Es-Sciences de la Santé - Option : Santé Publique, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10813 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. MOUNGUIZA (Pierrette), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Secrétariat de Direction, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté nº 10848 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du décret nº 62-426 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté nº 5193 du 23 juin 1983, Mlle. KOUD (Christine Maurisette), titulaire du Diplôme des Centres de Formation Administrative, section : des Inspecteurs des Impôts, obtenu en Algérie, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Contributions Directes), et nommée au grade d'Attaché des Services Fiscaux Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté nº 10849 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. NKEMBOU (Angélique), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Secrétariat de Direction, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté nº 10850 du 6 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté nº 2160-FP du 26 juin 1958, M. LOUSSEMBO (Hilaire), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré, Série R6 (Option : Génie Rural), obtenu au Lycée Amilcar Cabral, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10851 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du décret nº 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté nº 5194 du 23 juin 1983, M. M'BASSINA (Claude Pascal), titulaire du Diplôme de l'Institut d'Agriculture de Briansk (URSS), Spécialité: Agronomie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10852 du 6 décembre 1985, M. OKONO (Jean-Marie), titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur d'Hotellerie, Spécialité: Réception, obtenu à l'Institut des Techniques Hotelières et Touristiques de TIZI-OUZOU (Algérie), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Techniques Industrielles au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10853 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret nº 64-165 du 22 mai 1964, M. KOUMENDA (André), titulaire du Baccalauréat Pédagogique, session de Juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

RECTIFICATIF Nº 10686/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 décembre 1985, à l'Arrêté nº 10534/MTPS-DGTFP-DFP du 21 décembre 1983, portant intégration et nomination de M. MOULANGUI (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles).

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret nº 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté nº 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, susvisés, M. MOULANGUI (Albert), titulaire du Diplôme de Technicum - Spécialité; Technologie des Produits de Boucherie et de Volaille, obtenu au Technicum de l'Industrie de Viande et de Lait de VINNITSA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint des Travaux Publics stagiaire, indice 650.

Lire:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du décret nº 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté nº 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, susvisés, M. MOULANGUI (Albert), titulaire du Diplôme de Technicum - Spécialité : Technologie des Produits de Boucherie et de Volaille, obtenu au Technicum de l'Industrie de Viande et de Lait de VIN-NITSA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire, indice 650. Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 10863/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-18 au 6 décembre 1985, à l'Arrêté n° 2884/MTPS-DGTFP-DFP du 23 mars 1985, portant intégration et nomination de M. ABOYA (Pierre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II zes Services Administratifs et Financiers-SAF-(Administration Générale).

Au lieu de :

Art. 1er. (ancien) – En application des dispositions du déret nº 62-426 du 29 décembre 1962, M. ABOYA (Pierre), Exsous-Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale, est intégré lans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au rade d'Attaché des SAF de 4ème échelon, indice 810.

Lire .

Art. 1er. (nouveau) — En application des dispositions du lécret nº 62-426 du 29 décembre 1962, M. ABOYA (Pierre), Ex-Sous-Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale, est intéré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au rade d'Attaché des SAF de 5ème échelon, indice 880.

æ reste sans changement.

DÉTACHEMENT

Par Arrêté nº 10967 du 6 décembre 1985, M. ANDO-ELLE (Ferdinand), Instituteur de 6ème échelon des cadres e la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigneient), précédemment en service au Ministère de l'Économie orestière, est placé en position de détachement auprès de la ociété Forestière Algéro-Congolaise (S.F.A.C.), pour une urée indéterminée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le udget Autonome de la Société Forestière Algéro-Congolaise J.F.A.C.), qui est en outre redevable envers le Trésor Public de État Congolais pour la Contribution des droits à pension de ntéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de ise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10970 du 6 décembre 1985, Mme. MANI-A (Emilie), Sage-Femme Principale de 9ème échelon des cares de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé iblique), en service à la Présidence de la République, est plate en position de détachement auprès de la Caisse Nationale la Prévoyance Sociale (C.N.P.S.) pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'intéressée, sera prise en charge par le adget Autonome de la Caisse Nationale de la Prévoyance Soale (C.N.P.S.) qui est en outre redevable envers le Trésor Puic de l'État Congolais pour la contribution des droits à penne de l'intéressée.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de ssation de service de l'intéressée.

AFFECTATION

Par Arrêté n^o 10855 du 6 décembre 1985, Mme. MANO-MBA BAYONNE (Eugénie), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service à la Direction de l'Enseignement Fondamental, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par Arrêté nº 10748 du 5 décembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret nº 84-892 du 12 octobre 1984, M. SENGA-NSIKAZOLO (Victor), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 8ème échelon, indice 1680 de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Générale de l'Administration Scolaire à Brazzaville, né le 16 juillet 1930, est admis à la retraite à compter du 1er août 1985.

Une indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date cidessus indiquée.

Par Arrêté nº 10752 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret nº 84-892 du 12 octobre 1984, M. KIORONINY (Eugène), Instituteur de 3ème échelon, indice 820 de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, né le 28 juillet 1930, est admis à la retraite à compter du 1er août 1985.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n^o 10768 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. BANGADI (Prosper), Cuisinier Contractuel de 10ème échelon, indice 230 de la catégorie G, échelle 18, en service au Lycée Technique Agricole Amilcar Cabral à Brazzaville, né le 3 août 1930, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté n° 10845 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. SITA (Barthélémy), Chef d'Atelier Contractuel de 2ème échelon, indice 590 de la catégorie C, échelle 8, en service au Garage Administratif à Brazzaville, né le 11 décembre 1924, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'État connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté n^o 10846 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articlés 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. N'DINGI-KOTE (Oscar), Instituteur Contractuel de 2ème échelon, indice 590 de la catégorie C, échelle 8, des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental LOUVAKOU (Loubomo), né le 27 mai 1930, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté n^o 10847 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MALANDA (Jean), Attaché des SAF Contractuel de 6ème échelon, indice 940 de la catégorie B, échelle 4, en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, né en 1930, est admis à la retraite le 1er mars 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté nº 10966 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret nº 84-892 du 12 octobre 1984, M. ONGOUYA (Dominique), Assistant Sanitaire de 3ème échelon, indice 860 de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, est admis à la retraite à compter du 1er août 1985.

Une indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date cidessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIème catégorie) au compte du Budget de l'Hôpital Général de Brazzaville et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

ACTES EN ABRÉGÉ

Personnel

RECLASSEMENT - AFFECTATION

Par Arrêté n^o 10704 du 5 décembre 1985, M. TATY (Jean-Gilbert), en service à la Carrière de Mont Belo, embauché en qualité d'Aide-Conducteur le 2 février 1970, catégorie F, est nommé Conducteur d'Engins, et reclassé à la catégorie E, 2ème échelon, indice 440.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

Par Arrêté nº 10794 du 6 décembre 1985, les cadres dont les noms suivent, en service à la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics, reçoivent les affectations ci-après :

- M. GAEKOU (Félix), Docteur Ingénieur des Travaux Publics, de la catégorie A, 2ème échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de service nº 2493/MTPCUH-CAB du 20 novembre 1984, est affecté à la Direction de l'Entretien Routier à Brazzaville, en complément d'effectif.
- M. ONDZIET (Modeste), Ingénieur des Travaux Publics, de la catégorie A, ler échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service nº 2606/MTPCUH-CAB du 29 novembre 1984, est affecté à la Direction des Études, du Contrôle et de la Planification à Brazzaville, en complément d'effectif.

- M. BAKOUMBA (Adolphe), Ingénieur des Travaux Publics, de la catégorie A, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service nº 2606/MTPCUH-CAB du 29 novembre 1984, est affecté à la Direction des Études, du Contrôle et de la Planification à Brazzaville, en complément d'effectif.
- M. AGNIMA (Basile), Ingénieur Adjoint Mécanicien des Travaux Publics, de la catégorie B, ler échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service nº 2543/ MTPCUH-CAB du 26 novembre 1984, est affecté à la Direction des Transports et des Unités de Production, pour servir à la Carrière de Mont-Belo, en complément d'effectif.
- M. MAHOUELA (Joseph), Ingénieur Adjoint Mécanicien des Travaux Publics, de la catégorie B, ler échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service nº 2542/ MTPCUH-CAB du 26 novembre 1984, est affecté à la Direction Régionale de la Bouenza à Madingou, en complément d'effectif.
- M. DIAKOUKA (Christian Alain), Ingénieur Adjoint Mécanicien des Travaux Publics, de la catégorie B, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service nº 2489/MTPCUH-CAB du 19 novembre 1984, est affecté à la Direction du Laboratoire National d'Études et des Travaux Publics à Brazzaville, en complément d'effectif.
- M. MAKOUMBOU (Félix), Adjoint Technique des Travaux Publics, de la catégorie C, ler échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service nº 2558/MTPCUH-CAB du 26 novembre 1984, est affecté à la Direction des Études, du Contrôle et de la Planification à Brazzaville, en complément d'effectif.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

ACTE EN ABREGÉ

Personnel

NOMINATION -

Par Arrêté nº 10781 du 6 décembre 1985, conformément au Tableau ci-après, les agents dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à dispenser des heures supplémentaires par semaine à l'École Nationale des Eaux et Forêts de Mossendjo au titre de l'année scolaire 1984-1985.

M. MONDZOMBA (Adrien)

- Grade et échelon : Professeur CEGP
- Catégorie A-2
- Discipline : Français
- Heures par semaine : 6 heures.

M. KIMPOUNOU (Benoft)

- Grade et échelon : Professeur CEGP
- Catégorie A-2
- Discipline : Anglais
- Heures par semaine : 3 heures.

M. KOUMBATH-MANGANGA (Jean Lesh)

- Grade et échelon : Professeur CEGP
- Catégorie A-2
- Discipline : Chimie
- Heures par semaine: 3 heures.

M. NSE (Sébastien Magloire)

- Grade et échelon : Ingénieur Agronome
- Catégorie A-1
- Discipline: Chimie-Pédolog. Heures par semaine: 4 heures.

M. BIBI (Raymond David)

- Grade et échelon : Ingénieur Eaux et Forêts
- Catégorie A-1
- Discipline: Systémat. Cynét.
- Heures par semaine: 9 heures.

M. BATCHI (Laurent J. Claude)

- Grade et échelon : Ag. T. P.
- Catégorie B-1
- Discipline : Scierie
- Heures par semaine: 5 heures.

M. IKOLO (Florent)

- Grade et échelon : Ag. T. P.
- Catégorie B-1
- Discipline: Pisciculture
- Heures par semaine: 4 heures.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément à l'arrêté nº 1941-MF-DF-3 du 19 mai 1965, en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées au cours de 'année 1984, et au décret nº 85-018 du 16 janvier 1985, en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées au cours le l'année 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certifiats de service fait délivrés par le Chef de l'Établissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire l'echnique et Professionnel (DESTP) et le Directeur des Fi-lances et de l'Equipement au Ministère de l'Enseignement lecondaire et Supérieur (DFE).

MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES

ACTE EN ABREGÉ

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté nº 10886 du 6 décembre 1985, sont nommés Administrateurs de la Société Nationale de Recherches et l'Exploitation Pétrolières (HYDRO-CONGO) :

résident: OKABE (Saturnin)

a/- Avec voix délibérative :

M. AMBVOULI (Jean); LOUMETO (Joël); NGAKOSSO (Edouard); BAKANTSI (Albert); OVU (André); NGUESSO (Maurice); GASSAI (More); NGAMPOUO (Joseph);

GALOUO (Léon);

MARTHAN (Daniel); MABONA (Georges).

b/- Avec voix consultative:

IM. DOUKAGA (Emmanuel) NOTE (Agathon)

(CENAGES) (I.G.E.)

MAPOUATA (Alexandre) IKONGO (Logan)

(Contrôleur d'État) (A.N.P.)

Le Conseil d'Administration peut appeler en consultation d'autres personnes en raison de leur compétence sur un point déterminé de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'Administration ci-dessus désignés sont nommés pour trois exercices sociaux.

Le Conseil d'Administration fonctionnera en conformité avec les dispositions de la Charte des Entreprises d'État et de la loi instituant l'Entreprise-Pilote d'État.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 11 juin 1984.

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE FORESTIERE

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté nº 10912 du 6 décembre 1985, les fonctionnaires du Ministère de l'Économie Forestière dont les noms et prénoms suivent sont nommés à des fonctions ci-après :

KOMBO (Germain)

- Grade: A.T.P. 1er échelon
- Ancienne affectation: Direction des Forêts
- Nouvelle affectation : Chef de Service des Forêts DREF/NIARI.

SENGOLT (Pierre)

- Grade : Îngénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon
- Ancienne affectation : Projet de Développement Forestier Sud Congo
- Nouvelle affectation : Directeur du Projet de Développement Sud-Congo.

Mlle. KOUBAKOUEMBA (Henriette)

- Grade: Professeur de Lycée de 2eme échelon
- Ancienne affectation : Projet de Développement de la Pisciculture Rurale
- Nouvelle affectation : Directrice du Projet de Développement de la Pisciculture Rurale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

Par Arrêté nº 10913 du 6 décembre 1985, M. BOUNANA (Albert), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), précédemment Chef de Bureau des Statistiques, est nommé Chef de Service des Études et de la Planification à la Direction Régionale des Eaux et Forêts de la Sangha à Ouesso, en remplacement de M. ELENGA (Jean Etienne) appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10914 du 6 décembre 1985, M. MPASSI (Antoine), Agent Technique Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Eaux et Forêts), précédemment en service à la Direction Régionale de la Lekoumou, est nommé Chef de Service de la Chasse à ladite Direction.

L'intéressé percevra une indemnité de fonction prévue par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n^o 10924 du 6 décembre 1985, M. OVA (Guy-Arcady), Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, est nommé Chef de Service de Gestion du Projet PAM pour l'Agence de Brazzaville, en remplacement de M. MOCKO BANGAULT (Laurent-Charles), Secrétaire d'Administration de 1er échelon, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra une indemnité de fonction prévue par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté de régularisation prendra effet pour compter du 29 octobre 1984, date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté nº 10894 du 6 décembre 1985, les Agents du Ministère de l'Économie Forestière, dont les noms et prénoms suivent sont nommés à des fonctions ci-après:

MASSENGO MILANDOU (Denis)

- Grade: Ingénieur des E & F 3ème échelon
- Ancienne situation : D.E.P.
- Nouvelle situation : Chef de Service de Développement de la Sylviculture à la DSAF.

EMBON (Léon Pascal)

- Grade: Ingénieur des Eaux et Forêts de 2è échelon
- Ancienne situation : D.S.A.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service de l'Administration Forestière à la D.S.A.F.

SENGOLT (Pierre)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon
- Ancienne situation: D.S.A.F.
- Nouvelle situation: Maintenu au poste de Chef de Service de l'Amenagement D.S.A.F.

SONGO (Odette).

- Grade : Dactylographe contractuelle de 6ème échelon
- Ancienne situation : Secrétariat Cabinet
- Nouvelle situation : Chef de Secrétariat D.S.A.F.

Lt. HOMBESSA (Grégoire)

- Grade: Ingénieur des Eaux et Forêts (Officier APN)
- Ancienne situation: P.I.A.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service de la gestion de la faune - D.C.F.

KOUMOU (Albert)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon
- Ancienne situation : D.E.P.
- Nouvelle situation : Chef de service des Industries Forestières à la D.E.I.F.

MOKONZALI (Joseph)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon
- Ancienne situation : D.E.P.
- Nouvelle situation : Chef de Service des Techniques d'exploitation Forestière - D.E.I.F.

Mme. NTSOUMOU née MONTANGO (Cathérine)

- Grade : Secrétaire d'Administ Principale de 2ème échelon
- Ancienne situation : Secrétariat du Ministre CAB
- Nouvelle situation : Chef du Secrétariat D.E.I.F.

IPANGA ANGONGA (Henri)

- Grade: Commis Principal des SAF
- Ancienne situation: M.T.E.R.F. P.P.S.
- Nouvelle situation : Chef SAP-DAAF.

BOUBANGA (Gilbert)

- Grade: Agent Spécial Ppal. des SAF de 2ème échelon
- Ancienne situation : D.A.A.F.

 Nouvelle situation: Maintenu au poste de Chef de Service du Matériel à la DAAF.

MOUSSALA (Marcel)

- Grade: A.T.P. Contractuel de 4ème échelon
- Ancienne situation : S.G.E.F.
- Nouvelle situation : Maintenu au poste de Chef de Service Archives et D. au SGEF.

KASSA (Michel)

- Grade: Ingénieur des Techniques Forestières de 1er éch.
- Ancienne situation : D.C.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service Zootechnique au Parc Zoologique de Brazzaville.

KOUANGO (Joseph)

- Grade: A.T.P. des Eaux et Forêts de 8ème échelon
- Ancienne situation : Stage en France
- Nouvelle situation : Directeur du Projet PAM à B/ville.

LOUBAKI (Grégoire)

- Grade: Commis Principal Contractuel des SAF de 1er éch.
- Ancienne situation : D.A.A.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service de la Gestion du Projet PAM - Agence Loubomo.

NGOUBILI (Norbert)

- Grade: Commis Principal Contractuel de 2ème échelon
- Ancienne situation : D.R.E.F Bouenza
- Nouvelle situation: Chef de Division Mat. du Projet PAM Agence de Loubomo.

BIKA (Arsène)

- Grade : Secrétaire Principal Contractuel de 1er échelon
- Ancienne situation : Directeur Projet PAM à Brazzaville
- Nouvelle situation : Chef du Personnel à Placongo -Pointe-Noire.

Le présent arrêté de régularisation prend effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 85-1400 du 6 décembre 1985, portant nomination de M. DEY (Léopold), Inspecteur de Trésor, en qualité de Conseiller, en service Extraordinaire à la Cour Suprême.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi nº 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la Loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

ment sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

Vu le décret nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n^o 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n^o 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret nº 82-247 du 19 mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret nº 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu la Note de service nº 070-MJ-SGJ-DSAF-SP du 29

mars 1985, portant nomination de l'intéressé;

Vu le décret nº 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État;

DECRETE:

Art. 1er. — M. DEY (Léopold), Inspecteur du Trésor de 1er échelon, est nommé Conseiller en service extraordinaire à la Cour Suprême, en application des articles 40 et 51 de la Loi 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

· Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.

> Le Ministre des Finances et du Budget ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION - AFFECTATION

Par Arrêté n^o 10837 du 6 décembre 1985, en application de l'Article 12 de la Loi n^o 53-83, les personnes dont les noms suivent sont nommées Juges non-professionnels employeurs :

- M. HUGUET (Jacques-Guy), Président d'UNICONGO;
- M. CHOSSON (Bernard), Directeur Société AFRICAPLAST.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi susvisée à l'article 1 er, les Juges non-professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonction.

Par Arrêté nº 10947 du 6 décembre 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Comité du Parti du District de HINDA, sont nommées Juges non-professionnels du Tribunal Populaire du Village-Centre de HINDA à compter du 3 avril 1985.

Ce sont

- 1/- NONOUKA GOMA (Jean-Félix);
- 2/- POBA TCHITEMBO (Alphonse);
- 3/- KOUMBA (François de Paul);
- 4/- PINGA LOEMBA;
- 5/- TCHIFOUMBA (Véronique);
- 6/- TATY (Bénoît);
- 7/- MAVOUNGOU (Michel);
- 8/- MAKOSSO (Alexandre);
- 9/- SAFOU (Eloi);
- 10/- BOUANGA (Alphonse).

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la Loi 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non-professionnels est de trois ans.

Les Juges non-professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 avril 1985.

Par Arrêté nº 11001 du 7 décembre 1985, les personnes dont les noms suivent élues par le Conseil Populaire du District de Dongou, sont nommées Juges non-Professionnels au Tribunal Populaire du Village-Centre de Dongou à compter du 22 juin 1985.

Ce sont:

District de Dongou:

- 1/- NZEMBA (Jean Félix);
- 2/- BOKOMO (Adolphe);
- 3/- MOUNGUILI (Lucien);
- 4/- MOUAZAMIKAYA (Honorine);
- 5/- YOBOKO (Gérard);
- 6/- GBANOU (Paul);
- 7/- MOTOMBO (Edmond);
- 8/- N'GANDZIO (André);
- 9/- ABDOULAYE (Adim);
- 10/- GBANGA (Alphonse).

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la Loi 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non-Professionnels est de trois (3) ans.

Les Juges non-Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 juin 1985.

Par Arrêté n^O 10925 du 6 décembre 1985, les agents contractuels du Ministère de la Justice, dont les noms suivent, reçoivent les affectations et nominations suivantes :

Tribunal Populaire de Village-Centre de Louvakou:

Mlle. MAKANGA (Adèle), Greffier Contr. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Makabana :

Mlle. NGOMO (Jeanne Esanot), Greffier Contr. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mossendjo : Greffier en Chef

M. MABONDZO-MOUYABI, Greffier Principal Contr. de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

M. GAMABA (Armand), Commis principal contr. de ler échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Moungoudou-Sud : Greffier en Chef

M. LOUZINGOU (Fidèle), Greffier Principal Contr. de 2èlé échelon.

Agent de Greffet et Parquet

Mlle. MANKOU (Pélagie), Secrétaire d'Adm. Contr. 1er éch.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mayoko:

Mlle. KILEBE-BOUANGA (Marie), Secrétaire d'Adm. Contr., Agent de Greffe et Parquet.

> Tribunal Populaire de Village-Centre de Mbindà : Greffier en Chef

M. SAMBA (Albert), Greffier Principal Cont. 2è échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. MAMPOUYA (Pélagie), Secrétaire d'Adm. Cont. 1er éch.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Kimongo:

Mlle. NKOUAMANA (Julienne), Secrétaire d'Administration Contr. de 3ème échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Londéla-Kayes : Greffier en Chef

M. SAMBA (Alexandre), Greffier Princ. Cont. de 3è échclon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Kibangou :

KIZIE (Guy-Pierre), Greffier Cont. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Banda:

M. ONGOUYA (Bernard), Greffier Cont. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Divenié:

M. ADOUA (Godefroy), Commis cont. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Nyanga:

Mlle. MATONDO (Louise), Secrétaire d'Adm. Cont. 1er échelon - Agent de Greffet et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Komono :

M. OSSAA (Jean Paul), Greffier Cont. de 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Zanaga:

Mlle. MANTSOUMOU (Antoinette), Greffier Cont. 2è échelon Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Bambama:

Greffier en Chef

M. BOULA (Jean Claude), Greffier cont. de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. ONDAYE (Edith Cathérine), Agent subalterne de Bureau cont. de 1 er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Madingou :

Agents de Greffe et Parquet

Mlles. MIAMBANZILA (Cécile), Secrétaire d'Administration contractuelle de 1 er échelon ; NTSOKO (Antoinette), Commis Principal contractuelle de

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mouyondzi:

M. NGOMBE (Dominique), Greffier Cont. de 1er échelon Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Boko-Songho: Greffier en Chef

M. MATONGO (Antoine), Greffier Cont. 2ème échelon.

Agent de Greffe et Parquet

M. BOKIYA (Lambert), Secrétaire d'Administration Contractuel de 2ème échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mfouati :

Mile. NZISSI GNIOUNDOU (Rachel), Agent subalterne de Bureau cont. de 2è échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de N'Kayi:

Greffier en Chef

M. LOUFOUMA (Nestor), Greffier Principal Cont. de ler échelon.

Agents de Greffe et Parquet

Mlle. KOUSSOU (Marie), Commis cont. de 1er échelon;

M. MALONGA (Blaise), Secrétaire d'Administration cont. de 3ème échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Loutete :

Greffier en Chef

M. POPA-OSSIBI (Dieudonné), Greffier Principal Contractuel de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. PAMBOU-MOUDILA (Aurélie-Claudette), Commis Principale de Greffe contractuelle de 1 er échelon.

Tribunal Populaire de Quartier de Makélékélé : Agents de Greffe et Parquet

Mlles. SALA-KIMINOUNOU (Hélène), Commis Principal de Greffe contractuelle de 1er échelon ;

KIMBEMBE (Solange), Secrétaire d'Administration contractuelle de 1er échelon ;

MPOSSI-NZOUMBA (Sabine), Commis Principal de Greffe contractuelle de 1 er échelon.

Tribunal Populaire de Quartier de Poto-Poto:

Mlle. ELONGO-AKOA (Angélique), Greffier Contractuelle de 2è échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Quartier de Tchinouka:

Mlle. BOUNGOU-PEMPE (Simone), Greffier contractuelle de 1 er échelon, Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Hinda:

M. LOUVILA (Jackson), Greffier contractuel de 1er échelon, Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Madingo-Kayes:

Mlle. NGANGA (Valéry), Secrétaire d'Administration contractuelle de 1er échelon, Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mvouti :

Greffier en Chef

M. LOUKOMBO LAMINY (J. Maurice), Greffier Principal Contractuel de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. BALOUNGUISSA (Joséphine), Commis contractuelle de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Kakamoeka: Greffier en Chef

M. MATONGO (Robert), Greffier Principal contractuel de ler échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. KOTOMBISSA (Firmine), Greffier contractuelle de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Nzambi:

M. BWELLAT (Maurice), Secrétaire d'Administration Principal Contractuel de 1er échelon, Agent de Greffe et Par-

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

A N N O N C E S

L'Administration du Journal Officiel décline toute responbilité quant à la teneur des Avis et Annonces.

> BUREAU VERITAS B. P. 41 - Brazzaville République Populaire du Congo

SUCCURSALES DE LA SOCIETE BUREAU VERITAS, SOCIETE ANONYME DE DROIT FRANCAIS AU CAPITAL DE 37 895 000 FRANCS,FRANCAIS

ux termes d'un procès-verbal d'un Conseil d'Administration n date à Paris La DEFENSE du 25 septembre 1985, enregisé à Brazzaville, le 11 novembre, f° 208/5 n° 1435, le Conseil 'Administration a décidé la création à Brazzaville et à Pointeloire de deux succursales de la Société BUREAU VERITAS. Dénomination sociale: BUREAU VERITAS

Forme: Succursales

Domiciliation: POINTE-NOIRE - B. P. 1138 BRAZZAVILLE - B. P. 41.

Objet:

la classification et l'expertise des navires de toutes catégories et de toutes nationalités, la surveillance de la construction ou de la réparation des navires, ainsi que la classification, le contrôle et l'expertise des aéronefs;

- l'inspection, le contrôle et l'expertise des matériaux et matériels, des véhicules, appareils, engins et installations de toute nature, le contrôle des constructions immobilières et de génie civil;
- les études et recherches et acceptations des mandats d'expertise dans les domaines en rapport avec son activité.

Fondé de Pouvoir Unique: M. CAMBIEN (Daniel) demeurant

à Brazzaville - B. P. 41.

Registres de Commerce : Brazzaville nº 85 B 1012

Pointe-Noire no 85 B 223

Imprimé sur l'Offset de l'IMPRIMERIE PRESSE AUCUSTE Place du Grand Marché Total Bacongo / Brazzaville République Populaire du Congo